

**Les Compagnies
Loblaw
Limitée**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION**

**LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE
ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
LE 3 MAI 2018**

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT :
L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 29 mars 2018

Cher actionnaire,

Nous sommes heureux de vous inviter, au nom du conseil et de la direction, à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le jeudi 3 mai 2018 à 11 h (heure de Toronto) au Mattamy Athletic Centre, 50, rue Carlton, Toronto (Ontario) Canada. Si vous prévoyez y être en personne, pensez à visiter notre magasin Loblaws du Maple Leaf Gardens*, voisin du Mattamy Athletic Centre.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et les documents y afférents.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction présente les questions qui seront abordées à l'assemblée. Elle contient des renseignements sur nos pratiques de gouvernance ainsi que notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. À l'assemblée, les actionnaires se prononceront sur des questions importantes. Nous espérons que vous prendrez le temps d'examiner les documents relatifs à l'assemblée et d'exercer votre droit de vote. Il vous sera possible d'exercer votre droit de vote en personne à l'assemblée ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Veuillez lire les documents ci-joints, car ils contiennent des renseignements pertinents sur les questions à trancher à l'assemblée.

Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous en personne ou assister à la diffusion Web, qui sera présentée en direct au www.loblaw.ca, sous l'onglet Investisseurs. Il s'agit d'une belle occasion de rencontrer et d'écouter les personnes qui sont responsables du rendement de la Société, et de leur poser des questions. La diffusion Web sera archivée sur notre site Web après l'assemblée.

Nous vous remercions pour le soutien continu que vous accordez à la Société et nous vous donnons rendez-vous à l'assemblée.

Salutations distinguées,

Le président du conseil et chef de la direction,



Galen G. Weston

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Table des matières

1	Assemblée	
	Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	1
	Information sur le vote	1
	À propos de la présente circulaire et des documents reliés aux procurations	1
	Procédures de notification et d'accès	1
	Questions et réponses sur le processus de vote	1
	Information générale	4
	Capital-actions et actionnaire principal	4
	Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	5
	Réception des états financiers	5
	Élection du conseil d'administration	5
	Rémunération des administrateurs	15
	Nomination de l'auditeur	17
	Modification des statuts de prorogation	18
	Propositions des actionnaires	18
	Rapport des comités	19
2	Rapport du comité d'audit à l'intention des actionnaires	19
	Rapport du comité de l'environnement et de la santé et sécurité à l'intention des actionnaires	21
	Rapport du comité de retraite à l'intention des actionnaires	23
	Rapport du comité de gouvernance à l'intention des actionnaires	26
	Énoncé des pratiques de gouvernance	29
3	Énoncé des pratiques de gouvernance	29
	Questions liées à la gouvernance	37
	Analyse de la rémunération	39
4	Analyse de la rémunération	39
	Introduction	40
	Approche en matière de rémunération des hauts dirigeants	40
	Rémunération des hauts dirigeants et gestion des risques	41
	Rôle de la direction dans le processus de rémunération et d'évaluation	42
	Composantes de la rémunération	44
	Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2017	46
	Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017	60
	Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	62
	Décisions concernant la rémunération versée en 2018	65
	Représentation graphique du rendement	66
	Tableau sommaire de la rémunération	67
	Attributions aux termes d'un régime incitatif	69
	Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service	70
	Prêts aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés	72
	Autre information	72
	Assurance de responsabilité civile à l'intention des administrateurs et des membres de la direction	72
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	72
	Mesures financières non conformes aux PCGR	72
	Renseignements complémentaires	72
	Communications avec le conseil d'administration	73
	Approbation du conseil	73
	Annexe A Mandat du conseil d'administration	A-1
	Annexe B Propositions des actionnaires	B-1

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2018 de Les Compagnies Loblaw limitée aura lieu le jeudi 3 mai 2018 à 11 h (heure de Toronto) au Mattamy Athletic Centre, 50, rue Carlton, Toronto (Ontario) Canada, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 décembre 2017 et le rapport de l'auditeur y afférent;
2. élire les administrateurs (se reporter à la rubrique « Élection du conseil d'administration » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») pour obtenir d'autres renseignements);
3. nommer un auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (se reporter à la rubrique « Nomination de l'auditeur » dans la circulaire pour en savoir plus);
4. adopter une résolution spéciale autorisant la modification des statuts de prorogation de la Société (se reporter à la rubrique « Modification des statuts de prorogation » de la circulaire plus de précisions);
5. étudier les propositions des actionnaires se trouvant à l'annexe B de la circulaire;
6. traiter les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée annuelle et extraordinaire ou à une reprise ou un report de celle-ci.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 mars 2018 auront le droit de voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire.

Procédures de notification et d'accès

Les Compagnies Loblaw limitée (« la Société ») a recours à la procédure de notification et d'accès adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la livraison de la circulaire. Selon les procédures de notification et d'accès, vous avez le droit de recevoir un formulaire de procuration (ou un formulaire d'instruction de vote) vous permettant d'exercer un droit de vote à l'assemblée annuelle et extraordinaire. Cependant, au lieu de recevoir la circulaire en version papier, vous recevez le présent avis de convocation qui contient des renseignements sur la façon d'accéder à la circulaire par voie électronique. La procédure de notification et d'accès a pour principal avantage de réduire les coûts et de minimiser les incidences environnementales qui découlent de la production et de la transmission d'un grand nombre de documents en version papier. Les actionnaires qui ont accepté de recevoir la version électronique des documents reçoivent le présent avis de convocation en format électronique.

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) se rattachant aux actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») contiennent des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront abordées à l'assemblée. **Vous êtes priés de consulter et d'examiner toute l'information figurant dans la circulaire avant d'exercer votre droit de vote.**

Les actionnaires qui ont des questions sur la procédure de notification et d'accès peuvent communiquer avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare ») au numéro sans frais en composant le 1-866-964-0492 ou en visitant le www.computershare.com/noticemandaccess.

Sites Web où est publiée la circulaire

La circulaire peut être consultée sur le site Web de la Société, à l'adresse www.loblaw.ca, ou sous le profil de Les Compagnies Loblaw limitée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Actionnaires inscrits et non inscrits

Si vous souhaitez recevoir la circulaire en format papier, vous devez d'abord établir si vous êtes (i) un actionnaire non inscrit ou (ii) un actionnaire inscrit.

- Vous êtes un actionnaire non inscrit (également connu sous le nom d'actionnaire véritable) si vous avez la propriété indirecte d'actions ordinaires et que vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier ou d'un autre

intermédiaire. Par exemple, vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont détenues dans un compte de courtage de quelque sorte.

- Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez un ou des certificats attestant vos actions en format papier ou une attestation délivrée au moyen d'un système d'inscription directe et que votre nom figure directement sur le ou les certificats, ou l'attestation.

Comment obtenir une circulaire en format papier

Tous les actionnaires pourront faire une demande afin de recevoir par la poste sans frais la circulaire en format papier jusqu'à un an après la date du dépôt de la circulaire sur SEDAR.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez faire une demande en vous rendant à l'adresse www.proxyvote.com, en y inscrivant le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire d'instructions de vote et en suivant les directives. Sinon, vous pouvez faire une demande en communiquant avec Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») au numéro 1-877-907-7643. Si vous souhaitez recevoir la circulaire en format papier avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 20 avril 2018 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire d'instructions de vote).

Si vous détenez un ou des certificats d'actions en format papier sur lesquels votre nom figure directement et que vous souhaitez obtenir la circulaire : (i) avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée, faites-en la demande auprès de Computershare, au 1-866-962-0498; ou (ii) après la date d'assemblée, dans l'année suivant le dépôt de la circulaire sur SEDAR, faites-en la demande auprès de Computershare, au 1-800-564-6253. Si vous souhaitez recevoir la circulaire avant la date limite pour l'exercice du vote et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue avant le 20 avril 2018 (au moins sept jours ouvrables avant la date limite pour voter indiquée sur votre formulaire de procuration).

Exercice du droit de vote

Actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits ont le droit de voter par l'entremise de Broadridge ou de leur intermédiaire, selon le cas, ou en personne à l'assemblée. Pour voter, les actionnaires non inscrits doivent suivre les consignes de Broadridge ou de leur intermédiaire, selon le cas, comme il est précisé dans le formulaire d'instructions de vote. Les formulaires d'instructions de vote seront fournis par Broadridge ou votre intermédiaire. Les formulaires d'instructions de vote peuvent être retournés comme suit :

INTERNET : www.proxyvote.com

TÉLÉPHONE : 1-800-474-7493 (en anglais) ou 1-800-474-7501 (en français)

COURRIER : Data Processing Centre, C.P. 2800, succ. LCD, Malton, Mississauga (Ontario) L5T 2T7

Broadridge ou votre intermédiaire, selon le cas, doit recevoir vos instructions de vote au moins un jour ouvrable avant la date de dépôt de la procuration qui est précisée dans le formulaire d'instructions de vote. Si un actionnaire non inscrit souhaite assister à l'assemblée et y exercer son droit de vote (ou se faire représenter par une autre personne qui votera pour son compte), il doit remplir le formulaire d'instructions de vote conformément aux consignes qui y figurent.

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits ont le droit de voter à l'assemblée en personne ou par procuration. Les actionnaires inscrits qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée pourront exercer leur droit de vote en retournant le formulaire de procuration dûment signé ou sur Internet, conformément aux consignes figurant sur le formulaire. Computershare doit recevoir les formulaires de procuration dûment remplis avant 17 h (heure de Toronto), le 1^{er} mai 2018 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de la reprise de l'assemblée.

Fait à Toronto (Ontario), en ce 29^e jour de mars 2018.

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire,



Gordon A. M. Currie

1

Assemblée

INFORMATION SUR LE VOTE

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ET DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

Nous vous transmettons la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») et les autres documents concernant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires 2018 de Les Compagnies Loblaw limitée (« la Société »), qui aura lieu le jeudi 3 mai 2018 à 11 h (heure de Toronto) au Mattamy Athletic Centre, 50, rue Carlton, Toronto (Ontario) Canada.

La présente circulaire présente les questions qui seront soumises à un vote à l'assemblée ainsi que le processus de vote, et contient des renseignements sur la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants, nos pratiques de gouvernance et d'autres questions pertinentes.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Questions et réponses sur le processus de vote » ci-dessous pour savoir comment exercer votre droit de vote à l'égard des questions qui seront soumises à l'assemblée, que vous décidez ou non d'y assister.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 14 mars 2018, et tous les montants en argent sont en dollars canadiens.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société a recours à la procédure de notification et d'accès, qui lui permet de transmettre les documents reliés aux procurations par Internet, plutôt que d'envoyer une version papier par courrier aux actionnaires. Aux termes des procédures de notification et d'accès, la Société transmettra les documents reliés aux procurations : (i) en publiant la circulaire (et tous les documents reliés aux procurations) sur un site Web autre que celui de SEDAR, en l'occurrence le www.loblaw.ca; et (ii) en envoyant aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société (« actions ordinaires ») un avis de convocation les informant que la circulaire et les documents reliés aux procurations ont été publiés sur le site Web de la Société et leur expliquant comment les consulter.

Le ou vers le 29 mars 2018, la Société fera parvenir aux actionnaires l'avis de convocation accompagné du document de vote pertinent (un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration). L'avis de convocation contient des renseignements généraux sur l'assemblée, les questions qui seront soumises au vote, des directives pour avoir accès aux documents relatifs aux procurations et des explications sur la façon d'obtenir une circulaire en format papier.

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE PROCESSUS DE VOTE

Q : Sur quelles questions est-ce que je vote?

R : Vous serez appelé à voter sur :

- l'élection des administrateurs;
 - la nomination de l'auditeur et l'autorisation aux administrateurs de fixer sa rémunération;
 - l'adoption de la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de prorogation de la Société;
 - les propositions des actionnaires se trouvant à l'annexe B de la circulaire.
-

Q : Suis-je habilité à voter?

R : Vous avez le droit de voter si vous étiez un détenteur d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 14 mars 2018, soit la date de clôture des registres de l'assemblée. Chaque action ordinaire donne droit à un vote.

Q : Comment puis-je voter?

R : La façon de voter dépend de votre statut : actionnaire inscrit ou non inscrit. Veuillez lire les instructions de vote ci-dessous qui s'appliquent à vous.

Q : Suis-je un actionnaire inscrit?

R : Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez des actions ordinaires en votre nom propre, et avez un certificat d'action ou une attestation délivrée au moyen d'un système d'inscription directe. En tant qu'actionnaire inscrit, votre nom figure à ce titre dans le registre des actions conservé par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »).

Q : Suis-je un actionnaire non inscrit ou véritable ?

R : La plupart des actionnaires sont des actionnaires non inscrits. Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions ordinaires sont détenues dans un compte au nom d'un intermédiaire, comme une banque, un courtier ou une société de fiducie. En tant qu'actionnaire non inscrit, vos actions ne sont pas inscrites à votre nom, mais votre titre de propriété dans les actions ordinaires est consigné dans un système électronique. Ainsi, vous n'êtes pas inscrit en qualité d'actionnaire dans le registre des actions tenu par Computershare. C'est plutôt le nom de l'intermédiaire ou du dépositaire par l'entremise duquel vous détenez vos actions ordinaires qui est inscrit dans le registre des actions ordinaires de la Société en tant que détenteur de vos actions ordinaires.

La Société distribue des exemplaires des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils puissent transmettre les documents aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires font souvent parvenir les documents aux actionnaires non inscrits par l'entremise d'une société de services (comme Broadridge Investor Communications Corporation). La Société retient les services d'un intermédiaire pour remettre les documents reliés aux procurations à tous les actionnaires non inscrits.

Q : Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit ?

R : Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires à l'assemblée ou par voie d'une procuration.

1. Exercice du droit de vote à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de Computershare dès votre arrivée à l'assemblée.

2. Exercice du vote par procuration

Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration que vous assistiez ou non à l'assemblée. Pour exercer un droit de vote par procuration, il faut remplir le formulaire de procuration ci-joint (qui se trouve également au www.investorvote.com) et le retourner par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- par courrier, par messagerie ou par livraison en main propre à Computershare, à l'adresse indiquée ci-dessous;
- en ligne, au www.investorvote.com.

Vous pouvez autoriser les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires, ou **nommer une autre personne comme fondé de pouvoir**. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sont Galen G. Weston, président du conseil et chef de la direction, et Gordon A. M. Currie, vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire de la Société. À moins que vous nommiez une autre personne ou société pour agir comme fondé de pouvoir, vous accordez aux personnes nommées ci-dessus le pouvoir d'exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Pour nommer une autre personne ou société comme fondé de pouvoir, vous devez inscrire le nom de cette personne ou de cette société dans l'espace prévu à cette fin. La personne ou le représentant de la société en question doit être présent à l'assemblée pour exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace prévu, les représentants de la direction susmentionnés seront nommés pour agir comme votre fondé de pouvoir. Vous pourriez également utiliser un autre formulaire de procuration que celui qui est compris dans les documents qui vous ont été envoyés.

Pour que votre vote soit comptabilisé, n'oubliez pas que votre formulaire de procuration doit être reçu par Computershare, au 100, avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou en ligne, avant 17 h (heure de Toronto) le 1^{er} mai 2018, ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée.

Q : Comment le droit de vote se rattachant à mes actions ordinaires sera-t-il exercé ?

R : Vous pouvez indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires doit être exercé, ou laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires doit être exercé à l'égard d'une question donnée (en indiquant POUR, ABSTENTION ou CONTRE, selon le cas), alors votre fondé de pouvoir doit s'y conformer. Si vous n'avez rien précisé sur le formulaire de procuration quant à la façon dont le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires doit être exercé à l'égard d'une question donnée, alors votre fondé de pouvoir pourra voter comme il ou elle le juge approprié.

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés à des actions ordinaires dont les procurations désignent les représentants de la direction en tant que fondé de pouvoir seront exercés comme suit :

- **POUR** l'élection des administrateurs;
- **POUR** la reconduction du mandat de KPMG s.r.l./S.E.M.C.R.L. comme auditeur de la Société et l'autorisation pour les administrateurs de fixer sa rémunération;
- **POUR** l'adoption de la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de prorogation de la Société;
- **CONTRE** la proposition des actionnaires n° 1 concernant un salaire vital;
- **CONTRE** la proposition des actionnaires n° 2 concernant l'adoption d'une politique sur l'indépendance du président du conseil.

Q : Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

R : Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pourrez exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires d'une des façons suivantes :

1. Au moyen d'un intermédiaire

Un formulaire d'instructions de vote accompagnera les documents qui vous seront envoyés. Ce formulaire sert à informer votre intermédiaire sur la façon d'exercer le droit de vote pour votre compte. Veuillez suivre les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote.

2. En assistant à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes fournies. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de vous nommer comme fondé de pouvoir.
- Ne pas remplir le reste du formulaire, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée.
- Veuillez vous inscrire auprès de Computershare dès votre arrivée à l'assemblée.

3. En désignant une autre personne comme fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne (y compris une personne qui n'est pas un actionnaire de la Société) pour voter en votre nom comme fondé de pouvoir. Si vous nommez une autre personne, elle doit être présente à l'assemblée pour exercer votre droit de vote. Si vous souhaitez nommer un fondé de pouvoir, vous devez inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote transmis par votre intermédiaire, le signer et le retourner conformément aux consignes qui y figurent. Vous donnez ainsi à votre intermédiaire la directive de nommer cette personne comme fondé de pouvoir. Ne pas remplir le reste du formulaire, puisque votre fondé de pouvoir exercera le droit de vote à l'assemblée. Votre fondé de pouvoir devra s'inscrire auprès de Computershare dès son arrivée à l'assemblée.

Q : Puis-je révoquer ma procuration ou mes instructions de vote?

R : Si vous êtes un **actionnaire inscrit**, vous pourrez révoquer la procuration d'une des façons suivantes :

- vous pourrez soumettre un nouveau formulaire de procuration à Computershare avant 17 h (heure de Toronto) le 1^{er} mai 2018, ou deux jours ouvrables avant la reprise d'une assemblée ajournée ou reportée;
- vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit adressé au secrétaire de la Société et le déposer au siège social de Computershare à tout moment avant le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée;
- ou vous (ou votre avocat s'il est autorisé par écrit à le faire) pourrez signer un avis de révocation écrit et le remettre au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit**, vous devriez communiquer avec votre intermédiaire par l'entremise duquel vous détenez des actions ordinaires et obtenir des directives concernant la marche à suivre pour révoquer les instructions de vote ou les instructions au fondé de pouvoir que vous aviez précédemment transmises à votre intermédiaire.

Q : Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

R : Votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui sont apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée; cependant, si une telle question était soumise, les droits de vote se rattachant à vos actions ordinaires seront exercés selon le bon jugement du fondé de pouvoir désigné dans le formulaire. Si vous avez omis de nommer une personne comme fondé de pouvoir, un représentant de la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sera votre fondé de pouvoir, et le droit de vote se rattachant à vos actions ordinaires sera exercé selon le bon jugement de ce représentant.

INFORMATION GÉNÉRALE

Q : Combien d'actions confèrent le droit de voter?

R : En date du 14 mars 2018, il y avait 380 424 965 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire donne droit à un vote sur chacune des questions soumises à un vote à l'assemblée.

Q : Qui compte les votes?

R : Les votes exercés à l'avance au moyen d'une procuration ainsi que tous les votes pris par scrutin à l'assemblée à l'égard d'une question qui est soumise au vote seront comptés par les représentants de Computershare qui seront nommés comme scrutateurs à l'assemblée.

Q : Qui sollicite ma procuration?

R : La direction de la Société sollicite votre procuration. La sollicitation des procurations se fera essentiellement par courrier, mais les employés et les mandataires de la Société pourraient également avoir recours à des moyens électroniques. Les intermédiaires se verront rembourser les frais et dépenses raisonnables engagés pour la transmission des documents reliés aux procurations aux actionnaires non inscrits.

La Société assumera le coût de toutes les sollicitations de procurations pour le compte de la direction de la Société.

Q : Puis-je accéder aux documents d'information annuels par voie électronique?

R : Le rapport annuel de la Société, qui comprend ses états financiers annuels et les notes y afférentes, la circulaire et la notice annuelle, peuvent être consultés sur le site Web de la Société à l'adresse www.loblaw.ca ou sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Q : Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

R : Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec Computershare au 1-800-564-6253 pour obtenir d'autres renseignements.

CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONNAIRE PRINCIPAL

En date du 14 mars 2018, date de clôture des registres pour l'assemblée, il y avait 380 424 965 actions ordinaires en circulation. George Weston limitée (« Weston ») détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un total de 187 815 136 actions ordinaires, ce qui représente environ 49,37 % des actions ordinaires en circulation à ce moment. Weston est contrôlée par M. W. Galen Weston. En date du 14 mars 2018, M. W. Galen Weston détenait également en propriété véritable 5 096 189 actions ordinaires, ce qui représente environ 1,34 % des actions ordinaires en circulation. À la connaissance de la Société, aucune autre personne ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les questions suivantes seront à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

- La direction présentera les états financiers annuels consolidés et audités à l'assemblée, et les actionnaires et les fondés de pouvoir auront l'occasion de discuter des résultats financiers avec la direction.

2. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Douze candidats au poste d'administrateur se présentent pour élection au conseil d'administration de la Société (le « conseil »). Les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir exerceront leur droit de vote pour élire les administrateurs.

3. NOMINATION DE L'AUDITEUR

- Le conseil, sur l'avis du comité d'audit, recommande de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la Société. Les actionnaires et leurs fondés de pouvoir se prononceront sur la reconduction du mandat de l'auditeur et l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE PROROGATION

- Adoption de la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de prorogation (se reporter à la rubrique « Modification des statuts de prorogation » de la circulaire pour plus de précisions).

5. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

- Étudier les propositions des actionnaires se trouvant à l'annexe B de la circulaire et se prononcer sur celles-ci.

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés et audités de la Société et le rapport de gestion pour l'exercice des le 30 décembre 2017, accompagnés du rapport de l'auditeur, seront mis à la disposition des actionnaires à l'assemblée. Ces documents sont compris dans le rapport annuel 2017 de la Société. Il est possible de se procurer des exemplaires des versions anglaise et française du rapport annuel 2017 sur demande auprès du secrétaire de la Société, et ces documents seront disponibles à l'assemblée. Le rapport annuel 2017 en versions française et anglaise peut également être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la Société, à l'adresse www.loblaw.ca.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a déterminé que 12 candidats au poste d'administrateur seront élus à l'assemblée. 11 d'entre eux sont actuellement administrateurs de la Société, et tous ont démontré qu'ils sont aptes et prêts à remplir leurs fonctions au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. De l'avis de la direction, aucun des candidats à l'élection ne sera dans l'incapacité d'agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se produire pour une quelconque raison avant l'assemblée, un fondé de pouvoir pourra voter pour un autre candidat, selon son bon jugement. À l'assemblée, les candidats au poste d'administrateur seront élus individuellement et, conformément aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes au Canada, les résultats du vote pour chaque candidat seront dévoilés publiquement. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats. Chaque administrateur sera élu pour occuper un poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que le poste devienne vacant.

Le profil des candidats au poste d'administrateur, à partir de la page 8, fait état de l'expérience de chaque administrateur et d'autres renseignements importants à son sujet, dont la participation du candidat dans les capitaux propres de la Société ainsi les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels il ou elle siège. Les candidats au poste d'administrateur ont été choisis pour leur grand sens du leadership, leur excellente réputation professionnelle et leur capacité collective à traiter d'un large éventail de questions relevant du conseil dans le cadre de sa surveillance des affaires et des activités de la Société. Les candidats au poste d'administrateur se complètent bien sur le plan des compétences, de l'expérience et de la diversité des points de vue.

Indépendance

Parmi les 12 candidats, 11 sont indépendants. Aucun de ces administrateurs indépendants n'a auparavant été membre de la direction de la Société ou d'une de ses filiales, ou n'a eu avec la Société une relation susceptible de nuire à l'exercice de son jugement indépendant.

Compétences

Chaque administrateur possède une vaste expérience en leadership, en gouvernance et en planification stratégique, et les administrateurs possèdent, collectivement, les compétences et l'expertise permettant au conseil de s'acquitter de ses responsabilités. La grille de compétences ci-après sert à évaluer les forces globales du conseil et à faciliter son processus de renouvellement continu, lequel vise à trouver l'équilibre entre l'expérience et la connaissance nécessaires des activités de la Société, et l'avantage que représentent le renouvellement et la diversité du conseil. Bien que les administrateurs possèdent une vaste expérience dans bon nombre de domaines, la grille des compétences répertorie 12 compétences essentielles établies par le conseil et souligne cinq compétences clés propres à chacun des administrateurs. La grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chaque administrateur.

Compétences	Beeston	Bonham	Bryant	Clark	Downe	Harris	Kotchka	Lockhart	O'Neill	Pritchard	Raiss	Weston
Leadership des hauts dirigeants/planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Détail/clientèle/marketing	✓						✓	✓		✓		✓
Finances	✓	✓		✓	✓	✓			✓			
Chaîne d'approvisionnement/distribution			✓							✓		
Comptabilité et communication de l'information financière	✓		✓	✓		✓	✓		✓			
Gestion des risques/conformité	✓			✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓
RH/rémunération					✓			✓	✓		✓	✓
Numérique/technologie		✓			✓		✓				✓	
Santé et bien-être (pharmacie et médicaments)			✓					✓		✓		
Immobilier		✓		✓								✓
Marché des États-Unis		✓	✓				✓			✓	✓	
Services juridiques						✓						

Chaque administrateur a été choisi comme candidat en grande partie en raison de ses qualités clés en matière de leadership. Les candidats au poste d'administrateur ont fait preuve d'un jugement éclairé, d'une bonne connaissance des enjeux importants touchant les activités de la Société et d'un engagement envers l'excellence opérationnelle. On s'attend à ce que chaque administrateur élu agisse de manière éthique et intègre. Les administrateurs doivent comprendre les objectifs stratégiques de la Société et véhiculer ses valeurs. On s'attend à ce que les administrateurs se préparent pour les réunions du conseil et des comités et y participent activement. Ils doivent bien comprendre les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société et respecter son code de conduite.

Durée du mandat et diversité des genres

Le conseil dispose d'une politique sur la diversité et d'une politique sur la durée du mandat. La politique sur la durée du mandat prévoit la réalisation d'une évaluation par le président du conseil et le comité de gouvernance, de perfectionnement des employés, de mise en candidature et de rémunération (le « comité de gouvernance ») concernant la participation continue d'un administrateur du conseil qui a atteint l'âge de 75 ans ou qui change de fonction principale, selon la première de ces éventualités à survenir. La durée moyenne des mandats des candidats au poste d'administrateur est de 6,4 ans. Le diagramme suivant illustre la durée du mandat des administrateurs par période de temps :

Durée du mandat des administrateurs
(par nombre de personnes et en tant que pourcentage du conseil)

■ 0 à 5 ans	■ 5 à 10 ans	■ 10 ans et plus
7	1	4
59 %	8 %	33 %



Le conseil estime que ces statistiques sur la durée des mandats et le haut calibre des candidats au poste d'administrateur qui se présentent pour la première fois ou se sont joints au conseil dans les dernières années démontrent que le processus de renouvellement du conseil est efficace.

La politique sur la diversité du conseil comprend une cible voulant qu'au moins 30 % d'administrateurs du conseil soient des femmes. Cette année, 42 % des candidats au conseil sont des femmes. De plus amples renseignements sur la politique sur la durée du mandat et la politique sur la diversité de la Société se trouvent aux pages 24 et 35, respectivement, de la présente circulaire.

Vote à la majorité

Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires. La Société a établi une politique sur le vote à la majorité. Conformément à cette politique, le comité de gouvernance examine et étudie les résultats du vote pour chaque candidat au poste d'administrateur après l'assemblée. Tout candidat proposé pour élection au poste d'administrateur dans une élection sans opposition qui reçoit un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix reçues en faveur de son élection doit remettre sa démission sans attendre au président du conseil. Dans un tel cas, le comité de gouvernance examinera promptement cette démission de l'administrateur et (à moins de circonstances exceptionnelles) recommandera au conseil d'accepter la démission. Le conseil aura 90 jours à compter de la date de l'assemblée pour rendre sa décision définitive et l'annoncera sans tarder (y compris, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission) par voie d'un communiqué. Une telle démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Un administrateur qui remet sa démission ne participera pas à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil au cours duquel la démission est examinée. Cette politique s'applique seulement à une élection sans opposition des administrateurs lorsque le nombre de candidats au poste d'administrateur est égal au nombre de postes à combler.

Résultats du vote de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017

En 2017, chaque administrateur qui s'est présenté pour élection à l'assemblée annuelle a obtenu au moins 97 % du total des voix exprimées. Voici les résultats du vote de l'élection des administrateurs de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 4 mai 2017 :

Nom	Votes en faveur		Abstentions	
Paul M. Beeston	340 088 167	99,90 %	355 125	0,10 %
Scott B. Bonham	339 515 237	99,73 %	928 055	0,27 %
Warren Bryant	339 268 875	99,66 %	1 174 417	0,34 %
Christie J.B. Clark	339 312 918	99,67 %	1 130 374	0,33 %
M. Marianne Harris	340 387 392	99,98 %	55 900	0,02 %
Claudia Kotchka	340 375 642	99,98 %	67 650	0,02 %
John S. Lacey ⁽¹⁾	340 138 832	99,91 %	304 460	0,09 %
Nancy H.O. Lockhart	339 088 186	99,60 %	1 355 106	0,40 %
Thomas C. O'Neill	336 274 598	98,78 %	4 168 694	1,22 %
Beth Pritchard	340 362 873	99,98 %	80 419	0,02 %
Sarah Raiss	339 142 307	99,62 %	1 300 493	0,38 %
Galen G. Weston	332 978 325	97,81 %	7 464 475	2,19 %

(1) M. Lacey ne sollicitera pas de nouveau mandat à l'élection de l'assemblée du 3 mai 2018.

Politique sur l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils

Le conseil a établi une politique sur l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils dans le but d'éviter que de tels liens nuisent à l'exercice d'un jugement indépendant des administrateurs concernés. Le conseil juge qu'une « appartenance commune interdite » survient lorsque plus de deux membres du conseil siègent également au sein du conseil d'une autre entité ouverte. La politique sur l'appartenance commune des administrateurs à des conseils interdit une telle appartenance commune, sauf sur approbation du comité de gouvernance. Le comité de gouvernance examinera chaque appartenance commune à un conseil et établira si cette appartenance commune nuit à la capacité des administrateurs concernés à exercer un jugement indépendant. La politique ne s'applique pas au président du conseil ni aux hauts dirigeants. Il n'y a actuellement aucune appartenance commune interdite.

Profils des administrateurs

Le texte qui suit est un sommaire des renseignements pertinents de nature biographique et des renseignements sur la rémunération pour chaque candidat au poste d'administrateur, ce qui comprend une description de ses antécédents et de son expérience; l'année de son élection ou de sa nomination comme administrateur; son âge; sa présence aux réunions; les autres conseils dont il ou elle est membre; l'appartenance commune à des conseils avec les autres candidats au poste d'administrateur; et les honoraires reçus comme administrateur. Les honoraires d'administrateur reçus comprennent la rémunération à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales. Est également précisée la participation en capitaux propres de 2017 et 2016 de chaque candidat au poste d'administrateur dans la Société, en date du 14 mars 2018 et du 14 mars 2017 respectivement, c'est-à-dire ses actions ordinaires et ses unités d'actions différées (« UAD »). La valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD des administrateurs qui ne font pas partie de la direction est calculée pour 2017 en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 14 mars 2018, qui était de 66,72 \$, et pour 2016 en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 14 mars 2017, qui s'établissait à 70,52 \$.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection des candidats ci-dessous :



**Paul M. Beeston, C.M.,
F.C.P.A., F.C.A**
Toronto (Ontario) Canada

72 ans

Détails sur son siège au conseil de
Loblaw :
Administrateur depuis 2005
Indépendant

M. Beeston, administrateur de sociétés, a été président et chef de la direction de l'équipe de baseball des Blue Jays de Toronto. Il a également occupé le poste de président et chef de la direction de la Ligue majeure de baseball.

M. Beeston est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario, d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Western Ontario et de l'Université York de même que d'un doctorat honorifique en sciences sociales de l'Université Niagara. Il détient en outre le titre de fellow comptable agréé et de fellow comptable professionnel agréé.

M. Beeston est aussi administrateur de la Banque le Choix du Président (une filiale de la Société). En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes mentionnées ci-dessous, il est membre du comité de direction du Temple de la renommée du baseball américain, qui se trouve à Cooperstown, dans l'État de New York. Il a aussi été président du Centre de toxicomanie et de santé mentale, et administrateur du Newport Partners Income Fund.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus		
					N ^{bre}	%	Exercice	Montant	
Conseil				7/7					
Comité d'audit				5/5	12/12	100 %	2017	236 500 \$	
							2016	238 500 \$	
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES				Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat		
Exercice	Actions ordinaires	UAD							
2017	7 900	45 616	53 516	3 570 588 \$	700 000 \$	Oui			
2016	7 900	42 368	50 268	3 544 899 \$					
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes					
				Administrateurs		Conseils			
Gluskin Sheff & Associates Inc.				2009 à ce jour	Nancy H.O. Lockhart		Gluskin Sheff & Associates Inc.		
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)									
—				—					



Scott B. Bonham

Atherton (Californie)
États-Unis

56 ans

Détails sur son siège au conseil de

Loblaw :
Administrateur depuis 2016
Indépendant

M. Bonham est le cofondateur de Intentional Capital LLC, une société de gestion des biens immobiliers, l'ancien cofondateur de GGV Capital, une société de capital-risque, et un ancien vice-président de Capital Group Companies. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes mentionnées ci-dessous, M. Bonham est membre du conseil de l'Institut canadien de recherches avancées, de la C100 Association, dont la mission est de mettre en contact des entreprises et des entrepreneurs canadiens avec son réseau de Silicon Valley, et de DenmarkBridge, un partenariat public-privé qui vise à faire le pont entre des entreprises danoises et Silicon Valley.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
		N ^{bre}	%	Exercice	Montant
Conseil	7/7				
Comité d'audit	5/5	12/12	100	2017	182 500 \$
				2016	47 450 \$

MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES	Exercice	Actions ordinaires	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale d'ans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat
	2017	—	3 280	218 842 \$	700 000 \$	Oui ⁽¹⁾
	2016	—	672	47 389 \$		

MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES	Années	Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes	
		Administrateurs	Conseils
Magna International Inc.	2012 à ce jour	Thomas C. O'Neill	La Banque de Nouvelle-Écosse
La Banque de Nouvelle-Écosse	2016 à ce jour		

MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

(1) M. Bonham s'est joint au conseil en 2016 et a jusqu'en octobre 2021 pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs.



Warren Bryant

Bellvue (Washington)
États-Unis

72 ans

Détails sur son siège au conseil de

Loblaw :
Administrateur depuis 2013
Indépendant

M. Bryant, administrateur de sociétés, a été président du conseil, président et chef de la direction de Longs Drug Stores Corp.; il était auparavant à la direction et à la haute direction de Kroger Co., une chaîne d'alimentation américaine. Bachelier ès sciences de l'Université d'État de Californie et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Azusa Pacific, M. Bryant est aussi diplômé du programme de gestion financière d'organisations de Harvard.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes mentionnées ci-dessous, M. Bryant est membre du comité consultatif de direction du Food Industry Leadership Center de l'Université d'État de Portland. Il a été président du conseil d'administration et membre du comité de direction du conseil de la National Association of Chain Drug Stores (NACDS), et a siégé au conseil d'administration du Council on Physical Fitness and Sports du gouverneur de la Californie. Il a aussi déjà été administrateur de Longs Drug Stores.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
		N ^{bre}	%	Exercice	Montant
Conseil	7/7				
Comité d'audit	5/5	22/23	96 %	2017	199 000 \$
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	4/4			2016	209 050 \$
Comité de gouvernance	6/7				

MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES	Exercice	Actions ordinaires	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale d'ans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat
	2017	—	14 717	1 800 604 \$	700 000 \$	Oui
	2016	—	11 704	1 675 502 \$		

MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES	Années	Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes	
		Administrateurs	Conseils
Dollar General Corporation	2009 à ce jour		

MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Office Depot Inc.	2004 à 2017		
George Weston limitée	2010 à 2013		

(1) M. Bryant a été administrateur de Weston de 2010 à 2013. Conformément aux lignes directrices en matière d'actionariat, la participation de M. Bryant dans les capitaux propres de Weston est prise en compte dans sa participation minimale dans les capitaux propres de la Société. M. Bryant détenait 7 600 UAD de Weston

en 2016, pour une valeur de 850 136 selon le prix de l'action ordinaire de Weston au 14 mars 2017 de 111,86 \$, et 7 722 UAD de Weston en 2017, pour une valeur de 818 686 \$ selon le prix de l'action ordinaire de Weston au 14 mars 2018 de 106,02 \$.



Christie J.B. Clark, F.C.P.A., F.C.A.

Toronto (Ontario) Canada

64 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :

Administrateur depuis 2011
Indépendant

M. Clark, administrateur de sociétés, a été chef de la direction et associé principal de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de 2005 à 2011. Avant son élection comme chef de la direction, il exerçait les fonctions d'associé directeur national et a été membre du comité de direction du cabinet de 2001 à 2005.

M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il détient le titre de fellow comptable agréé et de fellow comptable professionnel agréé.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes mentionnées ci-dessous, M. Clark est membre du conseil du Comité olympique canadien et d'À nous le podium, ainsi que membre du conseil consultatif de l'école de commerce Stephen J.R. Smith de l'Université Queen's.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus		
				N ^{bre}	%			Exercice	Montant	
Conseil				7/7						
Comité d'audit (président)				5/5		16/16	100 %	2017	346 000 \$	
Comité de retraite				4/4				2016	331 763 \$	
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES										
			Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres		En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat		
Exercice			Actions ordinaires	UAD						
2017			18 078	3 141	21 219		1 415 732 \$		700 000 \$	Oui
2016			18 078	1 508	19 586		1 381 205 \$			
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES										
Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes										
Administrateurs										
Conseils										
Air Canada			2013 à ce jour		M. Marianne Harris		Hydro One Limited/Hydro One Inc.			
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix			2013 à ce jour							
Hydro One Limited/Hydro One Inc.			2015 à ce jour							
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)										
Brookfield Office Properties Inc.			2012 à 2014							
Société financière IGM Inc.			2012 à 2014							



William A. Downe, C.M.

Winnetka (Illinois)
États-Unis

65 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :

Candidat au poste d'administrateur
Indépendant

M. Downe a été chef de la direction de BMO Groupe financier de 2007 à 2017. Il a en outre siégé aux conseils de la Banque de Montréal et de ses filiales BMO Nesbitt Burns Holding Corporation et BMO Financial Corp.

Il est détenteur d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Wilfrid-Laurier.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes mentionnées ci-dessous, M. Downe est administrateur de Catalyst Inc. et fiduciaire au conseil du Rush University Medical Center. M. Downe est aussi administrateur au conseil de la St. Michael's Hospital Foundation et membre de la direction de The Campaign for the University of Toronto. Il a siégé au conseil de l'International Monetary Conference et du Conseil canadien des affaires.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
				N ^{bre}	%			Exercice	Montant
—				—				2017	—
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES									
			Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres		En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat ⁽¹⁾	
Exercice			Actions ordinaires	UAD					
2017			—	—	—		—		—
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES									
Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes									
Administrateurs									
Conseils									
Manpower Group Inc.			2011 à ce jour						
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)									
Banque de Montréal			2007 à 2017						

(1) S'il est élu, M. Downe aura cinq ans pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs.



M. Marianne Harris

Toronto (Ontario) Canada

60 ans

Détails sur le siège au conseil de

Loblaw :

Administratrice depuis 2016

Indépendante

M^{me} Harris est administratrice de sociétés. Avant 2013, elle était présidente et directrice générale des services aux grandes entreprises et placement de Merrill Lynch Canada Inc. (« Merrill Lynch ») et directrice du groupe institutions financières, Amériques, de Merrill Lynch Pierce Fenner & Smith. De 1984 à 2000, avant de travailler pour Merrill Lynch, elle a occupé plusieurs postes dans les services de banque d'investissement à RBC Marchés des Capitaux.

Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business, d'un doctorat en jurisprudence de la Faculté de droit d'Osgoode Hall et d'un baccalauréat ès sciences (avec distinction) de l'Université Queen's.

M^{me} Harris est aussi présidente du conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), de même que membre du comité des placements du conseil de la Princess Margaret Cancer Foundation, du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business, et du conseil consultatif du Henrick Centre for Business and Law.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus		
				N ^{bre}		%		Exercice		
								Montant		
Conseil				7/7				2017		
Comité d'audit				5/5		12/12 100 %		182 500 \$		
								2016		
								115 888 \$		
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES										
Exercice	Actions ordinaires		Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat				
	UAD									
2017	2 337	4 314	6 651	443 755 \$	700 000 \$	Oui ⁽¹⁾				
2016	2 337	1 690	4 027	283 984 \$						
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes						
				Administrateurs		Conseils				
Hydro One Limited/Hydro One Inc.				2015 à ce jour		Christie J.B. Clark		Hydro One Limited/Hydro One Inc.		
Financière Sun Life inc.				2013 à ce jour						
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)										
Agrium Inc.				2014-2015						

(1) M^{me} Harris s'est jointe au conseil en mai 2016 et a cinq ans pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionariat.



Claudia Kotchka

Miami (Floride)
États-Unis

66 ans

Détails sur son siège au conseil de

Loblaw :

Administratrice depuis 2016

Indépendante

M^{me} Kotchka, administratrice de sociétés, était auparavant vice-présidente, innovation et stratégie du design chez Procter & Gamble.

Détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires avec distinction de l'Université de l'Ohio, elle est comptable professionnelle agréée.

Elle siège au conseil de la Croix-Rouge américaine (grande région de Miami et Keys) et au comité de marketing de United Way pour le secteur Miami-Dade, et a été fiduciaire du Cooper Hewitt Smithsonian Design Museum. Elle est membre du International Women's Forum et de Women Corporate Directors. Elle est régulièrement invitée à donner des conférences sur l'innovation à l'Université Stanford.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
				N ^{bre}		%		Exercice	
								Montant	
Conseil				7/7				2017	
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité				4/4		11/11 100 %		182 500 \$	
								2016	
								115 888 \$	
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES									
Exercice	Actions ordinaires		Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat			
	UAD								
2017	—	4 314	4 314	287 830 \$	700 000 \$	Oui ⁽¹⁾			
2016	—	1 690	1 690	119 179 \$					
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes					
				Administrateurs		Conseils			
—									
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)									
BlackBerry Limited				2011 à 2015					

(1) M^{me} Kotchka s'est jointe au conseil en mai 2016 et a cinq ans pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionariat.



**Nancy H.O. Lockhart
O. Ont.**

Toronto (Ontario) Canada

63 ans

**Détails sur son siège au conseil de
Loblaw :**
Administratrice depuis 2005
Indépendante

M^{me} Lockhart, administratrice de sociétés, a été chef de l'administration de Frum Development Group et vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes mentionnées ci-dessous, elle est administratrice du Royal Conservatory of Music et membre du conseil consultatif de Sotheby's Canada. Elle est également présidente de la compagnie de théâtre Crow's. Elle a par le passé été présidente du Centre des sciences de l'Ontario, présidente du Canadian Club of Toronto et présidente du Canadian Film Centre. M^{me} Lockhart a aussi déjà siégé aux conseils d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de la Centre for Addiction and Mental Health Foundation et de la Loran Scholars Foundation.

Elle est détentrice du titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
		N ^{bre}	%	Exercice	Montant
Conseil	7/7	18/18	100 %		
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité	4/4			2017	197 500 \$
Comité de gouvernance	7/7			2016	197 500 \$

PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES

Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat
2017	750	47 944	48 694	3 248 864 \$	700 000 \$	Oui
2016	750	44 450	45 200	3 187 504 \$		

MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

		Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes	
		Administrateurs	Conseils
Atrium Mortgage Investment Corporation	2013 à ce jour	Paul M. Beeston	Gluskin Sheff & Associates Inc.
Gluskin Sheff & Associates Inc.	2013 à ce jour		
Barrick Gold Corporation	2014 à ce jour		
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)			
—	—		



**Thomas C. O'Neill,
F.C.P.A., F.C.A.**

Toronto (Ontario) Canada

73 ans

**Détails sur le siège au conseil de
Loblaw :**
Administrateur principal
Administrateur depuis 2003
Indépendant

M. O'Neill, administrateur de sociétés, est président du conseil de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Il est aussi le président à la retraite de BCE Inc. et de PricewaterhouseCoopers Consulting. Il a été chef de la direction et, auparavant, chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers LLP.

M. O'Neill est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et détient le titre de fellow comptable agréé et de fellow comptable professionnel agréé. Il est en outre titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Queen's et fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a reçu le prix d'excellence de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, la plus haute distinction de CPA Ontario.

En plus d'être membre du conseil des sociétés ouvertes mentionnées ci-dessous, M. O'Neill est membre du conseil consultatif de l'École de commerce Stephen J.R. Smith de l'Université Queen's, et a été président de l'Hôpital St. Michael's et vice-président du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS	Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
		N ^{bre}	%	Exercice	Montant
Conseil	7/7	14/14	100 %		
Comité de gouvernance (président)	7/7			2017	270 000 \$
				2016	271 500 \$

PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES

Exercice	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD	Exigence de participation minimale dans les capitaux propres	En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat
2017	3 703	40 475	44 178	2 947 556 \$	700 000 \$	Oui
2016	3 703	36 075	39 778	2 805 145 \$		

MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

		Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes	
		Administrateurs	Conseils
La Banque de Nouvelle-Écosse	2008 à ce jour	Scott B. Bonham	La Banque de Nouvelle-Écosse
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)			
Nexen Inc.	2002 à 2013		
BCE Inc.	2003 à 2016		
Adecco S.A.	2004 à 2017		



Beth Pritchard
New Albany (Ohio)
États-Unis

71 ans

Détails sur le siège au conseil de Loblaw :
Administratrice depuis 2014
Indépendante

M^{me} Pritchard est une administratrice de sociétés et une ancienne conseillère principale et stratégique pour Sunrise Beauty Studio, LLC. Elle a aussi agi à titre de conseillère pour l'Amérique du Nord auprès de M.H. Alshaya Co., un groupe de franchisés dont le siège est au Moyen-Orient. M^{me} Pritchard a auparavant été présidente et chef de la direction et vice-présidente du conseil de Dean & DeLuca, Inc., présidente et chef de la direction de Bath & BodyWorks et chef de la direction de Victoria's Secret Beauty.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en relations internationales de l'Université du Wisconsin-Milwaukee et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Marquette.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus			
				7/7	N ^{bre}	%	Exercice		Montant		
Conseil				7/7	N ^{bre}	%	Exercice		Montant		
Comité de l'environnement et de la santé et sécurité				4/4	11/11	100 %	2017	182 500 \$			
							2016	182 500 \$			
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES				Total des actions ordinaires et des UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres		En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat	
Exercice		Actions ordinaires		UAD							
2017		—		14 965	14 965		998 465 \$		700 000 \$		Oui
2016		—		12 179	12 179		858 863 \$				Oui
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes							
				Administrateurs				Conseils			
The Vitamin Shoppe, Inc.				2008 à ce jour							
e.l.f. Beauty, Inc.				2017 à ce jour							
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)											
Cabela's Incorporated				2011 à 2017				—			
Borderfree, Inc.				2014 à 2015							
Shoppers Drug Mart Corporation				2012 à 2014							
Zale Corporation				2012 à 2014							



Sarah Raiss
Calgary (Alberta) Canada

60 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :
Administratrice depuis 2014
Indépendante

M^{me} Raiss, administratrice de sociétés, a occupé des postes à la haute direction de TransCanada Corporation, notamment celui de vice-présidente directrice des services généraux.

Détentrice d'un baccalauréat en sciences en mathématiques appliquées et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Michigan, M^{me} Raiss est aussi titulaire du titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Elle a été présidente du conseil d'administration de l'Alberta Electric System Operator.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions		Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus			
				7/7	N ^{bre}	%	Exercice		Montant		
Conseil				7/7	N ^{bre}	%	Exercice		Montant		
Comité de gouvernance				7/7	18/18	100 %	2017	190 000 \$			
Comité de retraite				4/4			2016	187 263 \$			
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES				Total des actions ordinaires et des UAD		Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD		Exigence de participation minimale dans les capitaux propres		En voie de satisfaire/satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat	
Exercice		Actions ordinaires		UAD							
2017		907		28 266	29 173		1 946 423 \$		700 000 \$		Oui
2016		907		25 173	26 080		1 839 162 \$				Oui
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes							
				Administrateurs				Conseils			
Commercial Metals Company				2011 à ce jour							
Vermillion Energy Inc. ⁽¹⁾				2014 à ce jour							
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated				2016 à ce jour							
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)											
Shoppers Drug Mart Corporation				2009 à 2014				—			
Canadian Oil Sands Limited				2012 à 2016							

(1) M^{me} Raiss ne briguera pas de nouveau mandat au conseil de Vermillion Energy Inc. à sa prochaine assemblée générale annuelle.



Galen G. Weston

Toronto (Ontario) Canada

45 ans

Détails sur son siège au conseil de Loblaw :

Administrateur depuis 2006
Membre non indépendant

M. Weston est président du conseil et chef de la direction de la Société et de George Weston limitée. Il a aussi été président-directeur du conseil et président de la Société. Il a auparavant occupé divers postes au sein de la haute direction de la Société et de ses filiales. Avant de se joindre à la Société, il était analyste financier en gestion de placements pour le cabinet Salomon Brothers, en Grande-Bretagne.

M. Weston est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Harvard et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Columbia.

Il est président du conseil et administrateur de la Banque le Choix du Président et administrateur de Wittington Investments, Limited. Il a aussi été président du conseil et fiduciaire de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, une filiale de la Société.

MEMBRE DU CONSEIL/DE COMITÉS				Présence aux réunions	Présence aux réunions (total)		Honoraires d'administrateur reçus	
Conseil				7/7	N ^{bre}	%	Exercice	Montant
					7/7	100 %	2017	43 470 \$ ⁽¹⁾
							2016	138 000 \$ ⁽¹⁾
PARTICIPATION DANS LES CAPITAUX PROPRES				Total des actions ordinaires et des UAD		La valeur des avoirs admissibles de M. Weston s'élève à 68 148 513 \$. M. Weston satisfait aux lignes directrices en matière d'actionariat des hauts dirigeants. Pour obtenir d'autres renseignements sur ses avoirs fondés sur sa participation dans les capitaux propres à titre de dirigeant, veuillez consulter le tableau à la page 59.		
Exercice	Actions ordinaires	UAD						
2017	357 683	—	357 683					
2016	315 860	—	315 860					
MEMBRE ACTUEL DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES				Appartenance commune à des conseils de sociétés ouvertes				
				Administrateurs		Conseils		
George Weston limitée				2016 à ce jour		—		—
MEMBRE DU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES (CINQ DERNIÈRES ANNÉES)								
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix				2013 à 2017				

(1) Les administrateurs qui font partie de l'équipe de direction ne sont pas rémunérés pour leur rôle d'administrateur de la Société. M. Weston, qui est aussi membre de l'équipe de direction de la Société, n'a pas été rémunéré pour son rôle d'administrateur de la Société, mais a touché des honoraires à titre de président du conseil de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (la « FPI Propriétés de Choix »), une filiale de la Société, jusqu'à ce qu'il démissionne de ce rôle le 25 avril 2017.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit donne un aperçu de la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2017 :

Nom	Conseil (7 réunions)	Comité d'audit (5 réunions)	Comité de l'environnement, et de la santé et sécurité (4 réunions)	Comité de gouvernance (7 réunions)	Comité de retraite (4 réunions)	Taux de présence global	
						(N ^{bre})	(%)
Paul M. Beeston	7/7	5/5	—	—	—	12/12	100 %
Paviter S. Binning ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—	—
Scott B. Bonham	7/7	5/5	—	—	—	12/12	100 %
Warren Bryant	7/7	5/5	4/4	6/7	—	22/23	96 %
Christie J.B. Clark	7/7	5/5	—	—	4/4	16/16	100 %
M. Marianne Harris	7/7	5/5	—	—	—	12/12	100 %
Claudia Kotchka	7/7	—	4/4	—	—	11/11	100 %
John S. Lacey	7/7	—	—	—	4/4	11/11	100 %
Nancy H.O. Lockhart	7/7	—	4/4	7/7	—	18/18	100 %
Thomas C. O'Neill	7/7	—	—	7/7	—	14/14	100 %
Beth Pritchard	7/7	—	4/4	—	—	11/11	100 %
Sarah Raiss	7/7	—	—	7/7	4/4	18/18	100 %
Galen G. Weston	7/7	—	—	—	—	7/7	100 %
Total	100 %	100 %	100 %	96 %	100 %		99 %

(1) M. Binning a démissionné du conseil le 18 janvier 2017.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est structuré en vue d'offrir aux administrateurs une rémunération appropriée pour leur temps, leur engagement ainsi que les responsabilités qu'ils assument en qualité de membres du conseil et de demeurer concurrentiel par rapport aux pratiques de rémunération des administrateurs au Canada. Le programme est conçu pour attirer et maintenir en poste des administrateurs dévoués et compétents et pour harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme des actionnaires. Pour atteindre ces objectifs, chaque administrateur est tenu de recevoir la totalité de sa rémunération à titre d'administrateur ou de membre d'un comité en UAD jusqu'à ce qu'il se conforme aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs, après quoi il peut choisir de recevoir au plus 50 % de sa rétribution en espèces, le reste devant être reçu en UAD. L'administrateur qui est un employé de la Société ne reçoit aucune rémunération supplémentaire pour ses services à titre d'administrateur.

Régime d'unités d'actions différées des administrateurs

Une UAD est un droit de recevoir de la Société un montant égal à la valeur d'une action ordinaire. Le nombre d'UAD attribuées à un administrateur correspond à la valeur de la rémunération que l'administrateur choisit ou est dans l'obligation de recevoir sous forme d'UAD, divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de l'attribution. Les UAD sont payées seulement lorsque l'administrateur cesse de siéger au conseil; il détient ainsi une participation dans le capital de la Société pendant toute la durée de son mandat comme membre du conseil. Des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires d'une valeur égale aux dividendes qui sont versés sur les actions ordinaires sont portés au crédit du compte d'un administrateur à chaque date de paiement des dividendes, selon le nombre d'UAD dans le compte à la date de clôture des registres pour les dividendes. Après la cessation des fonctions au conseil, le paiement des UAD est fait en actions ordinaires acquises sur le marché libre. Un administrateur pourrait choisir de reporter le paiement jusqu'au 15 décembre de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle il ou elle cesse d'agir comme administrateur. Les UAD ne confèrent pas à un administrateur un droit de vote ni les autres droits dont disposent les actionnaires.

Lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs

De l'avis de la Société, il est important que les administrateurs expriment leur engagement envers la Société par la propriété d'actions. À cet égard, la Société a établi les lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs à l'intention des administrateurs qui ne font pas partie de la direction. Conformément à ces lignes directrices, les administrateurs qui ne font pas partie de la direction doivent détenir des actions ordinaires ou des UAD d'une valeur correspondant à au moins quatre fois le montant de la rémunération annuelle des administrateurs. En s'appuyant sur ce multiple, l'exigence relative à la propriété se chiffrait à 700 000 \$ pour 2017. Pour les besoins des lignes directrices, la valeur des titres est calculée selon la valeur marchande, et les administrateurs sont tenus de respecter le niveau exigé d'actionariat dans les cinq ans suivant leur élection ou leur nomination initiale au conseil. Tous les administrateurs ont atteint le seuil d'actionariat requis ou accumulent des titres en ce sens, comme il est exigé dans les lignes directrices. Pour connaître la situation de chaque candidat au poste d'administrateur relativement aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs, consultez leurs profils, aux pages 8 à 14 de la circulaire. Les administrateurs qui font partie de la direction ne sont pas assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs; ils doivent plutôt se conformer aux lignes directrices en matière d'actionariat des hauts dirigeants décrites à la page 59.

Examen de la rémunération des administrateurs

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, est responsable de l'examen et de l'approbation des modifications apportées aux régimes de rémunération des administrateurs. Après avoir examiné la rémunération versée aux administrateurs en 2017, le comité de gouvernance a déterminé qu'aucune modification n'était requise.

Montants de la rémunération versée aux administrateurs en 2017

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération versée aux administrateurs en 2017 :

Type de rémunération	Montant (\$)
Rémunération annuelle	
Rémunération totale	175 000
Rémunération des présidents et des membres de comités	
Administrateur principal	50 000
Président du comité d'audit	30 000 ⁽¹⁾
Président du comité de gouvernance	25 000 ⁽¹⁾
Président du comité de l'environnement et de la santé et sécurité	15 000 ⁽¹⁾
Président du comité de retraite	15 000 ⁽¹⁾
Membre d'un comité du conseil	7 500

(1) Comprend la rémunération reçue à titre de membre du comité.

M. Weston n'a pas été rémunéré pour son rôle d'administrateur de la Société. Les détails concernant la rémunération de M. Weston à titre de haut dirigeant sont présentés à la section *Analyse de la rémunération*. S'il est élu, M. Weston ne sera pas rémunéré en 2018 pour son rôle d'administrateur de la Société.

Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2017

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération et la rémunération totale gagnée par chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction en 2017 et précise sous quelle forme cette rémunération a été versée.

Nom	Ventilation de la rémunération				Répartition du total de la rémunération des administrateurs					
	Rémunération des membres du conseil (\$) ⁽¹⁾	Rémunération des présidents de comité (\$)	Rémunération des membres de comité (\$)	Rémunération totale des administrateurs (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	Espèces (\$)	UAD (\$) ⁽²⁾	Répartition entre le montant en espèces et les UAD	
Paul M. Beeston	175 000	-	7 500	182 500	54 000 ⁽³⁾	236 500	-	182 500	100 % UAD	
Scott B. Bonham	175 000	-	7 500	182 500	-	182 500	-	182 500	100 % UAD	
Warren Bryant	175 000	-	24 000 ⁽⁵⁾	199 000	-	199 000	-	199 000	100 % UAD	
Christie J.B. Clark	175 000	30 000	21 000 ⁽⁵⁾	226 000	120 000 ⁽⁶⁾	346 000	113 000	113 000	50 % UAD	
M. Marianne Harris	175 000	-	7 500	182 500	-	182 500	-	182 500	100 % UAD	
Claudia Kotchka	175 000	-	7 500	182 500	-	182 500	-	182 500	100 % UAD	
John S. Lacey	175 000	15 000	-	190 000	200 000 ⁽⁷⁾	390 000	-	190 000	100 % UAD	
Nancy H.O. Lockhart	175 000	15 000	7 500	197 500	-	197 500	-	197 500	100 % UAD	
Thomas C. O'Neill	175 000	95 000 ⁽⁴⁾	-	270 000	-	270 000	-	270 000	100 % UAD	
Beth Pritchard	175 000	-	7 500	182 500	-	182 500	-	182 500	100 % UAD	
Sarah Raiss	175 000	-	15 000	190 000	-	190 000	-	190 000	100 % UAD	
Total (\$)	1 925 000	155 000	105 000	2 185 000	374 000	2 559 000	113 000	2 072 000		

- (1) Les administrateurs sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération à titre d'administrateur ou de membre d'un comité en UAD jusqu'à ce qu'ils se conforment aux lignes directrices en matière d'actionnaires des administrateurs, après quoi ils peuvent choisir de recevoir au plus 50 % de leur rétribution totale en espèces, le reste devant être reçu en UAD.
- (2) Conformément au régime d'UAD, les montants reflètent la juste valeur à la date de l'octroi des UAD s'appuyant sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse ayant précédé la date de l'octroi. De plus, des UAD supplémentaires s'accroissent en fonction des équivalents théoriques de dividendes versés sur les actions ordinaires pendant l'exercice. Le tableau ne tient pas compte de ces équivalents théoriques de dividendes.
- (3) Comprend la rémunération que M. Beeston a reçue pour son rôle d'administrateur et de président (selon le cas) des comités d'audit, de gestion du risque, de déontologie et de gouvernance de la Banque le Choix du Président, une filiale de la Société.
- (4) Comprend la rémunération d'administrateur principal et celle reçue pour la présence à d'autres réunions d'un comité du conseil.
- (5) Comprend la rémunération reçue pour la présence à d'autres réunions d'un comité du conseil.
- (6) Comprend la rémunération reçue par M. Clark pour son rôle de fiduciaire de la FPI Propriétés de Choix, une filiale de la Société.
- (7) M. Lacey a reçu de la Société une rémunération de 200 000 \$ pour la prestation de services consultatifs.

Attributions fondées sur des actions en circulation

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des actions accordées par la Société aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction qui étaient en circulation au 2 janvier 2018 :

Nom du participant	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, mais non payés ou distribués (\$) ⁽¹⁾
Paul M. Beeston	—	—	3 128 801
Scott B. Bonham	—	—	224 975
Warren Bryant ⁽²⁾	—	—	1 009 439
Christie J.B. Clark ⁽³⁾	—	—	215 441
M. Marianne Harris	—	—	295 897
Claudia Kotchka	—	—	295 897
John S. Lacey	—	—	2 381 788
Nancy H.O. Lockhart	—	—	3 288 479
Thomas C. O'Neill	—	—	2 776 180
Beth Pritchard	—	—	1 026 449
Sarah Raiss	—	—	1 938 765

- (1) La valeur des UAD en circulation détenues par les administrateurs se base sur le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 2 janvier 2018, soit 68,59 \$, multiplié par le nombre d'UAD en circulation. Les valeurs comprennent aussi des UAD supplémentaires qui se sont accumulées en fonction des équivalents théoriques de dividendes versés sur les actions ordinaires.
- (2) M. Bryant détient aussi 7 722 UAD de Weston. D'après le cours de clôture des actions ordinaires de Weston à la cote de la TSX le 2 janvier 2018, soit 109,02 \$, ces UAD avaient une valeur de 841 852 \$.
- (3) M. Clark détient aussi 9 408 unités différées de la FPI Propriétés de Choix. D'après le cours de clôture des parts de la FPI Propriétés de Choix à la cote de la TSX le 2 janvier 2018, soit 13,33 \$, ces unités différées de la FPI Propriétés de Choix avaient une valeur de 125 409 \$.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

Nomination de l'auditeur

L'auditeur de la Société est KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. Le conseil, sur la recommandation du comité d'audit, propose de reconduire le mandat de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société et d'autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Honoraires d'audit et autres honoraires de services

Le comité d'audit encadre les honoraires versés à l'auditeur indépendant, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., pour les services d'audit et les services non liés à l'audit. Le tableau suivant présente le total des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. au cours des exercices 2017 et 2016, respectivement :

	2017 (k\$)	2016 (k\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	6 020	5 640
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	658	1 520
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	39	98
Autres honoraires ⁽⁴⁾	601	229
Total des honoraires	7 318 \$	7 487 \$

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers consolidés de la Société, y compris l'audit de Shoppers Drug Mart, de la FPI Propriétés de Choix et de la Banque Le Choix du Président (toutes des filiales de Loblaw). Les honoraires d'audit comprennent également des honoraires pour les services liés à l'examen de rapports trimestriels, à la participation de l'auditeur au dépôt de documents relatifs à des valeurs mobilières, au dépôt de prospectus d'Eagle Credit Card Trust et de Loblaw en 2017, à l'audit des états financiers détachés antérieurs concernant l'exploitation de postes d'essence par Loblaw et à l'interprétation des normes de comptabilité et de communication de l'information financière.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de traduction vers le français des états financiers et des dépôts réglementaires de la Société, pour l'audit des régimes de retraite et pour certains projets spéciaux.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services et des conseils en matière d'observation fiscale.
- (4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour les services liés à la conformité aux lois et à la réglementation, pour les conseils en comptabilité et sur les opérations et pour les services de consultation liés aux TI.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la Société, le comité d'audit a adopté une politique interdisant à l'auditeur de fournir des services non liés à l'audit à la Société ou à ses filiales, sauf si le président du comité d'audit approuve au préalable ces services. L'auditeur est tenu de rendre compte directement au comité d'audit.

MODIFICATION DES STATUTS DE PROROGATION

Modification des statuts de prorogation (les « statuts »)

Selon les statuts, le nombre d'administrateurs doit être d'au moins 5 et d'au plus 20. À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il le juge approprié, à adopter une résolution spéciale (la « résolution spéciale ») autorisant la modification (les « statuts de modification ») des statuts afin de permettre aux administrateurs de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, dont le nombre total n'excède pas le tiers du nombre d'administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires, le mandat de ces administrateurs expirant au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, sous réserve des modifications, des variations ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée. La présente modification permettra au conseil de combler les postes vacants ou de nommer des administrateurs supplémentaires au cours de l'année sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil a établi qu'il est dans l'intérêt de la Société de donner aux administrateurs la souplesse nécessaire pour nommer des administrateurs supplémentaires et, par conséquent, il a approuvé à l'unanimité les statuts de modification proposés.

Le conseil et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'adoption de la résolution spéciale.

Pour qu'elle ait effet, la résolution spéciale doit être approuvée par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires qui assistent à l'assemblée en personne ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir. À moins d'instructions contraires, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations aux termes desquelles un membre de la direction est nommé à titre de fondé de pouvoir seront exercés **POUR** l'adoption de la résolution spéciale.

Le libellé de la résolution spéciale devant être soumise aux actionnaires à l'assemblée, sous réserve des modifications, des variations et des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est énoncé ci-après :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES :

1. Les statuts de prorogation de la Société sont modifiés afin de permettre aux administrateurs de nommer, sans l'approbation des actionnaires et conformément à l'article 106(8) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à la condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.
2. Tout administrateur ou membre de la direction de la Société est par les présentes autorisé à faire en sorte que soient signés tous les documents, actes et autres écrits et que soient accomplis tous les actes et prises toutes les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution qui précède.
3. Par les présentes, le conseil est habilité et autorisé à révoquer la résolution qui précède en totalité ou en partie à tout moment avant qu'il n'y soit donné suite, si les administrateurs sont d'avis qu'une telle révocation serait dans l'intérêt de la Société.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires seront invités à examiner les propositions des actionnaires qui sont énoncées à l'annexe B de la circulaire.

LE CONSEIL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LES PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES N^{OS} 1 ET 2 POUR LES RAISONS INDIQUÉES DANS LES DÉCLARATIONS D'OPPOSITION.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter CONTRE les propositions des actionnaires n^{OS} 1 et 2.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet aux actionnaires admissibles de la Société de soumettre des propositions aux fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les actionnaires ont jusqu'au 29 décembre 2018 pour soumettre à la Société des propositions qui pourront figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019.

2

Rapport des comités

COMITÉ D'AUDIT



Christie J.B. Clark
(président)
Indépendant



Scott B. Bonham
Indépendant



Paul M. Beeston
Indépendant



Warren Bryant
Indépendant



M. Marianne Harris
Indépendante

Le comité d'audit veille, pour le compte du conseil, à l'intégrité des états financiers de la Société et des communications publiques connexes. Ce faisant, il encadre les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société, les contrôles et mécanismes d'information ainsi que la fonction d'audit interne. Le comité encadre également les procédures pour la réception, la conservation et le suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et de l'audit de la Société. Le comité d'audit aide aussi le conseil dans son rôle de surveillance du programme de gestion du risque d'entreprise (« GRE ») de la Société.

Chaque année, le comité d'audit examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur et recommande au conseil un auditeur pour nomination par les actionnaires. Le président du comité d'audit participe également au processus de sélection du responsable de la mission d'audit de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. Le responsable de la mission d'audit de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. ne peut exercer ces fonctions auprès de la Société pendant plus de sept années consécutives, et le comité d'audit voit à ce qu'une rotation régulière soit effectuée, conformément aux normes d'audit actuelles.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières, comme il est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil, le comité d'audit a le plaisir de vous présenter son rapport et quelques-unes de ses grandes réalisations en 2017.

Faits saillants de 2017

- ✓ Supervision de la mise en place d'importantes nouvelles normes comptables
- ✓ Supervision du suivi et de l'atténuation par la direction des risques de cybersécurité
- ✓ Supervision du programme de protection des renseignements personnels de la Société
- ✓ Supervision des programmes d'évaluation et de gestion du risque d'entreprise de la Société, et examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et de la façon de les gérer

Survol

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Les fonctions et les responsabilités spécifiques du comité d'audit dépendent de son mandat et de son plan de travail. Le comité d'audit tient habituellement des rencontres séparées et à huis clos avec le chef de la direction financière, les représentants du groupe d'audit interne et l'auditeur externe à chaque réunion. Le comité tient aussi une séance à huis clos sans membre de la direction. Le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises en 2017.

Chaque année, le comité d'audit passe en revue son mandat pour garantir l'exécution efficace de ses responsabilités. Le comité d'audit communique régulièrement avec la direction et les auditeurs externes et internes.

Le comité a accepté son mandat pour 2017, qui est décrit au www.loblaw.ca. Ses membres estiment s'être acquittés de leurs responsabilités pendant l'année.

Communication de l'information financière

Le comité d'audit a examiné et abordé avec la direction les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la Société ainsi que le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 30 décembre 2017 et les trimestres intermédiaires. Le comité d'audit a également examiné les rapports de l'auditeur s'y rattachant et s'est entretenu directement avec l'auditeur au sujet des principaux risques. Cet examen a pour but

de fournir l'assurance raisonnable que la communication de l'information financière de la Société est exhaustive et qu'elle est présentée fidèlement à tous égards importants. Il confirme aussi le caractère approprié des principes comptables employés pour l'établissement des états financiers, plus particulièrement lorsqu'un jugement, des estimations et des risques sont en cause. Cet examen garantit aussi que les questions d'importance ont été communiquées adéquatement. Le comité d'audit a évalué l'utilisation des mesures financières non conformes aux PCGR et leur présentation dans les documents financiers. En fonction des considérations qui précèdent, le comité d'audit recommande au conseil d'approuver et de publier les états financiers annuels consolidés audités de la Société le 22 février 2018.

Mise en place d'importantes normes comptables

Pendant tout l'exercice, le comité d'audit s'est penché avec la direction sur la mise en place d'importantes normes comptables, y compris l'incidence des normes sur la communication de l'information financière.

Auditeur externe et interne

Pendant l'année, le président du comité d'audit a rencontré à intervalles réguliers l'auditeur externe, les représentants du groupe d'audit interne et les cadres supérieurs du groupe de communication de l'information financière de la Société. En 2017, le comité d'audit a examiné et approuvé le plan d'audit annuel du groupe d'audit interne et de l'auditeur externe et a reçu des rapports réguliers de la part du groupe d'audit interne. En outre, il a reçu de la part de l'auditeur externe des rapports sur des questions liées à l'audit.

Au terme du cycle d'audit de fin d'exercice, le comité d'audit a effectué une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Dans le cadre de cette évaluation, il a pris en compte des facteurs comme la qualité globale des services d'audit et des communications aux comités ainsi que l'indépendance et l'objectivité de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité d'audit était satisfait du rendement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et il a conclu que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la Société et de la direction. Il a proposé au conseil de recommander aux actionnaires la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société à l'assemblée.

Gestion du risque d'entreprise

Le conseil a chargé le comité d'audit de superviser le programme de GRE de la Société et certains aspects des risques des auxquels est exposée la Société. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité d'audit examine et soumet à l'approbation du conseil la politique de GRE et l'énoncé de tolérance au risque et examine les plans d'action correspondants de la direction.

Tout au long de l'exercice, le comité d'audit a reçu pendant ses réunions des rapports de la direction sur les risques stratégiques, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques réglementaires, les risques pour le capital humain et les risques d'atteinte à la réputation auxquels la Société est exposée ainsi que sur le mode de gestion de ces risques. La direction a fourni une mise à jour périodique au comité d'audit concernant le statut des principaux risques, l'incidence escomptée pour les trimestres futurs et les variations significatives des principaux indicateurs de risque des.

Technologies de l'information et protection des renseignements personnels

Le comité d'audit a aussi reçu régulièrement des rapports sur des questions relatives aux technologies de l'information, notamment de la part du comité de cybersécurité de la direction qui est chargé de surveiller les systèmes, les politiques, les contrôles et les procédures ayant trait à l'atténuation des risques de cybersécurité. Le comité d'audit a supervisé la mise en œuvre d'une stratégie renforcée de protection des renseignements personnels de la Société, dont la nomination d'un chef de la protection des renseignements personnels. Il a aussi reçu des rapports sur les initiatives de la direction concernant la gestion des risques d'atteinte à la protection des renseignements personnels.

Rapport sur la prévention des pertes

Tout au long de 2017, le comité d'audit a reçu des rapports sur la freinte, la gestion des stocks et la prévention des pertes.

Questions juridiques, réglementaires et fiscales

Au cours de 2017, le comité d'audit a aussi examiné des mises à jour sur des questions de conformité ayant trait à la communication de l'information financière, l'évolution des lois et des règlements, les litiges importants, les dépôts réglementaires, les opérations importantes avec des parties apparentées ainsi que les questions fiscales ayant une incidence sur la Société.

Le tout respectueusement soumis,

Comité d'audit

Christie J.B. Clark (président)

Scott B. Bonham

Paul M. Beeston

Warren Bryant

M. Marianne Harris

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité d'audit, veuillez consulter les pages 8 à 14. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité d'audit, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société aux pages 29 à 38.

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ



Nancy H.O. Lockhart
(présidente)
Indépendant



Warren Bryant
Indépendant



Claudia Kotchka
Indépendante



Beth Pritchard
Indépendante

Le comité de l'environnement et de la santé et sécurité (le « comité ESS »), au nom du conseil, encadre les politiques, les systèmes de gestion et le rendement de la Société en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de bien-être. Il s'assure aussi que la Société respecte les exigences légales et réglementaires dans ces domaines.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil, le comité ESS a le plaisir de vous présenter son rapport et quelques-unes de ses grandes réalisations en 2017.

Faits saillants de 2017

- ✓ Révision du Rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise et de la stratégie en la matière;
- ✓ Encadrement de la stratégie de marques contrôlées;
- ✓ Encadrement du processus et de la stratégie de renouvellement de l'Accord Bangladesh.
- ✓ Encadrement des activités liées aux pharmacies;
- ✓ Encadrement de l'engagement de la Société de réduire son empreinte carbone.

Survol

Le comité ESS se réunit au moins une fois par trimestre. Les activités à l'ordre du jour dépendent du mandat et du plan de travail du comité. En règle générale, à chaque réunion, le comité invite des membres de la direction afin qu'ils présentent un exposé sur des enjeux pertinents qui sont essentiels pour que le comité puisse remplir son mandat. Le comité tient aussi une séance à huis clos sans membre de la direction. Le comité ESS s'est réuni à quatre reprises en 2017.

Le comité a accepté son mandat pour 2017, qui est décrit au www.loblaw.ca. Il estime s'être acquitté de ses responsabilités en 2017.

Assurance de la qualité, salubrité des aliments et réglementation

Dans l'exécution de son mandat, le comité ESS reçoit régulièrement des rapports de la direction générale et du chef du groupe de l'assurance de la qualité, de la salubrité des aliments et de la réglementation. Le comité ESS prend connaissance des mesures de la direction pour s'assurer que les programmes de salubrité des aliments couvrent les normes de fabrication, de manipulation et de préparation sécuritaires, que les fournisseurs de produits alimentaires respectent ces normes et que des pratiques exemplaires sont en place pour l'entreposage, la distribution et l'emballage des aliments, conjointement avec les systèmes de contrôle nécessaires pour veiller au respect de ces politiques. La direction présente au comité ESS des rapports périodiques sur les produits de marques contrôlées, les centres de distribution et les activités en magasin, notamment les rappels de produits, les incidents liés à la salubrité des aliments et les réformes réglementaires d'étiquetage alimentaire.

En 2017, le comité ESS a piloté le projet de mise aux normes d'étiquetage des menus de la Société en s'assurant que l'apport calorique de certains produits de la Société figure désormais sur les étiquettes et les panneaux d'affichage des menus. Le comité ESS a aussi révisé la stratégie de la Société pour améliorer ses procédures de rappel et mettre en place son programme d'« importateur officiel » avant la date exigée.

Encadrement des activités des pharmacies

Le comité ESS examine chaque trimestre les procédures de rappels de produits et de signalement d'incidents de la Société. En 2017, le comité ESS et la direction se sont de nouveau attelés à mettre en œuvre des méthodes de fonctionnement uniformisées et des pratiques exemplaires pour le signalement d'incidents de sorte que tous les incidents soient signalés tout en appliquant des méthodes de fonctionnement uniformisées qui continuent de promouvoir la sécurité des patients. Le comité ESS a également encadré des efforts pour harmoniser le signalement d'incidents et les processus connexes dans l'ensemble de la Société afin de garantir l'exactitude et la cohérence des signalements dans les deux entreprises pharmaceutiques. Enfin, le comité ESS a cherché à mettre en place une culture idéale en matière de signalement et de sécurité qui permettrait l'accroissement des signalements ainsi que l'analyse plus poussée des données tirées des incidents signalés.

Chaîne d'approvisionnement et santé et sécurité des employés

Le comité ESS reçoit aussi des rapports périodiques du groupe de santé et sécurité, qui font état des blessures au travail et des stratégies adoptées par la Société afin d'atténuer les risques pour ses employés. En 2017, le comité ESS a révisé, en concertation avec la direction générale, la stratégie de la Société concernant l'expiration de l'Accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments au Bangladesh; cet Accord avait été mis en place au lendemain de l'effondrement du Rana Plaza en 2013 et devait arriver à échéance en 2018. En juin 2017, la Société a été l'une des premières entreprises à signer le nouvel accord, qui entrera en vigueur en juin 2018 et qui se veut le prolongement de l'accord de 2013.

Audit interne et GRE

Le comité ESS rencontre tous les trimestres le chef des groupes d'audit interne et de gestion du risque d'entreprise (GRE), qui rendent compte des activités et des risques de vérification interne entrant dans le mandat du comité, ce qui comprend la salubrité des aliments et la santé publique, les erreurs dans la délivrance des médicaments et les services aux patients, l'approvisionnement mondial, l'environnement, la réforme sociale, ainsi que la santé et la sécurité au travail. En 2017, le comité ESS a supervisé un audit global de la salubrité des aliments dans tous les secteurs de l'entreprise et fait appel à un auditeur indépendant pour aider la Société à évaluer son programme de salubrité alimentaire par rapport à celui d'autres grands détaillants.

Responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE »)

Tous les ans, le comité ESS révisé le rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise et encadre sa stratégie en la matière. En 2017, il a supervisé une réévaluation de cette stratégie pour la recentrer sur un plus petit nombre d'initiatives fructueuses. Le comité ESS a également encadré la stratégie de réduction du carbone de la Société afin d'aider à préserver l'environnement pour les générations à venir, notamment en assurant le suivi de l'empreinte carbone de la Société pour les magasins de détail, les centres de distribution et les bureaux qui appartiennent à la Société, en lançant des initiatives aux fins d'accroître l'efficacité énergétique et l'efficacité des transports, en réduisant les émissions de réfrigérants et en améliorant les démarches de réacheminement des déchets. La Société a pris l'engagement de réduire les émissions absolues de 20 % d'ici 2020 et de 30 % d'ici 2030 par rapport aux conditions de base de 2011.

Le tout respectueusement soumis,

Comité ESS

Nancy H.O. Lockhart (présidente)
Warren Bryant
Claudia Kotchka
Beth Pritchard

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité ESS, veuillez consulter les pages 8 à 14. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité ESS, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société aux pages 29 à 38.

COMITÉ DE RETRAITE



John S. Lacey
(président)
Non indépendant



Christie J.B. Clark
Indépendant



Sarah Raiss
Indépendante

Le comité de retraite encadre, au nom du conseil, l'administration, la gestion, la conception et la gouvernance des régimes de retraite de la Société, ainsi que l'administration et la gestion des obligations de cette dernière au titre des avantages sociaux.

RAPPORT DU COMITÉ DE RETRAITE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil, le comité de retraite a le plaisir de vous présenter son rapport et quelques-unes de ses grandes réalisations en 2017.

Faits saillants de 2017

- ✓ Supervision de la transformation en rentes de certains régimes de retraite à prestations déterminées de la Société;
- ✓ Supervision de la mise en œuvre de mécanismes volontaires de désaccumulation offerts par l'employeur, à savoir un fonds de revenu de retraite (« FRR ») et un fonds de revenu viager (« FRV »);
- ✓ Encadrement de la stratégie et du processus de fusion de plusieurs régimes de retraite de la Société.

Supervision des régimes de retraite de la Société

Le comité de retraite encadre, au nom du conseil, la gouvernance et l'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux de la Société. Pour s'acquitter de ses responsabilités de supervision, le comité a approuvé le cadre de prise des décisions de placement concernant les régimes à prestations déterminées de la Société et vérifié les états financiers de ces régimes en collaboration avec la direction et l'auditeur externe. Le comité de retraite a aussi reçu des rapports périodiques sur : (i) les régimes à prestations déterminées de la Société, notamment le rendement des placements et la capitalisation de ces régimes; et (ii) les régimes à cotisations déterminées, notamment le rendement des options de placement offertes aux participants du régime de retraite. Tout au long de l'année, le comité de retraite s'est aussi assuré de la conformité aux politiques de la Société, au libellé des régimes ainsi qu'aux exigences réglementaires et législatives applicables.

Transformation en rentes de certains régimes de retraite de la Société

Le comité de retraite a supervisé la transformation en rentes de certains régimes de retraite mis en place pour réduire les risques financiers associés aux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Ce faisant, le comité a évalué les risques associés aux opérations, puis analysé et approuvé leur structure et leur calendrier de mise en œuvre.

Mise en œuvre d'un mécanisme volontaire de désaccumulation offert par l'employeur

En 2017, le comité de retraite a autorisé la Société à offrir des mécanismes de désaccumulation régis par l'employeur, à savoir un FRR et un FRV. Le FRR et le FRV sont des avantages qui permettent à certains employés de garder leurs actifs de retraite dans un régime parrainé par leur entreprise.

Fusion de régimes de retraite

En 2017, le comité de retraite a encadré la stratégie et le processus de fusion de plusieurs régimes de retraite de la Société. Ce type de fusion a pour but de créer des gains d'efficacité opérationnelle afin de réduire les coûts et la charge administrative.

Le tout respectueusement soumis,

Comité de retraite

John S. Lacey (président)
Christie J.B. Clark
Sarah Raiss

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité de retraite, veuillez consulter les pages 8 à 14. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité de retraite, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société aux pages 29 à 38.

COMITÉ DE GOUVERNANCE



Thomas C. O'Neill
(président)
Indépendant



Warren Bryant
Indépendant



Nancy H.O. Lockhart
Indépendante



Sarah Raiss
Indépendante

Le comité de gouvernance estime qu'une bonne gouvernance est un gage de rendement exceptionnel. Les pratiques de gouvernance de la Société sont conçues pour assurer une surveillance et une reddition de compte, favoriser la confiance des parties intéressées et servir les intérêts à long terme des actionnaires.

Il incombe au comité de gouvernance d'encadrer les pratiques de gouvernance de la Société, notamment l'élaboration et la mise en place de principes de gouvernance conformes à des normes élevées en la matière. Chaque année, le comité de gouvernance évalue le rendement et les pratiques du conseil, ce qui comprend un examen de ses politiques et de ses mandats, de même qu'un examen de la composition des comités, mené en concertation avec le président du conseil et chef de la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance, en collaboration avec le président du conseil et chef de la direction, sélectionne et recommande au conseil des candidats pour nomination aux postes d'administrateurs. Le comité de gouvernance recommande au conseil les changements à apporter aux régimes de rémunération des administrateurs.

Le comité de gouvernance aide le conseil à superviser la conception des programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société, y compris ses programmes d'encouragement et la rémunération individuelle des membres de la haute direction visés dont il est question à la page 40. Le comité de gouvernance est également chargé de superviser la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la Société.

En outre, il lui incombe aussi d'encadrer la fonction de conformité réglementaire de la Société, d'assurer le suivi du programme d'orientation des nouveaux administrateurs et les activités de formation continue de tous les administrateurs, et de superviser le processus d'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et de chaque administrateur.

Compétences clés et expérience

Le conseil estime que les membres du comité de gouvernance possèdent, à titre individuel ou collectif, les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires dans le domaine de la gouvernance et de la rémunération, ce qui comprend la gestion des ressources humaines, la rémunération des hauts dirigeants et la direction générale des affaires, pour remplir le mandat du comité. Tous les membres du comité ont acquis des connaissances approfondies et une vaste expérience comme cadres supérieurs actuels ou antérieurs de grands organismes complexes et ont été administrateurs d'autres sociétés inscrites en bourse. Le tableau ci-dessous illustre l'expérience pertinente de chaque membre du comité de gouvernance :

Nom du membre	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Warren Bryant	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de cadre comme ancien président du conseil, président et chef de la direction de Longs Drug Stores Expérience de cadre à Kroger Co. Ancien président du comité de gouvernance d'Office Depot (anciennement Office Max) Membre du comité de rémunération de la société Dollar General
Nancy H.O. Lockhart	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de cadre comme chef de l'administration de Frum Development Group et ancienne vice-présidente de Shoppers Drug Mart Corporation Ancienne membre du comité de rémunération et de rémunération de Retirement Residences Real Estate Investment Trust Expérience en gestion des ressources humaines, en rémunération des hauts dirigeants et en direction d'entreprise, p. ex. obtention du titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés dans le cadre du programme Rotman de formation des administrateurs Présidente du comité de mise en candidature et de gouvernance d'Atrium Mortgage Investment Corporation Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature de Barrick Gold Corporation Membre du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance de Gluskin Sheff & Associates Inc.
Thomas C. O'Neill	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de cadre comme chef de la direction et chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et président du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting Ancien membre du comité de mise en candidature et de rémunération et du comité de gouvernance d'Adecco S.A. Membre du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance et de retraite de La Banque de Nouvelle-Écosse Ancien membre du comité de rémunération de Nexen Inc.

Nom du membre	Expérience de la gouvernance et de la rémunération des hauts dirigeants
Sarah Raiss	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience de cadre à TransCanada Corporation • Présidente du comité de rémunération et membre du comité de mise en candidature et de gouvernance de Commercial Metals Company • Présidente du comité de gouvernance et des ressources humaines de Vermilion Energy Inc. • Présidente du comité de rémunération de Ritchie Bros. Auctioneers (Canada) Ltd. • Ancienne présidente et ancienne membre du comité de gouvernance et de mise en candidature d'Alberta Electric System Operator • Ancienne présidente du comité de gouvernance et des ressources humaines de Canadian Oil Sands Limited • Ancienne membre du comité des ressources humaines et de la rémunération de Shoppers Drug Mart Corporation • Ancienne présidente du comité des ressources humaines et ancienne membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à la Banque de développement du Canada

Processus de planification de la relève et de mise en candidature au conseil

Le conseil se penche régulièrement sur les vacances potentielles parmi ses membres. Le comité de gouvernance aide le conseil à tenir une liste permanente de candidats potentiels et à trouver des candidatures à soumettre à l'étude du conseil, en temps voulu. La Société dispose d'une politique sur la durée du mandat, qui prévoit une évaluation menée par le président du conseil et le comité de gouvernance concernant la participation continue d'un administrateur du conseil qui atteint l'âge de 75 ans ou qui change de fonction principale, selon la première de ces éventualités à survenir. Cette politique ne s'applique pas au président du conseil ni aux administrateurs membres de la direction.

En plus de la politique officielle du conseil sur la durée de mandat, le comité de gouvernance :

1. entreprend chaque année une évaluation de l'efficacité du conseil qui permet au comité de gouvernance et au conseil d'obtenir une rétroaction concernant l'apport, l'ensemble de compétences et l'expertise d'un administrateur;
2. tient la grille des compétences des administrateurs pour garantir qu'une attention appropriée est accordée aux compétences essentielles et à l'expérience au moment de choisir les candidats au poste d'administrateur;
3. fait le suivi du roulement des administrateurs dans le cadre de processus d'évaluation et, s'il y a lieu, de temps à autre, demande à des administrateurs en poste depuis longtemps dont l'expérience et les compétences ne sont pas irremplaçables de ne pas solliciter de nouveau mandat;
4. examine annuellement la présidence et la composition des comités du conseil en vue de trouver l'équilibre entre la volonté d'intégrer diverses perspectives et le besoin d'expérience et d'expertise en la matière;
5. fournit l'information à indure dans la circulaire concernant le mandat, le processus d'évaluation et le roulement des administrateurs, ainsi qu'une description de l'approche de la Société pour assurer une diversité de compétences, d'expérience et d'antécédents ainsi qu'une rotation appropriée des membres.

En résumé, le comité de gouvernance évalue tous les ans la composition du conseil, le rendement de chaque administrateur ainsi que le mandat et la composition des comités du conseil. Les recommandations quant aux changements à apporter sont, le cas échéant, élaborées par le comité de gouvernance, puis elles font l'objet d'une discussion avec le conseil et l'actionnaire majoritaire. Le conseil est d'avis que ces processus fonctionnent bien et se sont traduits par une gouvernance efficace et souple qui se prête bien à la nature évolutive des activités de la Société et de ses marchés.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil, le comité de gouvernance a le plaisir de vous présenter son rapport et quelques-unes de ses grandes réalisations de l'an dernier.

Faits saillants de 2017

- ✓ Élaboration d'une rigoureuse fonction de conformité au sein de la Société et encadrement de sa mise en œuvre;
- ✓ Nomination de Sarah R. Davis comme présidente, de Deborah Morshead comme chef de la conformité de groupe et, à compter du 1^{er} janvier 2018, de Darren Myers comme chef de la direction financière, de Michael Motz comme chef de l'exploitation, de Garry Senecal comme chef de l'expérience client, de Robert Wiebe comme chef de l'administration et de Jeff Leger comme président de Shoppers Drug Mart Corporation (« SDM »);
- ✓ Élaboration d'un programme amélioré de formation et de formation continue des administrateurs;
- ✓ Encadrement du plan de relève du conseil;
- ✓ Supervision d'un plan de relève des hauts dirigeants pour soutenir la réalisation du plan stratégique de la Société.

Gestion des talents et planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs

Le comité de gouvernance est chargé de superviser l'approche de la Société à l'égard de la gestion des talents et de la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs. Il reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs, les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et les processus d'évaluation du rendement; ces rapports sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel de chaque poste de cadre supérieur et du rendement de son titulaire.

En janvier 2017, la Société a annoncé la nomination de Sarah R. Davis au poste de présidente de la société. M^{me} Davis a une connaissance exceptionnelle de Loblaw, ayant précédemment été chef de la direction financière et, plus récemment, chef de l'administration de la Société. Son solide bagage en finance, son grand sens de la gestion opérationnelle et son expérience en ont fait une candidate idéale pour un rôle de direction élargi et seront des atouts essentiels pour aider la Société à faire d'autres gains d'efficacité opérationnelle.

La nomination de M^{me} Davis à titre de président en janvier 2017 a marqué la fin du mandat de M. Galen G. Weston comme président, mais ce dernier est demeuré président du conseil et chef de la direction de l'entreprise. Il a aussi exercé simultanément les fonctions de chef de la direction de Weston, l'actionnaire majoritaire de la Société. Ces changements se voulaient une évolution naturelle des fonctions de M. Weston, compte tenu de son point de vue et de son expérience uniques au sein la Société et du groupe Weston de sociétés contrôlées.

En mai 2017, la Société a annoncé la nomination de Deborah Morshead au poste de chef de la conformité. À titre de chef de la conformité, M^{me} Morshead est à la tête du programme de conformité à l'échelle de l'entreprise. Elle relève directement du comité de gouvernance. M^{me} Morshead a auparavant été vice-présidente principale et avocate principale adjointe ainsi que chef de la protection des renseignements personnels de Loblaw. Cette nomination vient confirmer l'engagement solide du conseil envers la conformité. Conformément à cet engagement, le comité a encadré l'ajout d'une mesure de conformité aux cibles d'intéressement à court terme de chaque membre de la haute direction et ce, outre les cibles à l'échelle de l'entreprise qui ont été mises en place par le comité de conformité de la direction de la Société.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de relève pour les postes de cadres supérieurs de la Société, Darren Myers a été nommé chef de la direction financière, Michael Motz, chef de l'exploitation, Garry Senecal, chef de l'expérience client, Robert Wiebe, chef de l'administration et Jeff Leger, président de Shoppers Drug Mart Corporation (« SDM »); ces nominations ont pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Composition du conseil et relève

Le comité de gouvernance veille à maintenir un conseil solide, dynamique et motivé qui connaît bien les affaires de la Société et le secteur de la vente au détail en général. L'une de ses principales responsabilités consiste à planifier la relève du conseil. Le comité évalue l'efficacité du conseil et dresse la liste des domaines susceptibles de bénéficier de la présence de nouveaux administrateurs possédant des compétences ou une expérience additionnelles ainsi que des antécédents variés. La Société a adopté en 2015 une politique sur la diversité au conseil, qu'elle a améliorée en 2017 en adoptant une cible voulant qu'au moins 30 % d'administrateurs du conseil soient des femmes. La liste pour l'assemblée à venir comprend 5 femmes sur 12 personnes, ce qui représente 42 % de la composition du conseil.

Cette année encore, le comité de gouvernance a inclus dans la présente circulaire une grille des compétences qu'il utilise comme outil de gestion de la relève du conseil. Cette grille a servi à décrire l'expérience, l'expertise et les compétences requises au conseil.

M. John S. Lacey quittera le conseil en 2018 après plus de 10 ans de service. Au nom du conseil, le comité de gouvernance tient à remercier M. Lacey pour ses loyaux services et son apport exceptionnel à la Société.

Programme d'éducation et de formation des administrateurs

Il incombe au comité de gouvernance de veiller à ce que des programmes de formation continue soient offerts aux administrateurs de la Société. En 2018, un programme d'éducation bonifié pour les administrateurs est mis en œuvre. Le programme de formation comprend des présentations données par des experts à l'interne ou à l'externe sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités ou qui portent sur des éléments complexes ou spécialisés des activités de la Société, susceptibles d'aider les administrateurs dans l'exécution de leurs fonctions. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la direction générale et aux autres éléments du programme de formation continue de la Société.

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE 2017

Le conseil a examiné le rendement financier de la Société en 2017 et a fixé les primes d'encouragement versées aux membres de la haute direction visés en se basant notamment sur ce rendement :

- Les versements au titre du RICT de la Société ont atteint 87,5 % de l'objectif des membres de la haute direction visés (abstraction faite des composantes de rendement personnel).
- Le facteur de versement des UAR de 2015 dont les droits sont acquis en 2018 s'établit à 141,9 % de l'objectif des membres de la haute direction visés.

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La philosophie de rémunération de la Société oriente chaque aspect de la stratégie, des programmes, des politiques et des décisions de l'organisation en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le comité de gouvernance examine et approuve la philosophie et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La philosophie de rémunération des hauts dirigeants de la Société est la suivante :

La Société est d'avis que sa structure de rémunération doit être conçue de façon à attirer, à motiver et à maintenir en poste les meilleurs candidats pour les postes exigeants de la haute direction de la Société. À cette fin, la Société veille à offrir des programmes de rémunération des hauts dirigeants concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur pour permettre à la Société d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des hauts dirigeants talentueux et chevronnés, le tout afin de favoriser la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels. En 2016, le comité de gouvernance a confié à Meridian Compensation Partners (« Meridian ») le mandat de mener une analyse comparative exhaustive de la rémunération des cadres supérieurs de la Société, et de fournir un aperçu des pratiques en vigueur sur le marché et des éléments constitutifs des régimes de rémunération à court terme et à long terme de la Société (le « RICT » et le « RILT », respectivement). En 2017, le comité de gouvernance s'est fondé sur le groupe de référence pour établir la rémunération de certains hauts dirigeants de la Société.

La rémunération liée au rendement est la pierre angulaire de la philosophie de rémunération de la Société. Les programmes de rémunération pour tous les employés, dont les hauts dirigeants, sont axés sur le résultat. La Société est d'avis qu'un accent particulier sur la rémunération liée au rendement permettra d'harmoniser la mise en œuvre réussie de la stratégie d'entreprise, le rendement soutenu à long terme et les intérêts des actionnaires. La conception du RICT et du RILT permet d'atteindre cet objectif. Plus particulièrement, la Société est d'avis que l'attribution d'unités d'actions de rendement (« UAR ») à tous les hauts dirigeants contribue à renforcer le lien entre le salaire et le rendement.

La rémunération des hauts dirigeants doit s'harmoniser avec les intérêts à long terme des actionnaires. La Société estime que nos programmes de RICT et de RILT réalisent cet objectif. Le RICT de la Société est un programme équilibré comportant diverses mesures de rendement qui concentrent l'effort des hauts dirigeants sur les éléments clés des activités et de la création de valeur à long et à court terme. Le RILT offre un juste équilibre entre : (i) les options d'achat d'actions, qui permettent d'arrimer les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires en ce qui concerne la hausse du cours de l'action; (ii) les unités d'actions incessibles (« UAI »), qui constituent un élément essentiel à la fidélisation des hauts dirigeants; et (iii) les UAR, qui incitent les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de rendement clés établis dans le plan stratégique de la Société. La Société s'attend en outre à ce que les hauts dirigeants respectent les règles d'actionnariat minimum applicables aux vice-présidents principaux et aux échelons supérieurs, afin de renforcer le lien entre la rémunération des hauts dirigeants et les intérêts à long terme des actionnaires.

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants doivent avoir la souplesse nécessaire pour être adaptés aux objectifs d'exploitation. La Société estime que ses programmes de rémunération des hauts dirigeants doivent pouvoir être adaptés aux besoins de l'entreprise et des divisions. Pour 2017, le comité de gouvernance a approuvé, dans le cadre du RICT, des mesures de rendement consolidées pour inciter les hauts dirigeants à favoriser le rendement dans tous les secteurs de Loblaw et de SDM. Il a aussi instauré une nouvelle mesure de rendement fondée sur le taux net de recommandation et l'indice de satisfaction client pour que la direction se concentre sur l'amélioration de la satisfaction de la clientèle.

Les principes de bonne gouvernance doivent sous-tendre nos programmes de rémunération des hauts dirigeants. Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société encouragent la prise de décisions responsable en récompensant les cadres supérieurs pour la mise en œuvre de stratégies d'entreprise exemptes de risque inutile.

Pratiques de gouvernance

Le comité de gouvernance est déterminé à veiller à ce que l'approche de la Société relative aux pratiques de gouvernance respecte les exigences d'ordre réglementaire et concorde avec les pratiques exemplaires.

En 2017, le comité de gouvernance a supervisé la création d'un poste de chef de la conformité et d'une fonction de conformité améliorée pour la gestion des risques de conformité à la réglementation. La chef de la conformité, dont le mandat couvre toute l'entreprise, relève directement du comité de gouvernance. Le comité de gouvernance, sous la direction du conseil, reçoit régulièrement des rapports de la chef de la conformité faisant état des questions pertinentes en la matière pour nos entreprises.

Il continue aussi de collaborer avec la direction pour assurer la conformité à un processus d'examen et d'approbation rigoureux des opérations entre personnes apparentées. Cette fonction est particulièrement importante pour la FPI Propriétés de Choix, dont la Société est le plus important locataire et le porteur de parts contrôlant. Le comité de gouvernance est certain que la direction a pris en compte les facteurs juridiques et de gouvernance pertinents associés aux opérations entre personnes apparentées et mis en place un cadre de gouvernance solide pour les gérer le cas échéant.

Le comité de gouvernance est convaincu que la Société dispose de systèmes de gouvernance rigoureux et pratiques. En même temps, le comité de gouvernance demeure résolu à évaluer de manière continue ses pratiques de gouvernance, et à exercer une surveillance des pratiques exemplaires émergentes en vue de créer de la valeur pour les actionnaires.

Le tout respectueusement soumis,

Comité de gouvernance

Thomas C. O'Neill (président)

Warren Bryant

Nancy H.O. Lockhart

Sarah Raiss

Pour en savoir plus sur chaque membre du comité de gouvernance, veuillez consulter les pages 8 à 14. Pour obtenir d'autres renseignements concernant les activités du comité de gouvernance, veuillez consulter l'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société aux pages 29 à 38.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil et la direction de la Société sont déterminés à miser sur des pratiques rigoureuses de gouvernance qui sont conçues pour maintenir un niveau élevé de surveillance, d'imputabilité, d'intégrité et d'éthique tout en favorisant la croissance à long terme et qui sont conformes aux lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « lignes directrices en matière de gouvernance »). Le comité de gouvernance examine régulièrement les pratiques de gouvernance de la Société pour s'assurer qu'elles concordent avec les pratiques exemplaires dans un contexte évoluant rapidement.

Le site Web de la Société (www.loblaw.ca) contient des renseignements supplémentaires sur la gouvernance, y compris le code de conduite de la Société, la politique de communication et les mandats du conseil et de ses comités.

Responsabilités et devoirs du conseil

Le conseil a la responsabilité globale de la gestion et de la gouvernance de la Société. Il encadre la direction des activités et des affaires de la Société tant directement que par l'entremise de ses comités. En outre, le conseil s'acquitte des responsabilités et des devoirs qui suivent :

Encadrement stratégique

Le conseil supervise l'élaboration, l'exécution et la réalisation des plans stratégiques de la Société et délègue à la direction la responsabilité de mettre en œuvre cette stratégie. Dans le cadre de ses responsabilités de surveillance de l'orientation stratégique de la Société, le conseil examine et approuve :

- les plans stratégiques de la direction;
- les principales dépenses en immobilisations, les acquisitions, les dessaisissements et la restructuration;
- les investissements hors du cours normal des activités.

Dans ses activités de surveillance de la planification stratégique de la Société, le conseil collabore étroitement avec la direction. Outre la réunion sur plusieurs jours consacrée à la planification stratégique, le conseil reçoit de la direction des mises à jour périodiques concernant les réalisations de la Société par rapport à ses plans stratégiques. À chaque réunion, le conseil suit le rendement de la Société par rapport aux plans stratégiques à long et à court terme et aux objectifs d'exploitation annuels.

Encadrement de la direction

Bien que le conseil délègue à la direction la responsabilité de gérer les affaires quotidiennes de la Société, le conseil examine le rendement de la direction et son efficacité de manière continue. Le conseil communique à la direction ses attentes relatives à son rendement directement ou par l'entremise des comités du conseil. Le conseil approuve les plans d'affaires et opérationnels ainsi que les budgets de fonctionnement de la Société, qui tiennent compte des occasions et des risques se rapportant aux activités. Le conseil reçoit aussi régulièrement des rapports sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers de la Société, ainsi que sur des questions non liées à l'exploitation, comme les régimes de retraite, l'impôt, la salubrité des aliments, la pharmacie la sécurité au travail, la trésorerie et les questions d'ordre juridique.

Gestion du risque d'entreprise

Le conseil assure une responsabilité de surveillance pour les activités de GRE qui découlent des activités de la Société. Le conseil procède à une évaluation annuelle de la structure de la GRE de la Société en vue de repérer et de gérer les principaux risques. L'évaluation annuelle de la GRE est menée au moyen d'entrevues, de sondages et d'ateliers structurés avec la direction et le conseil. Les risques sont déterminés, puis analysés et évalués en fonction de la vulnérabilité au risque de la Société et de l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de cette dernière à mettre en œuvre ses stratégies et à atteindre ses objectifs. Pour faciliter le processus de GRE, la Société a adopté un cadre de tolérance au risque qui tient compte de volets importants de ses activités, de ses valeurs et de ses marques. Outre ces volets clés, le cadre énonce des lignes directrices en matière de prise de risques. Parmi les types de risques auxquels est exposée la Société, citons les risques stratégiques, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques pour la cybersécurité, les risques réglementaires, les risques pour le capital humain et les risques d'atteinte à la réputation. La direction présente aux comités du conseil concernés des comptes rendus périodiques sur l'état des principaux risques, notamment l'incidence escomptée pour les trimestres futurs et les variations significatives des principaux indicateurs de risque. En outre, les niveaux de risque à long terme (horizon de trois à cinq ans) sont évalués pour faciliter la planification de l'atténuation des risques. La responsabilité de surveiller la gestion de chacun des risques est confiée à tout le conseil ou à ses comités, à la discrétion du conseil.

Ces dernières années, le conseil a porté une attention particulière à deux grandes questions : la cybersécurité et la violation de données, ainsi que la conformité permanente à la réglementation. La Société a mis en place des mesures de sécurité (formation, surveillance et essais, systèmes de protection, plans d'urgence, etc.) pour empêcher tout accès non autorisé aux renseignements personnels, les protéger et réduire les risques de panne de ses services TI. En ce qui concerne la conformité réglementaire, en 2017, la Société a créé un bureau indépendant de la conformité dirigé par la chef de la conformité pour encadrer la mise en place des politiques d'entreprise requises pour veiller au respect de toute la législation applicable, y compris la loi sur la concurrence. La chef de la conformité relève directement du comité de gouvernance.

Contrôles internes et communication de l'information financière

Le conseil est chargé de voir à ce que la Société respecte ses obligations en matière de présentation de rapports et de communication de l'information financière de la Société pour assurer sa conformité avec les exigences applicables se rapportant à l'audit, à la comptabilité, à la réglementation et à la présentation de rapports. Le conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, évalue l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes de la Société pour ce qui est de la communication de l'information financière et des systèmes d'information.

Gestion des talents et planification de la relève

Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance, supervise la gestion des talents et la planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la Société. Le comité de gouvernance reçoit des rapports sur le perfectionnement des cadres supérieurs et les plans de gestion des talents au sein de l'organisation et des rapports sur les processus d'évaluation du rendement, qui sont conçus pour améliorer les compétences individuelles de leadership et de gestion. Le processus de planification de la relève comprend l'examen annuel de chaque poste de cadre supérieur et du rendement de son titulaire pour permettre à la Société de disposer d'une réserve de dirigeants talentueux.

Questions liées à la gouvernance

Il incombe au conseil d'élaborer et de surveiller l'approche de la Société en matière de gouvernance. Le conseil, par l'intermédiaire de ses comités d'audit et de gouvernance, surveille étroitement les conflits d'intérêts éventuels entre la Société et les membres de son groupe ainsi que les personnes apparentées, dont Weston, Wittington et la FPI Propriétés de Choix, et il examine et approuve toute opération importante entre personnes apparentées.

La Société, Weston et la FPI Propriétés de Choix font partie d'un groupe sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Même si les entités du groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et ciblent pour la plupart des secteurs différents, elles reconnaissent que, de temps à autre, de nouvelles occasions d'affaires pourraient présenter un intérêt pour plus d'un membre du groupe Weston. Par conséquent, elles ont adopté un cadre décisionnel qui permet de gérer ce type d'occasions d'une manière conforme aux principes de bonne gouvernance, en tenant compte des affaires existantes et d'autres facteurs.

Un exemplaire du mandat du conseil figure à l'annexe A de la présente circulaire.

Structure hiérarchique du conseil

M. Weston est le chef de la direction de la Société. Le conseil est d'avis que le cumul des fonctions de président du conseil et de chef de la direction par un dirigeant hors pair comme M. Weston profite à toutes les parties intéressées. Cette structure assure une direction claire et efficace, car elle permet à une seule personne de représenter à la fois la Société et le conseil. De plus, M. Weston défend les intérêts à long terme des actionnaires. Cependant, en reconnaissance de l'importance d'une fonction de surveillance rigoureuse et indépendante, le conseil a reconduit un membre indépendant, M. Thomas C. O'Neill, dans les fonctions d'administrateur principal. L'opinion du conseil quant au rôle effectif d'un administrateur principal indépendant a également été entérinée par des organismes reconnus en matière de gouvernance.

Le conseil a rédigé une description de poste pour le président du conseil qui est passée en revue chaque année et approuvée par le comité de gouvernance. Le conseil a également établi une description de poste pour l'administrateur principal. Le texte qui suit présente une description de poste pour le président du conseil et l'administrateur principal :



Président du conseil et chef de la direction

Galen G. Weston

- Dirige les activités du conseil
- Préside chaque réunion du conseil
- Assure la gestion et le bon fonctionnement du conseil
- Assume un rôle de leadership à tous égards au sein du conseil
- Veille à ce que le conseil obtienne toute l'information nécessaire pour discuter des questions qui lui sont soumises
- S'assure que le conseil s'acquitte de toutes ses responsabilités, comme il est énoncé dans le mandat du conseil
- Supervise la production de rapports par les comités du conseil pour s'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur ont été déléguées par le conseil
- Préside les assemblées des actionnaires et facilite la réponse par la direction aux inquiétudes des actionnaires
- Voit à la communication des plans stratégiques et à leur évaluation par le conseil



Administrateur principal indépendant

Thomas C. O'Neill

- Assume un rôle de leadership au conseil, surtout auprès des administrateurs indépendants
- Voit au fonctionnement indépendant du conseil par rapport à la direction et sert de personne-ressource indépendante pour les administrateurs
- Préside les réunions du conseil si le président est absent, les réunions des administrateurs indépendants après les réunions du conseil ainsi que d'autres réunions, si c'est nécessaire ou souhaitable
- Rencontre régulièrement le président du conseil et assure la liaison entre le président et les administrateurs indépendants
- Collabore avec le président du conseil concernant les points à l'ordre du jour pertinents
- Supervise l'autoévaluation du conseil et l'évaluation de sa structure hiérarchique
- Rencontre périodiquement les autres administrateurs indépendants pour avoir un aperçu des points à améliorer pour assurer un fonctionnement efficace du conseil et de ses comités et permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction

Indépendance des administrateurs

Le mandat du conseil précise que le conseil doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. L'indépendance de chaque administrateur est évaluée par le comité de gouvernance, d'après les Lignes directrices en matière de gouvernance et les exigences énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer l'indépendance, le comité de gouvernance examine si un administrateur a, avec la Société ou les membres de son groupe, une relation importante susceptible d'avoir une incidence raisonnable sur l'exercice du jugement indépendant de cet administrateur. Les administrateurs qui ont une relation importante avec la Société, dont ceux qui font partie de la direction, ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants. Cette détermination est effectuée au moyen d'un processus de diligence raisonnable, qui comprend l'examen des points suivants :

- les réponses données par chaque administrateur dans un questionnaire annuel détaillé concernant sa situation personnelle ;
- les renseignements d'ordre biographique ;
- les dossiers et documents internes sur les relations entre un administrateur et une entité qui est membre du même groupe que ce dernier, d'une part, et la Société et les entités qui sont membres du même groupe, d'autre part ;
- des discussions avec l'administrateur, selon les besoins.

Au moment d'évaluer l'importance d'une relation, le comité de gouvernance tient compte de l'ensemble des faits et facteurs pertinents, y compris les opérations entre la Société et l'administrateur directement, les membres de la famille immédiate de ce dernier ou des organismes avec lesquels il a un lien, ainsi que la fréquence et la valeur monétaire de ces opérations. Le comité de gouvernance a examiné les

circonstances factuelles et les relations de chacun des administrateurs actuels ou proposés avec la Société afin de déterminer s'il est indépendant au sens donné à ce terme dans les Lignes directrices en matière de gouvernance. Le comité de gouvernance a établi que [11] des [12] candidats étaient indépendants. Le comité de gouvernance passe en revue ses conclusions avec le conseil.

Les candidats suivants sont considérés comme indépendants : Paul M. Beeston, Scott B. Bonham, Warren Bryant, Christie J.B. Clark, William A. Downe, M. Marianne Harris, Claudia Kotchka, Nancy H.O. Lockhart, Thomas C. O'Neill, Beth Pritchard et Sarah Raiss. Galen G. Weston, président du conseil et chef de la direction de la Société et de Weston, et parent de M. W. Galen Weston, actionnaire majoritaire de Weston, n'est pas considéré comme un administrateur indépendant en raison de la relation importante qu'il entretient avec la Société.

Nom	Statut des candidats au poste d'administrateur		
	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Paul M. Beeston	X		
Scott B. Bonham	X		
Warren Bryant	X		
Christie J.B. Clark	X		
William A. Downe	X		
M. Marianne Harris	X		
Claudia Kotchka	X		
Nancy H.O. Lockhart	X		
Thomas C. O'Neill	X		
Beth Pritchard	X		
Sarah Raiss	X		
Galen G. Weston		X	Président du conseil et chef de la direction de la Société et de Weston

La Société a pris des mesures pour mettre en place des structures et des processus adéquats qui permettront au conseil de fonctionner de manière indépendante de la direction de la Société. Le président du conseil et les présidents de chacun des comités rencontrent séparément les membres du conseil ou des comités après chacune des réunions, sans d'autres membres de la direction. Après chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants se rencontrent séparément et peuvent se rencontrer à d'autres occasions, comme il est nécessaire ou souhaitable, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et de la direction. Pour en savoir plus sur les candidats à un poste d'administrateur, notamment les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels ils siègent ainsi que leur relevé de présence aux réunions du conseil ou des comités pendant l'exercice 2017, veuillez consulter les pages 8 à 14 de la présente circulaire.

Administrateur principal

Le conseil est convaincu que la structure hiérarchique actuelle assure un degré approprié de surveillance, d'indépendance et de responsabilité aux processus décisionnels du conseil. Le conseil est d'avis que la présence d'un administrateur principal qui est indépendant permet d'éliminer les conflits d'intérêts éventuels susceptibles de survenir entre la Société et l'actionnaire majoritaire. Le président du comité de gouvernance exerce les fonctions d'administrateur principal. Le rôle d'administrateur principal consiste à protéger les intérêts de la Société et des actionnaires minoritaires ainsi que ceux des parties prenantes concernées, et à s'assurer que le conseil suit des processus appropriés en matière de gouvernance et priorise les bons dossiers. L'administrateur principal a les responsabilités qui sont énoncées ci-dessus à la rubrique « Structure hiérarchique du conseil ».

Comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance;
- le comité de l'environnement et de la santé et sécurité;
- le comité de retraite.

Le président de chaque comité rend compte au conseil des principales questions abordées et des mesures prises à chaque réunion du conseil.

Descriptions de poste pour le président de chaque comité

Il incombe au président de chaque comité d'assurer la direction et le bon fonctionnement du comité. Plus précisément, le président est responsable de ce qui suit : entretenir une relation fructueuse et efficace entre le comité et la direction de la Société; tenir la direction imputable à l'égard des tâches qui ont été confiées au comité par le conseil; veiller à la bonne circulation de l'information entre le comité et le conseil concernant les questions débattues et les décisions prises à chaque réunion du comité; examiner l'ordre du jour de chaque réunion du comité pour s'assurer que toutes les questions pertinentes sont débattues à la réunion; voir à ce que le comité se rencontre aussi souvent que

nécessaire pour remplir son mandat; et, pour chaque réunion, prendre soin, en collaboration avec la direction, d'obtenir tous les documents et les renseignements nécessaires concernant les questions débattues à chaque réunion.

Composition des comités

Au moins une fois par année, le comité de gouvernance passe en revue la composition et la présidence de chaque comité et formule des recommandations au conseil pour approbation. Tous les comités peuvent avoir recours aux services de conseillers externes au besoin et ont le pouvoir d'approuver la rémunération versée pour ces services.

Le comité d'audit, le comité de gouvernance et le comité ESS sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité de retraite est composé uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction. Après le départ à la retraite de M. Lahey, le comité de retraite devrait être composé exclusivement d'administrateurs indépendants.

Responsabilités des comités

Chaque comité a un mandat officiel et une description de poste pour son président, qui sont établis par le conseil. Chaque comité examine annuellement son mandat et la description de poste pour vérifier s'ils reflètent les pratiques exemplaires et s'ils sont conformes aux exigences applicables, notamment réglementaires. Le résultat de ces examens est présenté au conseil pour approbation. Les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.loblaw.ca.

Voici un résumé des responsabilités de chaque comité :

1. Comité d'audit

Le comité d'audit examine, en concertation avec la direction et l'auditeur, les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport de gestion et la notice annuelle de la Société, ainsi que d'autres questions liées à l'information financière de cette dernière. Il évalue également l'intégrité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des systèmes d'information de la Société. Bien que le conseil supervise le programme de GRE de la Société, il délègue la surveillance de certains risques au comité d'audit. Le comité d'audit examine la composition et la structure de ce programme et en évalue l'efficacité par un suivi régulier. Il révisé l'énoncé de politique et de tolérance au risque en matière de GRE de la Société, et présente ses recommandations au conseil pour approbation. De plus, le comité d'audit s'acquitte des responsabilités suivantes :

- faire des recommandations pour la nomination de l'auditeur;
- passer en revue et approuver le plan d'audit annuel de l'auditeur;
- évaluer l'indépendance de l'auditeur;
- examiner et évaluer, en concertation avec la direction, le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes de communication de l'information financière et de production de rapports financiers, et passer en revue les mesures correctives proposées;
- faire l'examen et le suivi des politiques de la Société en matière d'éthique et de conflits d'intérêts des membres de la direction et des employés;
- encadrer les procédures de réception, de conservation et de suivi des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles internes et des audits de la Société, ainsi que le processus anonyme et confidentiel de soumission par les employés de tout motif de préoccupation à cet égard;
- examiner et approuver le plan annuel d'audit interne et recevoir les rapports périodiques s'y rapportant;
- prendre connaissance des rapports de la direction concernant la mise en place des systèmes informatiques de la Société;
- prendre connaissance des rapports périodiques du comité de cybersécurité de la direction sur les systèmes, les politiques et les procédures d'atténuation des risques liés à la cybersécurité;
- prendre connaissance des rapports périodiques du chef de la protection des renseignements personnels de la Société;
- examiner et approuver les honoraires d'audit versés à l'auditeur ainsi que l'approbation préalable des honoraires non liés à l'audit payés à l'auditeur;
- évaluer le rendement de la fonction d'audit interne de la Société;
- examiner et approuver toute opération importante entre personnes apparentées.

Le comité d'audit, composé de Christie J.B. Clark (président), Paul M. Beeston, Scott B. Bonham, Warren Bryant et M. Marianne Harris, a tenu cinq réunions en 2017. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité d'audit en 2017, veuillez consulter le « Rapport du comité d'audit à l'intention des actionnaires » aux pages 19 à 20.

2. Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance encadre la planification de la relève et la rémunération des administrateurs et de la direction générale. Ses responsabilités particulières comprennent ce qui suit :

- établir les qualifications requises et les critères de sélection des candidats à un poste d'administrateur, et trouver et recommander des candidatures pour le conseil;
- évaluer l'indépendance des administrateurs et mesurer leur rendement sur une base continue;
- évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités, et rendre compte de cette évaluation au conseil;
- apporter une assistance dans le cadre du programme d'orientation des administrateurs;
- encadrer la mise en œuvre du programme de formation continue et de formation des administrateurs de la Société;

- définir l'approche de la Société en matière de gouvernance et recommander au conseil les principes de gouvernance que devrait suivre la Société;
- encadrer l'approche de la Société en matière de conformité et recevoir les rapports de la chef de la conformité du groupe;
- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités quant aux processus de rémunération et de planification de la relève pour les postes de cadres supérieurs de la Société;
- examiner et déterminer la conception du régime de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants.

Le comité de gouvernance, composé de Thomas C. O'Neill (président), Warren Bryant, Nancy H.O. Lockhart et Sarah Raiss, a tenu sept réunions en 2017. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité de gouvernance en 2017, veuillez consulter le « Rapport du comité de gouvernance à l'intention des actionnaires » aux pages 26 à 28.

3. **Comité de retraite**

Le comité de retraite aide le conseil à encadrer l'administration et la gouvernance des régimes de retraite, des régimes d'avantages sociaux et des mécanismes d'avantages postérieurs au départ à la retraite offerts par la Société pour s'assurer qu'il s'acquitte de ses obligations légales et fiduciaires. Ce comité s'acquitte aussi des responsabilités suivantes :

- évaluer le rendement des régimes et des caisses de retraite de la Société et de ses filiales;
- évaluer et recommander les gestionnaires pour les portefeuilles de fonds;
- évaluer le rendement des gestionnaires de caisse de retraite;
- examiner et approuver les hypothèses, la capitalisation et les modifications se rapportant aux régimes de retraite de la Société et de ses filiales;
- évaluer la gestion et l'administration des régimes de retraite, des régimes de capitalisation, et des programmes de prestations de santé et de bien-être pour les retraités de la Société;
- examiner et établir les objectifs de placement de la Société et approuver l'énoncé des politiques et procédures en matière de placement;
- encadrer le suivi, l'identification précoce et l'atténuation par la direction des risques importants associés aux activités d'administration et de placement des régimes, et présenter au conseil des rapports et des recommandations sur ces risques;
- gérer le recrutement et la surveillance des tiers embauchés pour les régimes de retraite de la Société, notamment le fiduciaire, les actuels et les gestionnaires de placements.

Le comité de retraite, composé de John S. Lacey (président), Christie J.B. Clark et Sarah Raiss, a tenu quatre réunions en 2017. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité de retraite en 2017, veuillez consulter le « Rapport du comité de retraite à l'intention des actionnaires » à la page 23.

4. **Comité de l'environnement et de la santé et sécurité**

Le comité ESS aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité et le bien-être; la salubrité des aliments et des produits, y compris les normes de préparation et de manipulation sécuritaires; ainsi que le respect des exigences légales et réglementaires applicables à ces domaines. Les responsabilités particulières de ce comité comprennent ce qui suit :

- passer en revue et encadrer les politiques, les procédures, les pratiques et la conformité en matière d'environnement, de salubrité des aliments et de santé et sécurité au travail;
- recevoir des rapports périodiques sur les risques et les activités de gestion des risques associés à l'environnement, à la salubrité des aliments et à la santé et sécurité au travail;
- passer en revue les mesures prises par la direction en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail;
- passer en revue les mesures prises par la direction, dans le cadre des programmes de salubrité alimentaire, pour répondre aux normes de fabrication, de manipulation et de préparation sécuritaires;
- encadrer les risques liés aux activités des pharmacies de la Société;
- recevoir et examiner les rapports périodiques de la direction sur les volets du programme de responsabilité sociale de l'entreprise;
- recevoir en temps opportun des rapports sur des incidents majeurs, des infractions aux politiques de la Société et des problèmes liés à la salubrité des aliments.

Le comité ESS, composé de Nancy H.O. Lockhart (présidente), Warren Bryant, Claudia Kotchka et Beth Pritchard, a tenu quatre réunions en 2017. Pour obtenir d'autres renseignements sur les réalisations du comité ESS en 2017, veuillez consulter le « Rapport du comité ESS à l'intention des actionnaires » aux pages 21 à 22.

Orientation des nouveaux administrateurs

Le comité de gouvernance est chargé de l'orientation des nouveaux administrateurs et de la formation sur les activités de la Société. Le comité de gouvernance organise une séance d'orientation en profondeur à l'intention de tous les nouveaux administrateurs, à laquelle assistent le président du conseil et chef de la direction et les autres cadres supérieurs des principales divisions. Cette séance porte sur ce qui suit :

- un examen de la stratégie d'entreprise, des renseignements financiers et des processus de gouvernance de la Société;
- des renseignements de nature historique sur la Société;
- des visites de magasins et d'installations;
- des rencontres individuelles avec les chefs des principales divisions de la Société.

De plus, un manuel de référence est remis à tous les nouveaux administrateurs avant la séance d'orientation. Ce manuel décrit les activités, la stratégie et le plan d'affaires de la Société, la structure et le rôle du conseil et de ses comités, le mandat du conseil, les exigences de conformité à l'égard des administrateurs, les politiques de l'entreprise ainsi que les ordres du jour et les procès-verbaux des dernières réunions du conseil et des comités.

Formation continue des administrateurs

Il incombe aussi au comité de gouvernance d'offrir une formation continue aux administrateurs de la Société. Sur une base continue, dans le cadre des réunions ordinaires du conseil et des comités, les administrateurs assistent à des présentations portant sur divers aspects des activités de l'organisation, participent à des visites d'installations de la Société et reçoivent des rapports de la direction.

En 2017, le comité et ses conseils ont suivi une formation ciblée sur les sujets suivants dans le cadre du programme de formation continue des administrateurs de la Société :

Séances de formation	Date	Participants
Utilisation de mesures financières non conformes aux PCGR	18 janvier 2017	Comité d'audit
Stratégies d'atténuation des risques	21 février 2017	Comité de retraite
Visite des bureaux numériques de Loblaw	22 février 2017	Conseil
Risques pour les pharmacies	1 ^{er} mai 2017	Comité de l'environnement et de la santé et sécurité
Coup d'œil sur la gouvernance en 2017	24 juillet 2017	Comité de gouvernance
Survole du programme d'orientation et de formation des administrateurs	1 ^{er} mai 2017	Comité de gouvernance
Gestion de l'énergie et stratégies environnementales	24 juillet 2017	Comité de l'environnement et de la santé et sécurité
Nouvelles normes comptables	25 juillet 2017	Comité d'audit
Visite des magasins de détail des divisions dans la région de Vancouver	4 octobre 2017	Conseil
Approvisionnement à l'étranger	13 novembre 2017	Comité de l'environnement et de la santé et sécurité
Mises à jour sur les politiques comptables	14 novembre 2017	Comité d'audit

En 2018, un programme de formation bonifié pour les administrateurs est mis en œuvre. Le programme de formation comprend des présentations données par des experts à l'interne ou à l'externe sur des sujets précis qui présentent un intérêt et de l'importance pour le conseil et chacun de ses comités ou qui portent sur des éléments complexes ou spécialisés des activités de la Société, susceptibles d'aider les administrateurs à exécuter plus efficacement leurs fonctions. Ces présentations s'ajoutent aux rapports périodiques de la direction générale et aux autres éléments du programme de formation continue de la Société.

Évaluation du conseil et de ses comités

Tous les ans, le comité de gouvernance mène un examen pour évaluer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités. Ce processus comprend un sondage confidentiel rempli par chacun des administrateurs et portant sur divers sujets, dont le fonctionnement du conseil et de ses comités, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la structure du conseil et une évaluation des présidents du conseil et des comités. Les résultats du sondage sont examinés par le comité de gouvernance, puis ils sont présentés au conseil dans son ensemble par l'administrateur principal.

Au terme de l'évaluation de 2017, les membres du conseil ont recommandé des améliorations, notamment dans la composition du conseil, ainsi que des sujets pertinents pour d'éventuelles réunions du conseil. Chaque année, le comité de gouvernance passe en revue la composition des comités, recommande les candidats aux postes de présidents de comité et soumet ces recommandations au conseil pour approbation.

En plus de son examen des questions liées à la rémunération, le comité de gouvernance évalue chaque année, avec l'ensemble du conseil, le rendement du président du conseil et chef de la direction, du président et d'autres cadres supérieurs. L'administrateur principal rencontre régulièrement chacun des administrateurs, lesquels peuvent lui faire part de suggestions concernant la performance et l'efficacité du conseil et de ses comités.

Nomination des administrateurs

Le comité de gouvernance est responsable du processus d'identification des candidats éventuels à un poste d'administrateur. Le comité de gouvernance examine l'expérience et les compétences pertinentes des candidats. Il recommande aussi la candidature d'administrateurs pour divers comités.

Le comité de gouvernance se réunit tous les ans, ou selon les besoins, pour évaluer la taille appropriée du conseil et les postes à pourvoir en cas d'un départ à la retraite ou autre, conformément à la politique sur la durée du mandat. Dans le cadre de son évaluation, le comité de gouvernance examine la grille des compétences des membres actuels du conseil afin de déterminer les critères et les qualifications qui serviront au recrutement de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Les membres du conseil sont sondés concernant les candidats éventuels, et chaque candidat est évalué quant à son expérience et son expertise, une attention particulière étant portée aux domaines d'expertise qui sont susceptibles de constituer un bon complément pour le conseil actuel. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, le conseil se soucie de la diversité des opinions, de l'expérience, des points de vue et des genres, et il reconnaît les avantages de présenter des candidats de tous les horizons pour les postes d'administrateurs. En 2017, le comité de gouvernance a adopté une cible pour l'obtention d'un conseil composé à 30 % de femmes. Le comité de gouvernance évalue aussi les préoccupations relatives aux conflits éventuels, à l'indépendance, à l'appartenance commune à des conseils ou à l'engagement de temps pouvant être soulevées à l'égard d'un candidat. Le président du conseil, le président du comité de gouvernance ainsi que les autres membres du comité de gouvernance rencontrent les candidats éventuels pour établir leur intérêt, leur disponibilité et leur caractère approprié. Le comité de gouvernance présente ensuite sa liste de candidats éventuels et ses recommandations au conseil. Une liste continue de candidats éventuels est conservée dans les dossiers du comité de gouvernance.

Avant d'être mises en candidature, les personnes pressenties doivent rencontrer le président du comité de gouvernance ainsi que le président et les autres membres du conseil pour discuter des attentes du conseil en ce qui concerne l'apport et les obligations du futur membre.

M. John S. Lacey ne briguera pas de nouveau mandat à la prochaine assemblée. Le conseil estime que M. William A. Downe a les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour lui succéder au poste d'administrateur. M. Downe se présentera à l'élection lors de l'assemblée.

Diversité au sein du conseil et de la direction

La Société accorde une grande valeur à la diversité des points de vue, des opinions, de l'expérience, des compétences, des genres et des groupes ethniques et appuie la sélection et la nomination de femmes comme administratrices et candidates pour des postes de haute direction. La diversité, notamment la mixité, est un facteur important qui est pris en compte au moment du repérage et de la sélection de membres du conseil et de l'embauche, la promotion et la nomination de membres de la haute direction. Le conseil est d'avis que la diversité est importante pour assurer la présence d'administrateurs et de hauts dirigeants possédant un large éventail d'opinions, de perspectives, d'expérience et d'expertise pour assurer une gestion efficace de la Société.

La Société a adopté en 2015 une politique écrite sur la diversité au conseil. Cette politique énonce les lignes directrices que doit suivre le comité de gouvernance pour trouver les candidats les plus qualifiés pour des postes au conseil en fonction des besoins et de la situation du conseil. La politique sur la diversité au conseil prévoit que, au moment de trouver des candidats appropriés pour nomination au conseil, le comité de gouvernance étudie les candidatures selon le mérite en s'appuyant sur des critères objectifs et en tenant compte des avantages liés à la diversité et aux besoins du conseil et de la Société. La politique sur la diversité au conseil stipule que, entre autres qualités, le sexe, l'âge, l'origine ethnique et géographique d'un candidat ou d'une candidate peuvent être pris en compte dans son évaluation. En 2017, le conseil a bonifié cette politique par l'ajout d'une cible pour l'obtention d'un conseil composé à 30 % de femmes. Cinq des douze candidats à un poste d'administrateur sont des femmes, ce qui représente 42 % du conseil.

La politique sur la diversité au conseil exige que le comité de gouvernance mesure les progrès accomplis par la Société à l'égard de la sélection et de l'évaluation d'une diversité de candidats pour nomination au conseil et qu'il en rende compte chaque année au conseil. Pour mesurer l'efficacité de la politique sur la diversité au conseil, le comité examine : (i) le nombre de femmes et de candidats d'origine ethnique variée dont la candidature est envisagée ou suggérée pour des postes au conseil; et (ii) les compétences, les connaissances, l'expérience et le caractère des femmes candidates ou des candidats d'origine ethnique variée pour s'assurer que ces candidatures sont équitablement examinées par rapport aux autres candidats.

Le comité de gouvernance tient compte de ces cibles et d'autres critères liés à la diversité dans son processus de sélection des candidats pour le conseil. L'approche du comité de gouvernance dans les cas où les femmes candidates ou les candidats d'origine ethnique variée ne sont pas choisis consiste à vérifier s'il existe des motifs justifiant cette décision.

La Société souscrit aux principes d'inclusion et de diversité au travail. Trois des quinze cadres supérieurs de la Société sont des femmes, ce qui représente 20 % de la haute direction de la Société, soit Sarah R. Davis, présidente de la Société, Jocyanne Bourdeau, présidente de la division Es compte, et Deborah Morshead, chef de la conformité du groupe. On trouve également un riche et vaste bassin de talents féminins occupant des postes à potentiel élevé ou de vice-présidentes au sein de la Société. La Société est déterminée à attirer et à fidéliser les administrateurs et les hauts dirigeants les plus qualifiés et expérimentés, et reconnaît que la mixité est un facteur important pour former et garder un conseil et une équipe de direction générale efficaces.

La Société veille à offrir des programmes de diversité et d'inclusion au travail exceptionnels, et elle a de nouveau été nommée en 2017 dans la liste des meilleurs employeurs au Canada du point de vue de la diversité. Elle a mis sur pied plusieurs initiatives de gestion des talents pour atteindre cet objectif, notamment des pratiques de recrutement et de mentorat fondées sur des stratégies et des principes d'inclusion, ainsi que la formation d'un conseil actif de la diversité et de l'inclusion. La Société a créé ces programmes pour soutenir son bassin de talents riche et diversifié, et offrir des possibilités d'avancement jusqu'aux plus hauts échelons de l'organisation.

QUESTIONS LIÉES À LA GOUVERNANCE

Conduite éthique des affaires

Le code de conduite de la Société (le « code ») témoigne de son engagement envers des normes élevées de conduite des affaires et de comportement éthique. Le conseil l'examine tous les ans pour s'assurer qu'il est à jour et qu'il tient compte des pratiques et exemples en matière de conduite éthique des affaires et d'intégrité, en plus d'inclure un message non équivoque de la haute direction. Le code porte entre autres sur les conflits d'intérêts, des problèmes de conformité, dont l'observation des lois et des règlements, la confidentialité et le traitement équitable des actionnaires, des clients, des fournisseurs de la Société, ainsi que le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Tous les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la Société sont tenus de respecter le code et de confirmer leur engagement à le respecter sur une base régulière. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur la conformité. Le comité de gouvernance reçoit aussi des rapports périodiques de la direction portant sur différentes politiques et procédures concernant cette question importante. Les questions substantielles relevant du code sont portées à l'attention du comité d'audit et, s'il y a lieu, au conseil. Une copie du code peut être consultée sur le site Web de la Société, au www.loblaw.ca.

La direction générale supervise l'application du code, la formation des employés sur le code et tous les manquements importants au code. Chaque année, la direction générale passe également en revue le code en vue d'établir si une révision ou des améliorations sont nécessaires, auquel cas ce travail de révision est effectué en collaboration avec le conseil.

Le code encadre aussi les conflits d'intérêts. Si un dirigeant ou un employé se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question quelconque, cette personne sera tenue de porter le conflit à l'attention de son supérieur ou des Ressources humaines. Si un administrateur trouve en situation de conflit à l'égard d'une question quelconque, il ne pourra pas prendre part à une discussion s'y rapportant et il devra s'abstenir de voter à cet égard. Le code aborde également des sujets comme la protection des renseignements confidentiels et la protection et la bonne utilisation des actifs de la Société.

La Société encourage le signalement des infractions existantes ou potentielles au code et a établi un service téléphonique sans frais appelée « action pour l'éthique » (la ligne de dénonciation) que les employés ou les administrateurs peuvent utiliser pour dénoncer un comportement qui, selon eux, représente une violation au code ou qui constitue autrement une fraude ou un comportement contraire à l'éthique. Un protocole de signalement des fraudes a aussi été mis sur pied pour favoriser le signalement d'une fraude à la direction générale en temps opportun. En outre, le comité d'audit a approuvé les procédures pour la réception, la conservation et le suivi de manière anonyme des plaintes se rapportant à la comptabilité, aux contrôles internes et aux questions d'audit. Le comité d'audit reçoit des rapports périodiques sur les problèmes signalés au moyen de ces procédures. Ces procédures peuvent être consultées au www.loblaw.ca. Le service des Affaires juridiques rend compte périodiquement au comité d'audit des plaintes reçues au moyen des procédures de dénonciation; ainsi le comité d'audit peut veiller au traitement approprié de ces plaintes.

La Société a un code de conduite des fournisseurs. Ce document définit les attentes qu'elle a envers eux en matière de conduite éthique et de responsabilité sociale. Le code de conduite des fournisseurs traite notamment des pratiques de travail, des pratiques environnementales et du respect des lois applicables.

Questions environnementales et sociales

Les principes de gouvernance de la Société couvrent les questions environnementales et sociales, notamment la gestion des risques environnementaux et sociaux. La Société croit que son engagement à être un moteur de changement environnemental et social positif importe beaucoup à ses clients, à ses investisseurs, à ses employés et aux autres parties prenantes. La Société cherche à être un employeur inclusif et une marque de confiance en tenant compte des risques environnementaux et sociaux dans ses activités courantes, en exécutant un programme de conformité rigoureux et en menant des activités de bienfaisance qui changent véritablement les choses. La Société s'efforce d'être un employeur inclusif et une marque de confiance.

Les grandes initiatives et réalisations environnementales et sociales de la Société sont décrites dans son Rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise, un document qu'elle met à jour tous les ans et qu'elle publie sur son site Web, au www.loblaw.ca. Ce rapport est préparé par le comité de RSE de la direction et révisé par le comité ESS. Pour établir ses priorités environnementales et sociales, la Société évalue l'urgence d'un dossier, son importance aux yeux de ses clients, sa pertinence à l'égard de ses activités et l'ampleur de ses répercussions possibles.

Politique de communication

La Société a adopté une politique de communication pour gérer la diffusion en temps opportun de toute l'information importante. La politique de communication établit des indications pour établir si l'information est importante et pour assurer une diffusion au public en temps opportun de toute l'information importante, en vue d'éviter une communication sélective. Le conseil, directement et par l'entremise de ses comités, examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, dont les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport annuel, la notice annuelle, le rapport de gestion et la circulation de sollicitation de procurations par la direction. La Société communique avec ses actionnaires grâce à ces documents ainsi que par l'intermédiaire de communiqués, de son site Web et de conférences téléphoniques et assemblées pour les investisseurs.

Comité de communication

Un comité de communication, composé de la direction générale de la Société, supervise le processus de communication, comme il est énoncé dans la politique de communication. Selon son mandat, le comité de communication assure la mise en place de contrôles et de procédures efficaces pour permettre à la Société de respecter l'ensemble des obligations d'information continue, y compris l'évaluation d'événements pour déterminer s'il s'agit d'information importante devant être communiquée publiquement et l'examen de tous les documents d'information avant leur présentation au comité d'audit et au conseil. De plus, le comité de communication est chargé de veiller à la conformité des politiques et des procédures figurant dans la politique de communication aux exigences d'ordre réglementaire.

Le site Web de la Société (www.loblaw.ca) contient des renseignements sur la gouvernance, y compris le code de conduite de la Société, la politique de communication et les mandats du conseil et de ses comités.

4

Analyse de la rémunération

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	40
Approche en matière de rémunération des hauts dirigeants	40
Rémunération des hauts dirigeants et gestion des risques	41
Pratiques en matière de prévention des risques	41
Rôle de la direction et des conseillers en rémunération	42
Rôle de la direction dans le processus de rémunération et d'évaluation	42
Approche fondée sur le marché	42
Rôle de Meridian Compensation Partners	43
Groupe de comparaison	43
Analyse de la rémunération en 2017	44
Composantes de la rémunération	44
Résumé des composantes de la rémunération	44
Synthèse des composantes	45
Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2017	46
Salaires de base	46
Régime incitatif à court terme	47
Régime incitatif à long terme	51
Régimes de retraite et de prestations de retraite	58
Régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants	59
Avantages accessoires	59
Lignes directrices en matière d'actionariat des hauts dirigeants	59
Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017	60
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	62
Indemnités pouvant être versées en cas de cessation des fonctions	64
Décisions concernant la rémunération versée en 2018	65
Régime incitatif à court terme de 2018	65
Octrois au titre du régime incitatif à long terme de 2018	65
Représentation graphique du rendement	66
Tableau sommaire de la rémunération	67
Attributions aux termes d'un régime incitatif	69
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Attributions fondées sur des options et des actions en circulation	69
Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	70
Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service	70
Régime de retraite de SDM	71
Régime de retraite à cotisations déterminées et régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants	71
Prêts aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés	72

INTRODUCTION

La présente analyse de la rémunération décrit les programmes de rémunération applicables aux membres de la haute direction visés.

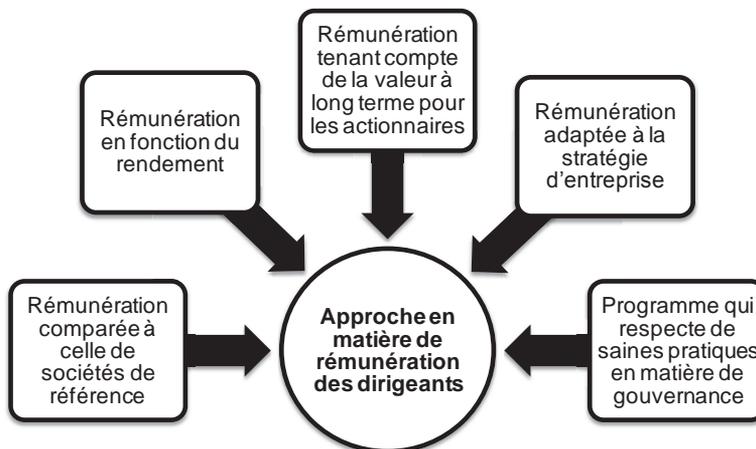
En 2017, les personnes présentées ci-dessous étaient les membres de la haute direction visés :

Nom	Poste occupé
Galen G. Weston	Président et chef de la direction
Richard Dufresne	Ancien chef des finances
Sarah R. Davis	Présidente
Michael Motz	Chef de l'exploitation (ancien président, SDM)
Darren Myers	Chef de la direction financière (ancien vice-président exécutif, Finances)

En janvier 2017, M^{me} Davis a été promue au poste de présidente de la Société. M. Motz, qui était auparavant président de SDM, s'est vu confier le poste de chef de l'exploitation en janvier 2018. En septembre 2017, M. Myers s'est joint à la Société comme vice-président exécutif, Finances et il est devenu chef de la direction financière en janvier 2018. M. Dufresne a quitté ses fonctions de chef de la direction financière de la Société en décembre 2017 pour devenir président et chef de la direction financière de Weston en janvier 2018.

APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société visent à attirer, à fidéliser et à motiver des hauts dirigeants hors pair qui sont soucieux d'améliorer le rendement de la Société et de créer de la valeur pour ses actionnaires. Le graphique suivant présente les cinq principes sur lesquels se fondent les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société :



1. Rémunération comparée à celle de sociétés de référence

Une rémunération concurrentielle est importante, car elle permet à la Société d'attirer et de fidéliser du personnel talentueux et compétent pour diriger l'entreprise. La Société a mis en place des procédures afin de s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur, et qu'ils contribuent au recrutement et à la fidélisation de hauts dirigeants hors pair. La Société compare périodiquement ses programmes de rémunération et incitatifs à ceux des sociétés de référence.

2. Rémunération en fonction du rendement

La Société organise ses programmes de rémunération de manière à harmoniser la rémunération des hauts dirigeants avec son rendement financier et stratégique, notamment le rendement de ses actions ordinaires. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme de rémunération conditionnelle, notamment la rémunération au titre du RICT et du RILT. Ce mode de rémunération crée une culture axée sur le rendement qui récompense l'employé ou le groupe en fonction de sa participation à l'atteinte des objectifs d'exploitation et financiers de la Société et lie la rémunération au rendement global pour les actionnaires. En 2017, les composantes conditionnelles de la rémunération des membres de la haute direction visés se situaient entre 64,4 % et 83,1 % de leur rémunération globale avant toute renonciation volontaire, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Composantes de la rémunération des hauts dirigeants pour 2017 » à la page 46.

3. Rémunération tenant compte de la valeur à long terme pour les actionnaires

La Société organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à faire concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'attributions à long terme fondées sur des titres de capitaux propres. Cette structure de la rémunération des hauts dirigeants permet de récompenser ces derniers pour la création d'une valeur durable et à long terme pour les actionnaires.

4. Rémunération adaptée à la stratégie d'entreprise

La Société est d'avis qu'elle doit faire preuve de souplesse au moment d'appliquer les programmes de rémunération aux besoins de l'entreprise et des divisions. En conférant la souplesse nécessaire à ses régimes incitatifs, par exemple aux mesures de rendement du RICT, la Société favorise l'adhésion de l'entreprise et des divisions aux objectifs organisationnels et stratégiques. Par exemple, en 2017, elle a révisé son RICT en y ajoutant des mesures de rendement fondées sur une combinaison des taux nets de recommandation (« TNR ») de Loblaw et de l'indice de satisfaction client (« ISC ») de SDM et ce, pour que la direction se concentre sur la satisfaction de la clientèle.

5. Programme qui respecte de saines pratiques en matière de gouvernance

La Société organise ses programmes de rémunération des hauts dirigeants de manière à récompenser les cadres supérieurs pour l'application des stratégies d'affaires tout en prenant un niveau de risque normal et raisonnable. En 2017, les programmes RICT et RILT de la Société comprenaient de nombreuses mesures de rendement afin de réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément une mesure de rendement en particulier.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DES RISQUES

PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES

La Société a mis en place des régimes incitatifs équilibrés qui ne sont pas orientés sur une seule mesure financière, une politique de recouvrement applicable à la rémunération à court terme et à long terme, des exigences d'actionariat pour les membres de la haute direction visés et les autres cadres supérieurs, ainsi que des restrictions en matière de négociation et des interdictions visant les opérations de couverture.

1. Caractéristiques du régime incitatif

Les régimes incitatifs à court et à long terme 2017 de la Société comptaient diverses mesures de rendement, notamment la hausse du cours de l'action, les bénéfices, les résultats de vente, le levier d'exploitation, une combinaison du TNR et de l'ISC, ainsi que le rendement du capital investi. En raison des nombreuses mesures de rendement utilisées, les résultats d'exploitation de la Société et de ses unités d'exploitation devaient surpasser toutes les mesures établies pour que les hauts dirigeants puissent recevoir la prime de rendement maximale. Cette approche équilibrée vise à réduire le risque que les hauts dirigeants privilégient exagérément un aspect particulier des activités dans le seul but d'accroître leur rémunération.

Les incitatifs à court terme servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs des unités d'exploitation qui permettent de créer de la valeur à court et à long terme, et de réduire la possibilité que des risques excessifs ou inappropriés soient pris. Aux termes du RICT de la Société, le montant maximal pouvant être versé à un haut dirigeant est limité afin de ne pas encourager la prise de risques excessifs.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance examine les résultats de la vérification des caractéristiques du RICT afin d'illustrer les versements selon divers scénarios. La vérification sert à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil à la cible au maximum) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus, mais sans prise de risques excessifs.

Le comité de gouvernance examine également attentivement le partage des bénéfices (ratio de partage) entre la direction de la Société et ses actionnaires à l'aide de divers scénarios de rendement. Les différentes possibilités de versements en fonction des différents scénarios de rendement et la portion des bénéfices attribués aux employés et aux actionnaires servent à confirmer le caractère raisonnable ou abordable des versements au titre du RICT à la lumière du rendement atteint. Le comité de gouvernance analyse l'historique de rendement du RICT sur cinq ans et sa corrélation avec les principales mesures de rendement financier au cours de cette période. Les vérifications, le ratio de partage et les analyses rétroactives servent à évaluer et à confirmer le caractère raisonnable et acceptable des versements au titre du RICT.

Une grande portion de la rémunération des hauts dirigeants est liée aux incitatifs à long terme afin d'inciter les hauts dirigeants à créer une valeur durable. L'objectif de la Société est de mettre en place des régimes incitatifs qui découragent les hauts dirigeants de prendre des risques excessifs ou imprévus en raison des répercussions défavorables que ces risques pourraient avoir sur les composantes de leur rémunération à long terme versée sous forme de titres de capitaux propres. Le comité de gouvernance exige aussi que soit menée une analyse de sensibilité avant toute hausse de la rémunération incitative des membres de la haute direction visés, pour s'assurer que les versements potentiels sont évalués dans le contexte du régime à long terme et du rendement prévu du cours des actions de la Société.

Il revoit régulièrement chacun des régimes de rémunération et il a le pouvoir d'apporter des modifications aux primes incitatives et aux versements réels, s'il le juge approprié.

2. Politique de recouvrement

La Société dispose d'une politique de recouvrement des primes du RICT et du RILT versées aux cadres supérieurs, notamment les membres de la haute direction visés. Aux termes de cette politique, la Société peut exiger le remboursement des versements au titre du RICT et du RILT si : (i) le haut dirigeant fait preuve d'une conduite répréhensible qui nécessite la modification ou la mise à jour des résultats financiers; (ii) le haut dirigeant reçoit une prime calculée sur l'atteinte de ces résultats financiers; et (iii) la prime reçue aurait été moins élevée si les résultats financiers avaient été correctement dédarés. La politique de recouvrement prévoit également que le conseil peut, à sa discrétion, recouvrer les versements au titre du RICT et du RILT si le haut dirigeant commet une violation importante du code de conduite de la Société, que sa conduite nécessite ou non la modification ou la mise à jour des résultats financiers. La politique s'applique à toutes les primes incitatives reçues par le haut dirigeant au cours de la période de deux ans précédant l'événement dédéncheur.

3. Exigences en matière d'actionariat

Les cadres supérieurs, dont les membres de la haute direction visés, sont tenus de maintenir un investissement en capitaux propres important dans la Société. Les lignes directrices en matière d'actionariat des hauts dirigeants (les « lignes directrices ») servent à harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société et à décourager la prise indue de risques. Ces lignes directrices établissent les seuils minimaux d'actionariat des hauts dirigeants, soit un multiple de leur salaire de base.

La Société impose une période de conservation obligatoire aux termes de laquelle le chef de la direction et le président sont tenus de maintenir leur seuil d'actionariat pendant un an après la fin de leur emploi.

Les cadres supérieurs, dont les membres de la haute direction visés, sont aussi soumis à une obligation de conservation. Un haut dirigeant assujéti aux lignes directrices doit garder 50 % du produit après impôt touché sur ses UAI ou UAR ou à l'exercice de ses options d'achat d'actions ordinaires jusqu'à ce qu'il atteigne le seuil d'actionariat. Ces lignes directrices s'appliquent à plusieurs membres de la direction générale, comme il est décrit plus en détail dans la section « Lignes directrices en matière d'actionariat des hauts dirigeants », à la page 59.

4. Restrictions en matière de négociation et interdictions visant les opérations de couverture

Les administrateurs, les membres de la direction, les hauts dirigeants, les employés et certaines personnes désignées sont assujéti à la politique en matière de négociation des titres de la Société, laquelle interdit la négociation, directement ou indirectement, des titres de Weston, de Loblaw et de la FPI Propriétés de Choix tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante. La politique en matière de négociation des titres interdit également de donner ce type d'information à des personnes non autorisées ou encore d'inditer des tiers à négocier les titres de ces sociétés ou de leur suggérer de le faire tout en étant en possession d'une information privilégiée de nature importante.

Les opérations de couverture visant des titres de ces sociétés sont interdites. Cette interdiction s'applique aux opérations de couverture telles que des contrats à terme variable prépayés, des ventes à découvert, des achats ou des ventes d'options, des swaps d'actions ou d'autres opérations de monétisation boursière qui ont pour but de compenser une baisse du cours des titres de Weston, de Loblaw ou de la FPI Propriétés de Choix.

La Société prévoit, à intervalle régulier à chaque trimestre, des périodes pendant lesquelles il est interdit de négocier des titres, y compris la période au cours des trimestres financiers durant laquelle les résultats financiers sont compilés, mais pas encore communiqués au public. Les administrateurs et les hauts dirigeants ne doivent pas négocier les titres de Weston, de Loblaw ou de la FPI Propriétés de Choix ni exercer des options de ces sociétés en dehors des délais prescrits accordés à cette fin.

RÔLE DE LA DIRECTION ET DES CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION

RÔLE DE LA DIRECTION DANS LE PROCESSUS DE RÉMUNÉRATION ET D'ÉVALUATION

En 2017, le président du conseil et chef de la direction a participé, avec le président, au processus d'établissement de la rémunération, à l'évaluation du rendement des principaux cadres supérieurs et à la formulation de recommandations au comité de gouvernance portant sur la rémunération des autres membres de la haute direction visés et sur les objectifs d'exploitation spécifiques à utiliser à titre d'objectifs de rendement dans le cadre des divers programmes incitatifs. L'opinion du président du conseil et chef de la direction ainsi que du président est appréciée en raison de leur relation constante auprès des principaux cadres supérieurs. Par conséquent, ils sont les mieux placés pour évaluer efficacement le rendement des autres membres de la haute direction visés ainsi que leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Société.

Ces évaluations se basent sur l'atteinte des objectifs personnels et des objectifs de la Société, et elles comportent une évaluation des capacités à diriger et du perfectionnement de l'équipe. Les résultats de ces évaluations sont présentés au comité de gouvernance. Le vice-président exécutif, Ressources humaines et relations de travail aide le président du conseil et chef de la direction ainsi que le président à formuler les recommandations de la direction, à les présenter au comité de gouvernance et à préparer les documents connexes sur les caractéristiques des régimes incitatifs et la rémunération des autres cadres supérieurs.

APPROCHE FONDÉE SUR LE MARCHÉ

L'approche fondée sur le marché est l'un des facteurs utilisés dans l'établissement de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé. D'autres facteurs sont pris en compte, notamment le niveau de responsabilités, le rendement personnel, la capacité à gérer, l'équité interne entre les hauts dirigeants et les résultats d'exploitation de l'entreprise ou des secteurs dont le membre de la haute direction

visé à la responsabilité. Le comité de gouvernance fait à l'occasion des analyses comparatives des programmes de rémunération par rapport à un groupe d'entreprises de référence afin de s'assurer que les programmes de la Société demeurent concurrentiels. On trouve une description détaillée de ce groupe de référence dans la section « Groupe de comparaison ». Pour l'examen de la rémunération, le comité de gouvernance a établi que la Société devait se situer dans le 50^e centile (médiane) au sein du groupe de comparaison sur la base de la rémunération directe totale, qui comprend le salaire de base ainsi que les montants cibles de rémunération à court et à long terme.

RÔLE DE MERIDIAN COMPENSATION PARTNERS

En 2015, la Société a confié à Meridian le mandat de mener une analyse exhaustive de la rémunération des membres de la haute direction. Les résultats de l'analyse de Meridian ont été présentés au comité de gouvernance dans le cadre de plusieurs réunions. Depuis lors, le président du comité de gouvernance s'est entretenu régulièrement avec les représentants de Meridian pour s'assurer que toutes les questions importantes relatives à la rémunération reçoivent l'attention qu'elles méritent lors des réunions du comité. Au besoin, Meridian assiste aux réunions du comité de gouvernance. En 2016 et en 2017, la Société s'est fondée sur l'analyse de 2015, qui avait été étoffée par Meridian. En 2017, la Société a retenu les services de Meridian pour faire une évaluation et recommander, au besoin, des rajustements à la rémunération de certains cadres supérieurs dans le cadre de l'examen permanent de la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Meridian n'est pas un conseiller indépendant en rémunération. La Société a versé à Meridian des honoraires de 118 247 \$ en 2017 et de 73 769 \$ en 2016, en contrepartie de ses services consultatifs.

Le comité de gouvernance évalue régulièrement s'il doit recourir en bonne et due forme aux services d'un conseiller indépendant en rémunération. Dans le cadre de son évaluation annuelle des pratiques de gouvernance, il a jugé qu'il n'avait pas besoin des services d'un conseiller indépendant en rémunération en 2016 et en 2017.

Le comité de gouvernance, de rémunération et de mise en candidature de la FPI Propriétés de Choix a lui aussi retenu les services de Meridian en 2015 pour réaliser une analyse comparative exhaustive de la rémunération de certains membres de sa haute direction et fournir un aperçu des pratiques sur le marché et des éléments constitutifs de ses régimes de rémunération. Il a aussi mandaté cette entreprise en 2017 pour évaluer le RILT des hauts dirigeants de la FPI Propriétés de Choix. Le rôle de la direction et des conseillers en rémunération en ce qui concerne les pratiques de rémunération de la FPI Propriétés de Choix est décrit plus en détail dans la section « Rôle de la direction et des conseillers en rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la FPI, qui peut être consultée au www.sedar.com.

GROUPE DE COMPARAISON

Outre son examen périodique de la rémunération des hauts dirigeants, en 2016, Meridian a réévalué le groupe de comparaison utilisé pour comparer la rémunération des hauts dirigeants de Loblaw et confirmé qu'il répondait toujours aux critères de taille et du secteur d'activité.

La constitution d'un groupe aux fins de comparaison de la rémunération des membres de la haute direction visés n'est pas une mince affaire, car Loblaw est la première entreprise canadienne au chapitre des revenus et du nombre d'employés, et le plus grand détaillant au Canada. Qui plus est, il n'y a pas beaucoup de détaillants directement comparables à Loblaw et, à part dans le secteur des services financiers et des ressources, peu de grandes entreprises canadiennes peuvent être facilement comparées à Loblaw. C'est pourquoi le groupe de comparaison ne représente qu'un des éléments pris en compte par la direction et le comité de gouvernance pour établir et réviser la rémunération des hauts dirigeants.

Le comité a approuvé le groupe de comparaison composé de trois types d'entreprises : (i) des entreprises de détail canadiennes ; (ii) des entreprises de détail américaines ; et (iii) de grandes entreprises canadiennes (autres que des détaillants). Les entreprises de détail américaines représentent l'ensemble du bassin de talents dans le secteur du détail et sont des concurrents directs pour le recrutement de cadres supérieurs. Quant aux grandes entreprises canadiennes, elles ont été sélectionnées pour rendre compte de la rémunération des hauts dirigeants en fonction des compétences et de l'expérience. La plupart des entreprises ci-dessous ont un chiffre d'affaires correspondant à entre un tiers et trois fois celui de Loblaw. Le chiffre d'affaires est le critère retenu pour les membres de chaque groupe de comparaison, car il s'agit habituellement d'une mesure plus fiable et prévisible que les autres critères (par exemple, les actifs ou la capitalisation boursière) pour la comparaison de la rémunération d'une entreprise de détail. En 2016, Loblaw se situait dans le 93^e centile du groupe de comparaison en fonction du chiffre d'affaires et dans le 48^e centile en fonction de la capitalisation boursière.

Voici les entreprises qui font partie du groupe de comparaison :

Entreprises de détail canadiennes	Entreprises de détail américaines	Grandes entreprises canadiennes	
Alimentation Couche-Tard Inc.	Best Buy Co Inc.	Agrium Inc.	Compagnie Pétrolière impériale Ltée
Empire Company Limited	CVS Health Corporation	BCE Inc.	Société Financière Manuvie
La Société Canadian Tire, Limitée	Costco Wholesale Corporation	Bombardier Inc.	Power Corporation du Canada
Metro Inc.	The Kroger Co.	Brookfield Asset Management Inc.	Rogers Communications Inc.
	The Home Depot, Inc.	Canadian Natural Resources Limited	Suncor Énergie Inc.
	Lowe's Companies Inc.	Cenovus Energy Inc.	TELUS Corporation
	Publix Super Markets, Inc.	Enbridge Inc.	
	Rite Aid Corporation	Husky Energy Inc.	
	Safeway Inc.		
	Sysco Corporation		
	Target Corporation		
	Walgreen Co.		

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION EN 2017

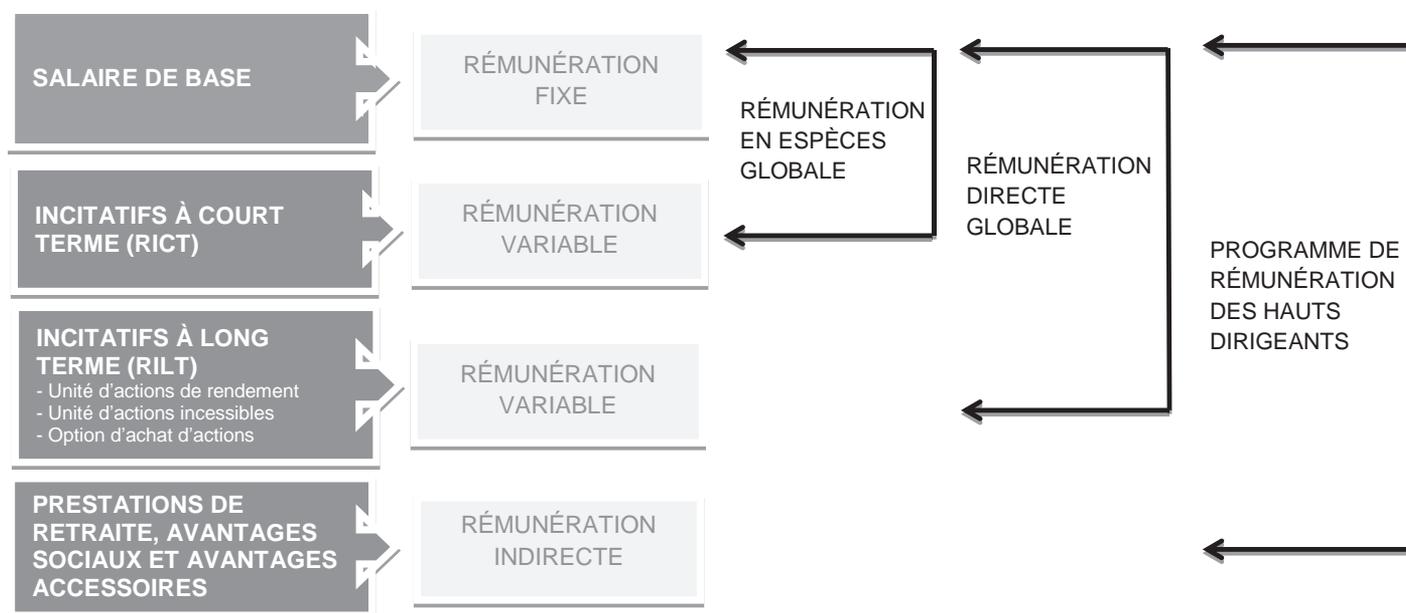
Le comité de gouvernance examine tous les semestres la rémunération de certains cadres supérieurs, dont les membres de la haute direction visés, en dehors du cycle d'indexation annuelle. En 2017, Meridian a été mandatée pour examiner la rémunération de certains membres de la haute direction visés et tout rajustement à apporter pour 2018.

Le comité de gouvernance a pris connaissance de l'analyse effectuée par Meridian. À la lumière de cet examen, le comité de gouvernance a estimé que la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés était toujours concurrentielle et conforme à l'approche de la Société en la matière.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

RÉSUMÉ DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société se compose des éléments énoncés dans la présente analyse de la rémunération, lesquels sont résumés ci-dessous :



SYNTHÈSE DES COMPOSANTES

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 se composait principalement du salaire de base, d'une rémunération à court terme au comptant (que les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir sous forme d'unités d'actions différées des hauts dirigeants [UADHD]) et d'une rémunération à long terme (UAI, UAR et options d'achat d'actions), comme il est présenté dans le tableau ci-dessous. Les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages accessoires représentent une part relativement peu élevée de la rémunération annuelle globale des membres de la haute direction visés.

Salaire de base	Incentifs à court terme	Incentifs à long terme	Prestations de retraite et avantages sociaux	Avantages accessoires
Rémunère les hauts dirigeants pour l'exécution de leurs responsabilités courantes.	Récompense les hauts dirigeants pour l'atteinte des objectifs annuels de rendement financier et d'exploitation.	Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur offerte aux actionnaires, et permet de les fidéliser.	Aide les hauts dirigeants à prévoir leurs prestations de maladie et de retraite.	Offre aux employés d'autres avantages concurrentiels par rapport aux pratiques sur le marché.

Composantes	Mode de paiement	Période	Objectifs et détails du programme		
Rémunération fixe	Salaire de base	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Tient compte du niveau de responsabilités du haut dirigeant et de son expérience, de la concurrence sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et du rendement global du haut dirigeant. 	
	Régime incitatif à court terme (RICT)	Au comptant	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Chaque haut dirigeant a une prime annuelle cible (un % du salaire de base). Le versement réel est fixé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement financier et/ou d'exploitation préétablis et de l'atteinte des objectifs de rendement personnel de chaque membre de la haute direction visé. Les versements varient de 0 à 200 % de la prime cible d'un haut dirigeant. 	
		UADHD (au choix)	Choix annuel; UADHD conservées jusqu'à la cessation d'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> Les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur versement au titre du RICT sous forme d'UADHD, jusqu'à concurrence d'un maximum cumulatif de trois fois leur salaire de base. Les UADHD permettent d'arrimer les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires et sont prises en compte dans les lignes directrices en matière d'actionariat des hauts dirigeants. Le règlement est effectué en actions ordinaires achetées sur le marché libre au plus tard le 15 décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi du haut dirigeant, peu importe la raison. Les dividendes sur les UADHD sont attribués en même temps que les UADHD. Le régime d'UADHD prévoit le crédit d'UADHD supplémentaires relativement aux dividendes versés sur les actions ordinaires pour la période durant laquelle une UADHD est en circulation. 	
		Régime incitatif à long terme (RILT)	UAI	Période d'acquisition des droits calculée sur trois ans	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Élément principal servant à fidéliser les hauts dirigeants. Les UAI sont habituellement octroyées une fois par année. Les UAI représentent généralement un tiers de la valeur totale des octrois annuels aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. Les UAI sont réglées en actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. Le régime d'UAI prévoit le crédit d'UAI supplémentaires relativement aux dividendes versés sur les actions ordinaires pour la période durant laquelle une UAI est en circulation. Les droits sur les dividendes d'UAI sont acquis à la fin de la période d'acquisition des droits applicable.
			UAR	Période de rendement calculée sur trois ans	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Les UAR sont habituellement octroyées une fois par année. Les UAR représentent généralement un tiers de la valeur totale des octrois annuels aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. L'acquisition des droits des UAR est tributaire de l'atteinte des objectifs de chiffre d'affaires et de rendement du capital investi de la Société. Les UAR sont réglées en actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période de rendement applicable. Le régime d'UAR prévoit le crédit d'UAR supplémentaires relativement aux dividendes versés sur les actions ordinaires pour la période durant laquelle une UAR est en circulation. Les dividendes sur les UAR seront attribués en même temps que les UAR et selon le même facteur lié au rendement que celles-ci.
Rémunération variable		Options d'achat d'actions	Période d'acquisition des droits calculée sur cinq ans (à raison de 20 % par année); durée de 7 ans	<ul style="list-style-type: none"> Motive et récompense les hauts dirigeants pour l'augmentation du cours de l'action. Les options d'achat d'actions sont habituellement octroyées une fois par année. Les options d'achat d'actions représentent généralement un tiers de la valeur totale des octrois annuels aux termes du RILT à l'intention des hauts dirigeants. 	

Composantes	Mode de paiement	Période	Objectifs et détails du programme
Avantages sociaux	Prestations d'assurance maladie et dentaire collective	Pendant et après l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le régime d'avantages sociaux des hauts dirigeants offre une couverture d'assurance maladie, dentaire et invalidité.
Prestations de retraite	Régime à prestations déterminées à l'intention des hauts dirigeants	Après la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Les régimes de retraite de la Société et de SDM sont créés afin d'offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants, en guise de récompense pour leurs services. Les droits d'un haut dirigeant dans le cadre du régime à prestations déterminées et du régime de retraite de SDM sont établis en fonction des années de service et du salaire admissible. Les prestations annuelles totales payables au titre du régime à prestations déterminées de la Société sont plafonnées à 125 000 \$ par an. Le régime de retraite de SDM n'est assorti d'aucun plafond. Le régime à prestations déterminées était fermé aux nouveaux participants en 2006. Le régime de retraite de SDM était fermé en 2014.
	Régime de retraite de SDM		
	Régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants	Après la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 2006, les nouveaux hauts dirigeants participent au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants sur une base non contributive. Les contributions étaient calculées selon un pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 250 000 \$) et étaient plafonnées à 26 230 \$ par an en 2017.
	Régime complémentaire de retraite à l'intention des hauts dirigeants (« RRNC »)	Après la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le RRNC est une obligation non financée par la Société. Les cadres supérieurs de la Société dont les prestations de retraite excèdent les limites prévues par les lois fiscales applicables peuvent participer au RRNC sur une base non contributive s'ils respectent certaines conditions d'admissibilité.
Avantages accessoires	Allocation en espèces/remboursement pour services professionnels	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Certains avantages accessoires sont offerts, notamment un véhicule ou une allocation automobile, un examen médical annuel, un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et la possibilité de participer au régime d'actionnariat des employés.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR 2017

SALAIRE DE BASE

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont fixés sur une base individuelle et non pas au moyen de fourchettes de salaires rigides, en fonction du niveau de responsabilités du haut dirigeant et de son expérience, de la concurrence sur le marché, de l'équité interne entre les hauts dirigeants et du rendement global individuel du haut dirigeant et de son unité d'exploitation ou sa division. Chaque année, le comité de gouvernance revoit le salaire de base des membres de la haute direction visés, mais les augmentations de salaire sont généralement effectuées tous les semestres. Le comité de gouvernance peut ajuster le salaire d'un membre de la haute direction visé par suite d'un changement de ses fonctions et de ses responsabilités, de son rendement et de sa contribution, sur une base individuelle ou sur la base du rendement de son unité d'exploitation ou de sa division au cours de l'année précédente.

Le tableau suivant présente le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés pour 2017. Pour plus de précisions sur les raisons qui ont motivé la hausse du salaire de base annualisé par rapport à 2016, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60.

Nom	Salaire de base annualisé en 2017 (\$)	Augmentation par rapport à 2016 (%)
Galen G. Weston ⁽¹⁾	1 180 000	7,3
Richard Dufresne ⁽²⁾	800 000	23,1
Sarah R. Davis ⁽³⁾	900 000	38,5
Michael Motz ⁽⁴⁾	800 000	Néant
Darren Myers ⁽⁵⁾	820 000	S.O.

(1) Le salaire de base de M. Weston est assumé à parts égales par Weston et Loblaw, qui lui ont versé 590 000 \$ chacune au titre de son salaire de base en 2017.

(2) Le salaire de base réel touché par M. Dufresne en 2017 s'est élevé à 737 500 \$. Weston lui a versé 73 750 \$ au titre de son salaire de base et Loblaw, 663 750 \$.

(3) M^{me} Davis a été nommée présidente de la Société en janvier 2017. Elle a reçu un salaire de base réel de 888 782 \$ pour 2017.

(4) En raison de changements apportés au calendrier de la paie de SDM, M. Motz a touché un salaire de base réel de 778 462 \$ pour 2017.

(5) M. Myers s'est joint à la Société comme vice-président exécutif, Finances en septembre 2017 et il a été nommé au poste de chef de la direction financière le 1^{er} janvier 2018. Il a reçu un salaire de base réel de 273 333 \$ pour 2017.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Tous les membres de la haute direction visés participent au RICT de Loblaw. En 2017, le RICT était conçu pour que les membres de la haute direction visés se concentrent sur les éléments clés des activités de Loblaw et de SDM. Le RICT incite les hauts dirigeants, dont les membres de la haute direction visés, à atteindre certains objectifs d'exploitation et financiers annuels. Tous les exercices, le rendement des hauts dirigeants est mesuré en fonction d'objectifs financiers précis, qui varient d'une année à l'autre. Le comité de gouvernance estime que le RICT est un programme équilibré comportant diverses mesures de rendement qui concentrent l'effort des hauts dirigeants sur les éléments clés des activités et de la création de valeur à long et à court terme; ces derniers sont donc moins susceptibles de prendre des risques excessifs ou inappropriés.

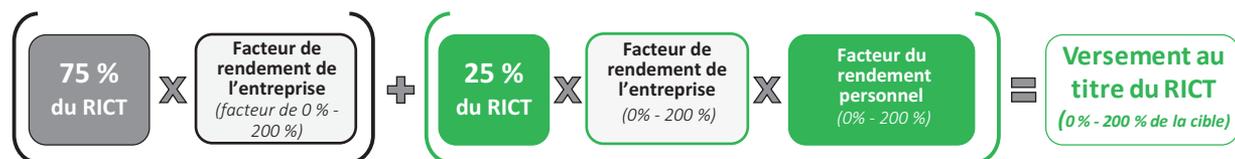
Il incombe au comité de gouvernance d'approuver les caractéristiques du programme ainsi que les attributions effectuées par la Société aux termes du RICT. Le comité de gouvernance reçoit des rapports périodiques sur les mesures de rendement du RICT, notamment le travail accompli par rapport aux objectifs.

Tous les participants ont des objectifs d'attributions aux termes du RICT qui sont exprimés en pourcentage de leur salaire de base. Ces objectifs sont fixés en fonction du poste occupé par le haut dirigeant et de son niveau hiérarchique au sein de l'entreprise. Selon le rendement réel obtenu par rapport aux objectifs de rendement, les montants versés pour chaque objectif de rendement se situent entre zéro et le seuil maximal de 200 % de la cible pour chacune des composantes du RICT. Le RICT a été révisé en 2017; nous avons aboli la condition selon laquelle les versements au titre du rendement de l'entreprise ne pouvaient pas dépasser 100 % de la cible, sauf si les objectifs de ventes et de bénéfices étaient atteints. Cette condition a été abolie, entre autres, afin de réduire le risque que ce plafond encourage des comportements non intentionnels ne permettant pas d'exécuter la stratégie d'entreprise et de générer des résultats stables.

Le RICT de 2017 comportait aussi une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de la cible globale de chaque membre de la haute direction visé aux termes du RICT. Le comité de gouvernance, dans son évaluation du rendement personnel, a pris en compte le rôle de chaque haut dirigeant dans l'atteinte globale des objectifs de la Société et de rendement personnel, ainsi que ses qualités de leader. Les caractéristiques générales du RICT de MM. Weston et Dufresne ont été établies par le comité de gouvernance de la Société et de Weston, en fonction de leurs responsabilités dans chacune des entreprises.

Les attributions aux termes du RICT sont établies de manière distincte pour chaque mesure de rendement et ensuite regroupées afin d'obtenir le montant final. Les sommes peuvent être versées en espèces, même si les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur attribution au titre du RICT sous forme d'UADHD, jusqu'à concurrence d'un maximum cumulatif de trois fois leur salaire de base.

Les attributions aux termes du RICT sont calculées d'après la formule suivante :



Caractéristiques du régime

Le RICT est conçu pour inciter les hauts dirigeants de la Société à atteindre les objectifs du plan d'affaires et les objectifs stratégiques de la Société. Au début de chaque exercice, le comité de gouvernance fixe les caractéristiques du RICT, notamment les mesures, les pondérations et les objectifs spécifiques de rendement d'entreprise, et les présente au conseil pour approbation. Dans le cadre de l'établissement des mesures, des pondérations, des objectifs de rendement et de la fourchette des versements pour chaque exercice, le comité de gouvernance tient compte des composantes principales des objectifs du plan d'affaires, budgétaires et stratégiques annuels de la Société. Après la fin de l'exercice, le comité de gouvernance revoit les résultats financiers de la Société en les comparant aux objectifs de rendement et il évalue si, selon lui, des ajustements sont nécessaires afin de tenir compte d'événements imprévus survenus durant l'exercice.

Dans le cadre de son processus d'évaluation annuel, le comité de gouvernance examine les résultats de la vérification des caractéristiques du RICT afin d'illustrer les versements selon divers scénarios. La vérification sert à s'assurer que l'échelle de rendement (c.-à-d. du seuil à la cible au maximum) est fixée adéquatement, de sorte que les niveaux de rendement puissent être atteints grâce à des efforts soutenus sans prise de risques excessifs.

Le comité de gouvernance examine également attentivement le partage des bénéfices (ratio de partage) entre la direction de la Société et ses actionnaires à l'aide de divers scénarios de rendement. Il est important de comprendre les différentes possibilités de versements en fonction du rendement réel, car elles sont liées à la portion des bénéfices attribués aux employés et aux actionnaires. Les ratios de partage aident à confirmer le caractère raisonnable et abordable des versements au titre du RICT à la lumière du rendement atteint. Le comité de gouvernance analyse l'historique de rendement du RICT sur cinq ans et sa corrélation avec les principales mesures de rendement financier au cours de cette période. Les vérifications, le ratio de partage et les analyses rétroactives servent à évaluer et à confirmer le caractère raisonnable et acceptable des versements au titre du RICT.

Le tableau suivant présente des données relatives aux cibles et aux attributions totales maximales aux termes du RICT pour chaque membre de la haute direction visé :

Nom	Salaire de base (\$) ⁽¹⁾	Cible du RICT exprimée en pourcentage du salaire de base (%)	Cible du RICT (\$)	Attribution maximale aux termes du RICT (\$)
Galen G. Weston	1 180 000	150	1 770 000	3 540 000
Richard Dufresne	800 000	125	921 875	1 843 750
Sarah R. Davis	900 000	125	1 110 978	2 221 955
Michael Motz	800 000	100	778 462	1 556 924
Darren Myers ⁽²⁾	820 000	125	341 666	683 333

(1) Les attributions aux termes du RICT de 2017 sont calculées en fonction du salaire de base réel reçu par chaque membre de la haute direction visé pendant l'année.

(2) M. Myers s'est joint à la Société en septembre 2017. Il a reçu un salaire de base réel de 273 333 \$ pour 2017.

Mesures de rendement du RICT de 2017

En 2017, le RICT était conçu pour que les membres de la haute direction visés se concentrent sur les éléments clés des activités de Loblaw et de SDM. Il comprenait quatre mesures de rendement, pondérations et cibles conçues pour favoriser la réalisation des objectifs stratégiques de la Société en 2017 :

RICT de Loblaw – Mesures de rendement de 2017

Cible de chiffre d'affaires consolidé (40 %)	Cible de bénéfice consolidé (40 %)	Cible de levier d'exploitation consolidé (10 %)	Cible de TNR/ISC (10 %)
--	------------------------------------	---	-------------------------

Une description de chaque mesure de rendement ainsi que des tableaux résumant les fourchettes de rendement et les pourcentages de versement figurent ci-dessous :

Cible de chiffre d'affaires consolidé

La cible de chiffre d'affaires consolidé pour 2017 (45 512 M\$) a été conçue pour que les hauts dirigeants se concentrent sur la croissance des revenus consolidés (à l'exclusion des postes d'essence et du regroupement de franchisés).

		Seuil		Cible		Maximum
Fourchette de rendement	Moins de 45 171 M\$	45 171 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 0,15 % (68,3 M\$)	45 512 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 0,15 % (68,3 M\$)	46 195 M\$ ou plus
Facteur de versement (% de la cible)	0 %	50 %	+10 %	100 %	+10 %	200 %

Cible de bénéfice consolidé

La cible de bénéfice consolidé pour 2017 (4 048 M\$) a été conçue pour que les hauts dirigeants s'efforcent d'atteindre un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements ajusté (« BAIIA ajusté* ») (à l'exclusion du regroupement de franchises) conforme aux plans d'affaires annuels et pluriannuels combinés de Loblaw et SDM.

		Seuil		Cible		Maximum
Fourchette de rendement	Moins de 3 947 M\$	3 947 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 0,5 % (20,2 M\$)	4 048 M\$	Chaque tranche supplémentaire de 0,5 % (20,2 M\$)	4 250 M\$ ou plus
Facteur de versement (% de la cible)	0 %	50 %	+10 %	100 %	+10 %	200 %

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la note dans la section « Autre information » de la présente circulaire.

Cible de levier d'exploitation

La cible de levier d'exploitation pour 2017 (taux de VGA de 18,79 %) était fondée sur une amélioration des frais de vente, généraux et administratifs (VGA) de la Société dans le secteur de la vente au détail (à l'exclusion des postes d'essence, de l'amortissement et du regroupement de franchises) en pourcentage des ventes.

		Seuil		Cible		Maximum
Fourchette de rendement	Plus de 18,84 %	18,84 %	Chaque amélioration de 1,0 point de base	18,79 %	Chaque amélioration de 0,5 point de base	18,74 % ou moins
Facteur de versement (% de la cible)	0 %	50 %	+10 %	100 %	+10 %	200 %

Cible de TNR/ISC consolidé

La cible de TNR/ISC pour 2017 (51,3 points pour le TNR et 68,8 % pour l'ISC) a été conçue pour que les hauts dirigeants se concentrent sur la satisfaction et la fidélisation de la clientèle. Cette cible, qui vise une amélioration du TNR pour les activités de Loblaw et une amélioration de l'ISC pour les activités de SDM, a été fondée sur la moyenne pondérée des facteurs de versement au titre du TNR et de l'ISC, en fonction des ventes de 2016.

		Seuil		Cible		Maximum	
Fourchette de rendement	TNR	Moins de 48,8 points	48,8 points	Chaque amélioration de 0,5 point	51,3 points	Chaque amélioration de 0,25 point	53,8 points ou plus
	ISC	Moins de 67,3 %	67,3 %	Chaque amélioration de 0,3 %	68,8 %	Chaque amélioration de 0,15 %	70,3 % ou plus
Facteur de versement (% de la cible)	TNR	0 %	50 %	+10 %	100 %	+10 %	200 %
	ISC	0 %	50 %	+10 %	100 %	+10 %	200 %

Calcul relatif au RICT de 2017 de Loblaw

En février 2018, le comité de gouvernance a passé en revue les résultats financiers de 2017 de Loblaw et établi les versements au titre du RICT de 2017 :

Objectif de rendement	Pondération (%)	Cible	Montant réel	Facteur de versement (% de la cible)
Chiffre d'affaires consolidé	40	45 512 M \$	45 171 M \$	50,0
Bénéfice consolidé	40	4 048 M \$	4 063 M \$	107,4
Levier d'exploitation	10	18,79 %	18,79 %	97,3
TNR/ISC consolidé	TNR	51,3 points	52,2 points	148,3
	ISC	68,8 %	70,0 %	
Versements totaux au titre du RICT				87,5

Principaux facteurs influant sur les résultats

Après avoir examiné les résultats financiers de 2017 de la Société au début de 2018, le comité de gouvernance a déterminé les principaux facteurs qui contribuent au rendement de chaque composante par rapport à la cible :

- La baisse du chiffre d'affaires consolidé par rapport à la cible était largement attribuable à l'effet de la déflation.
- La hausse du bénéfice consolidé par rapport à la cible était attribuable à la réalisation des gains d'efficacité opérationnelle et au maintien de marges stables.
- La hausse du TNR/ISC consolidé par rapport à la cible était attribuable au fait que la Société continue de viser l'amélioration de l'expérience client.

En décembre 2017, la Société et Weston ont annoncé les mesures qu'elles avaient prises relativement à leur rôle dans une entente de fixation du prix à l'échelle du secteur qui visait certains produits panifiés emballés et œ, afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. La Société a considérablement renforcé ses programmes de conformité au moyen de mesures qui sont, à la fois, à la pointe du secteur et supérieures aux

exigences imposées par le Bureau de la concurrence. Ces mesures comprennent : la mise sur pied d'un nouveau bureau de conformité indépendant sous la direction du chef de la conformité de groupe qui relève directement du conseil d'administration; la mise en place de formations intensives portant sur la conformité et d'une certification pour tous les commerçants, gestionnaires et hauts responsables; et l'engagement d'obtenir l'attestation du programme de conformité en matière de concurrence ISO 19600. Afin de souligner la détermination de la Société, ses dirigeants les plus hauts placés, soit Galen G. Weston (président et chef de la direction de la Société et de Weston), Sarah R. Davis (présidente), Richard Dufresne (ancien chef de la direction financière et actuellement président et chef de la direction financière de Weston) et Gordon A.M. Currie (chef des services juridiques de la Société et de Weston) ont volontairement renoncé aux attributions auxquelles ils auraient autrement eu droit aux termes du RICT pour 2017, compte tenu du rendement de l'entreprise. Cette décision témoigne de leur imputabilité à titre de responsables de l'entreprise et de leur engagement à adopter une conduite éthique qui réponde aux normes les plus sévères. Elle n'a pas été prise parce que l'enquête aurait démontré un quelconque comportement inapproprié de leur part. Le conseil appuie cette décision ainsi que le leadership dont la direction a fait preuve dans le cadre de cette affaire.

Composantes personnelles du RICT

Galen G. Weston, président du conseil et chef de la direction

Les attributions aux termes du RICT de M. Weston pour 2017, sans tenir compte de la renonciation volontaire dont il est question ci-dessus, étaient représentatives des fonctions de président du conseil et chef de la direction qu'il a assumées pendant l'année et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT pour Loblaw. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont le travail accompli par M. Weston pour atteindre les objectifs stratégiques de la Société et son rôle dans la réalisation globale du plan financier 2017 de la Société. Le comité de gouvernance a aussi pris en considération des facteurs qualitatifs, dont les qualités de leader dont M. Weston a fait preuve pour mettre en œuvre le plan de conformité, la nouvelle structure organisationnelle et le plan de relève de la Société, et mener à bien les objectifs du plan de culture organisationnelle. D'après ces critères, le comité a donné à M. Weston une note de rendement personnel de 150 %. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessus, M. Weston a volontairement renoncé à la totalité de l'attribution à laquelle il aurait eu droit aux termes du RICT de 2017.

Richard Dufresne, ancien chef de la direction financière

Les attributions aux termes du RICT de M. Dufresne pour 2017, sans tenir compte de la renonciation volontaire dont il est question ci-dessus, sont représentatives des fonctions de chef de la direction financière de la Société et de Weston qu'il a assumées pendant l'année et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 30 % de sa cible globale aux termes du RICT. La composante de rendement personnel de la somme consentie à M. Dufresne aux termes du RICT de 2017 a été déterminée par les comités de gouvernance de la Société et de Weston en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs établis au début de 2017. Les facteurs quantitatifs reposaient sur le rendement financier de la Société, notamment sur les progrès réalisés par M. Dufresne dans la mise en œuvre du plan de conformité, le soutien et l'avancement des initiatives de gestion des coûts, l'exécution du plan financier de la Société et la gestion du bilan de manière à conserver une solidité financière et des liquidités. Au nombre des facteurs qualitatifs figurait l'évaluation par les comités de gouvernance du rendement de M. Dufresne en matière de leadership. D'après ces critères, les comités de gouvernance de la Société et de Weston ont donné à M. Dufresne une note de rendement personnel de 115 %. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessus, M. Dufresne a volontairement renoncé à la totalité de l'attribution à laquelle il aurait eu droit aux termes du RICT de 2017.

Sarah R. Davis, présidente

Les attributions aux termes du RICT de M^{me} Davis pour 2017, sans tenir compte de la renonciation volontaire dont il est question ci-dessus, sont représentatives des fonctions de présidente de Loblaw qu'elle a assumées pendant l'année et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT. La cible aux termes du RICT de M^{me} Davis a été révisée en 2017 en raison de ses nouvelles fonctions de présidente. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont le rôle qu'a joué M^{me} Davis dans la mise en œuvre du plan de conformité, le soutien des initiatives stratégiques de la Société et l'atteinte des objectifs du plan d'affaires 2017. Le comité de gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs, comme les qualités de leader de M^{me} Davis et son rôle dans la mise en œuvre des plans de culture organisationnelle de la Société. D'après ces critères, le comité a donné à M^{me} Davis une note de rendement personnel de 150 %. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessus, M^{me} Davis a volontairement renoncé à la totalité de l'attribution à laquelle elle aurait eu droit aux termes du RICT de 2017.

Michael Motz, chef de l'exploitation (ancien président, SDM)

Les attributions aux termes du RICT de M. Motz pour 2017 sont représentatives des fonctions de président, SDM qu'il a assumées pendant l'année et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont le rôle de M. Motz dans l'atteinte globale des objectifs d'exploitation de SDM et la réalisation de la stratégie de santé, bien-être et beauté de la Société et du plan financier 2017 de SDM. De plus, le comité de gouvernance a pris en considération les responsabilités de M. Motz à l'échelle de l'entreprise en ce qui concerne les programmes de fidélité de Loblaw. Le comité de gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs, comme les qualités de leader de M. Motz et son rôle dans la mise en œuvre des plans de culture organisationnelle de la Société. D'après ces critères, le comité a donné à M. Motz une note de rendement personnel de 125 %. Comme tous les autres membres de la haute direction de la Société, M. Motz a volontairement renoncé à 10 % de l'attribution à laquelle il aurait eu droit aux termes du RICT de 2017 pour la même raison ayant incité MM. Weston, Dufresne et Currie et M^{me} Davis à renoncer volontairement aux attributions auxquelles ceux-ci auraient eu droit aux termes du RICT de 2017, comme indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49.

Darren Myers, chef de la direction financière (ancien vice-président exécutif, Finances)

Les attributions aux termes du RICT de M. Myers pour 2017 sont représentatives des fonctions de vice-président exécutif, Finances qu'il a assumées pendant l'année et comportaient une composante de rendement personnel pondérée à 25 % de sa cible globale aux termes du RICT. Dans son évaluation du rendement personnel, le comité de gouvernance a tenu compte de facteurs quantitatifs, dont le rôle de M. Myers dans l'atteinte globale des objectifs d'exploitation de Loblaw et dans l'exécution du plan d'affaires de Loblaw. Le comité de gouvernance a également tenu compte de facteurs qualitatifs, comme les qualités de leader de M. Myers et son rôle dans la mise en œuvre des plans de culture organisationnelle de Loblaw. D'après ces critères, le comité a donné à M. Myers une note de rendement personnel de 100 %. L'attribution aux termes du RICT pour 2017 de M. Myers a été calculée au prorata afin de tenir compte du fait qu'il a pris ses fonctions au sein de Loblaw en date du 1^{er} septembre 2017. Comme tous les autres membres de la haute direction de la Société, M. Myers a volontairement renoncé à 10 % de l'attribution à laquelle il aurait eu droit aux termes du RICT de 2017 pour la même raison ayant incité MM. Weston, Dufresne et Currie et M^{me} Davis à renoncer volontairement aux attributions auxquelles ceux-ci auraient eu droit aux termes du RICT de 2017, comme indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49.

Le tableau suivant présente les mesures de rendement et les pondérations utilisées afin de calculer les attributions aux termes du RICT de chaque membre de la haute direction visé de Loblaw en 2017 :

Attributions aux termes du RICT de 2017 de Loblaw⁽¹⁾

Nom	Chiffre d'affaires consolidé (\$)	Bénéfice consolidé (\$)	Levier d'exploitation (\$)	TNR/ISC consolidé (\$)	RICT (rendement de l'entreprise à 87,5 %) (\$)	Rendement personnel (\$)	Attribution aux termes du RICT de Loblaw (\$)	Réduction du RICT (\$) ⁽²⁾	Attribution réelle aux termes du RICT de Loblaw (\$)
Galen G. Weston ⁽³⁾	132 697	285 094	64 570	98 420	580 781	290 391	871 172	871 172	0
Richard Dufresne ⁽⁴⁾	114 451	245 894	55 691	84 888	500 924	192 021	692 945	692 945	0
Sarah R. Davis	165 365	355 281	80 466	122 651	723 763	361 882	1 085 645	1 085 645	0
Michael Motz	119 952	257 712	58 368	88 968	525 000	218 750	743 750	74 375	669 375
Darren Myers ⁽⁵⁾	51 229	110 064	24 928	37 997	224 218	74 739	298 957	29 896	269 061

(1) Les attributions aux termes du RICT sont calculées en fonction du salaire de base réel de chaque membre de la haute direction visé en 2017, selon le cas.

(2) Comme indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, M^{me} Davis et MM. Weston et Dufresne ont volontairement renoncé à la totalité de l'attribution à laquelle ils auraient eu droit aux termes du RICT de 2017 et MM. Motz et Myers ont volontairement renoncé à 10 % de l'attribution à laquelle ils auraient eu droit aux termes du RICT de 2017.

(3) M. Weston reçoit également une attribution aux termes du RICT de Weston. Le salaire de base de M. Weston est payé à parts égales par la Société et par Loblaw, chaque moitié du salaire étant respectivement assujettie au RICT de la Société et au RICT de Weston. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessus, M. Weston a volontairement renoncé à la totalité de l'attribution à laquelle il aurait eu droit aux termes du RICT de 2017. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération que M. Weston obtient de Weston, il convient de se reporter à la circulaire de sollicitations de procurations de la direction de Weston qui peut être consultée au www.sedar.com.

(4) M. Dufresne reçoit également une attribution aux termes du RICT de Weston. Le salaire de base de M. Dufresne est payé à raison de 90 % par la Société et à raison de 10 % par Loblaw, chaque partie applicable du salaire étant respectivement assujettie au RICT de la Société et au RICT de Weston. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessus, M. Dufresne a volontairement renoncé à la totalité de l'attribution à laquelle il aurait eu droit aux termes du RICT de 2017. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération que M. Dufresne obtient de Weston, il convient de se reporter à la circulaire de sollicitations de procurations de la direction de Weston qui peut être consultée au www.sedar.com.

(5) M. Myers s'est joint à la Société comme vice-président exécutif, Finances le 1^{er} septembre 2017. Ses attributions aux termes du RICT sont établies au prorata de la période de l'exercice au cours de laquelle il a travaillé pour la Société.

Régime d'unités d'actions différées des hauts dirigeants

Le régime d'UADHD permet à un haut dirigeant de recevoir jusqu'à 100 % de son versement au titre du RICT pour un exercice donné en UADHD, jusqu'à concurrence d'un plafond cumulatif correspondant à trois fois le salaire de base du haut dirigeant. Les UADHD détenues par un haut dirigeant seront payées en actions ordinaires achetées sur le marché libre au plus tard le 15 décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi du haut dirigeant, peu importe la raison. Le choix de participer à un régime d'UADHD pour un exercice donné doit être fait avant le début de cet exercice et il est irrévocable. Le nombre d'UADHD octroyées pour un exercice donné sera calculé en divisant le versement au titre du RICT faisant l'objet d'un choix au titre du régime d'UADHD par la valeur d'une action ordinaire à la date où la prime au titre du RICT serait versée autrement. À cette fin, et pour le calcul de la valeur des UADHD d'un haut dirigeant au moment du rachat, la valeur d'une action ordinaire est calculée à partir du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la cote de la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de cette valorisation. Des UADHD supplémentaires s'accablent en fonction des équivalents théoriques de dividendes versés sur les actions ordinaires tant qu'une UADHD est en circulation. Weston a adopté un régime d'UADHD similaire pour ses hauts dirigeants.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Le RILT fondé sur des titres de capitaux propres de la Société est conçu pour fidéliser les hauts dirigeants et leur donner intérêt à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires en leur octroyant des primes incitatives fondées sur des titres de capitaux propres dont les droits sont acquis au fil du temps. Aux termes du RILT, la Société octroie aux hauts dirigeants des incitatifs à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR, titres dont la valeur est directement liée au cours de l'action ordinaire. Les octrois aux termes du RILT sont versés chaque année aux hauts dirigeants admissibles.

Les octrois annuels aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés consistent en un tiers d'options d'achat d'actions, un tiers d'UAI et un tiers d'UAR. Le RILT offre un juste équilibre entre : (i) les options d'achat d'actions, qui permettent d'arrimer les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires en ce qui concerne la hausse du cours de l'action; (ii) les UAI, qui constituent un élément essentiel à la fidélisation des hauts dirigeants; et (iii) les UAR, qui incitent les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de rendement dès établis dans le plan stratégique.

La valeur d'un octroi aux termes du RILT en faveur d'un haut dirigeant participant correspond généralement à un pourcentage de son salaire de base. Tous les octrois sont examinés et approuvés par le comité de gouvernance dans le cadre de son examen régulier de la rémunération. Les attributions annuelles aux termes du RILT sont octroyées au cours du premier trimestre, pendant la période de négociation permise, après l'annonce des résultats financiers de fin d'exercice de la Société conformément à la politique en matière de négociation des titres de la Société. Les octrois « hors cycle » sont accordés aux hauts dirigeants nouvellement embauchés ainsi qu'aux hauts dirigeants faisant l'objet d'une promotion au cours de l'exercice, pendant la période de négociation permise qui suit la publication des résultats financiers trimestriels.

Les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés approuvées par le comité de gouvernance en 2017 sont présentées dans le tableau suivant :

Nom	Salaire de base (\$) ⁽¹⁾	Octrois annuels aux termes du RILT exprimés en pourcentage du salaire de base (%)		Juste valeur à la date de l'octroi (\$) ⁽²⁾	Type d'octroi aux termes du RILT ⁽³⁾
Galen G. Weston	1 180 000	400		2 359 966 ⁽⁴⁾	Options d'achat d'actions, UAI et UAR
Richard Dufresne	800 000	275		1 277 422 ⁽⁵⁾	Options d'achat d'actions, UAI et UAR
Sarah R. Davis	900 000	300		2 699 952	Options d'achat d'actions, UAI et UAR
Michael Motz	800 000	200		3 200 029 ⁽⁶⁾	Options d'achat d'actions, UAI et UAR
Darren Myers	820 000	300		5 209 970 ⁽⁷⁾	Options d'achat d'actions, UAI et UAR

(1) Outre les attributions uniques, les attributions aux termes du RILT sont calculées en fonction du salaire de base réel reçu par chaque membre de la haute direction visé en 2017.

(2) La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution de UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(3) Les options d'achat d'actions, les UAI et les UAR constituent chacune un tiers des octrois annuels aux termes du RILT.

(4) Pour connaître tous les détails des octrois aux termes du RILT versés à M. Weston, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60. En plus des octrois annuels aux termes du RILT que lui a consentis la Société, M. Weston a reçu de la part de Weston des octrois annuels aux termes du RILT d'une juste valeur à la date de l'octroi de 2 359 923 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Weston par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

(5) Pour connaître tous les détails des octrois aux termes du RILT versés à M. Dufresne, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60. En plus des octrois annuels aux termes du RILT que lui a consentis la Société, M. Dufresne a reçu de la part de Weston des octrois annuels aux termes du RILT d'une juste valeur à la date de l'octroi de 389 924 \$ et des octrois ponctuels d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR d'une juste valeur à la date de l'octroi de 157 455 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Dufresne par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

(6) Pour connaître tous les détails des octrois aux termes du RILT versés à M. Motz, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60.

(7) Pour connaître tous les détails des octrois aux termes du RILT versés à M. Myers, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60.

Les principales caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAI et du régime d'UAR sont décrites ci-après.

Régime d'options d'achat d'actions

Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, le montant des attributions annuelles accordées à un haut dirigeant est déterminé en fonction de l'attribution totale aux termes du RILT auquel il a droit. Le comité de gouvernance gère le régime d'options d'achat d'actions, approuve les participants au régime, consent les octrois d'options et établit les limites, les restrictions et les conditions applicables aux octrois. Tous les employés de la Société ou des membres de son groupe, tel qu'établi par le comité de gouvernance, peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions.

En date du 14 mars 2018 et du 30 décembre 2017, des options permettant l'achat de 8 175 892 et de 7 487 774 actions ordinaires étaient en circulation, respectivement, représentant environ 2,1 % et 1,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, respectivement. En date du 14 mars 2018 et du 30 décembre 2017, la Société disposait de 8 372 951 et de 9 871 955 actions ordinaires, respectivement, aux fins d'octrois d'options futurs, représentant environ 2,2 % et 2,6 % des actions ordinaires émises et en circulation, respectivement. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les actions ordinaires pouvant être émises en lien avec des options en circulation qui sont révoquées, échues, non acquises ou annulées, pour quelque raison que ce soit, sans avoir été exercées, pourront de nouveau être octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées ni cédées, sauf par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale; de son vivant, seul le porteur des options peut les exercer. Se reporter à la page 62 pour consulter l'information concernant le traitement des options d'achat d'actions en cas de démission, de cessation d'emploi avec ou sans motif valable ou de départ à la retraite d'un participant ainsi qu'en cas de changement de contrôle de la Société.

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire, qui est établie comme étant la plus élevée de ce qui suit : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la cote de la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédent la date de l'octroi; (ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la cote de la TSX le jour de bourse précédent immédiatement la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options octroyées à des participants américains correspond au cours de clôture de l'action ordinaire à la cote de la TSX le jour précédant immédiatement la date de l'octroi.

Les options ne peuvent être exercées avant le premier anniversaire de la date de l'octroi. La période d'acquisition des droits des options est fixée lors de l'octroi de l'option. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, chaque option a une durée de validité d'au moins cinq ans et d'au plus dix ans. Les options sont normalement acquises sur une période de cinq ans, par tranche de 20 % par année, et expirent après sept ans.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant la période d'interdiction d'opérations ou d'une autre période pendant laquelle un initié fait l'objet d'une interdiction de négocier des titres de la Société aux termes de sa politique en matière de négociation des titres, la date d'expiration sera automatiquement reportée de 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés pendant une période de 12 mois, ou pouvant être émises à des initiés en tout temps, aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre régime de rémunération à base de titres de la Société, ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation au cours de cette période.

En cas de regroupement, de fractionnement ou de redassement des actions ordinaires, du paiement d'un dividende en actions ordinaires autrement qu'en remplacement d'un dividende en espèces ordinaires ou de toute fusion ou réorganisation de la Société, le conseil ajustera de manière appropriée le nombre d'actions ordinaires sous réserve des options alors en circulation et de leur prix d'exercice. Les modalités du régime d'options d'achat d'actions stipulent qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter des modifications au régime d'options d'achat d'actions ou pour octroyer des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, sauf pour toute modification servant à :

1. augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris l'augmentation à un nombre fixe d'actions ordinaires et le passage d'un nombre maximal fixe d'actions ordinaires à un pourcentage maximal fixe;
2. baisser le prix d'exercice d'une option (y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation d'une option et son nouvel octroi qui mènent à une baisse de son prix d'exercice), sauf dans le cadre d'un changement du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société dû à un dividende en actions ou à un fractionnement d'actions, à une restructuration du capital, à une réorganisation, à une fusion, à un regroupement, à une alliance, à un échange d'actions ordinaires ou à un autre changement d'entreprise ayant une incidence sur les actions ordinaires;
3. prolonger la durée de validité d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf si la date d'expiration serait survenue pendant une période d'interdiction d'opérations ou à tout autre moment auquel le porteur n'aurait pas le droit de négocier des titres de la Société aux termes de la politique en matière de négociation des titres de la Société;
4. modifier les dispositions relatives à la cessibilité d'une option;
5. permettre à un administrateur qui n'est pas un employé de participer au régime d'options d'achat d'actions;
6. exiger l'approbation des actionnaires en vertu des lois, des règlements ou des règles de la bourse applicables;
7. altérer les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions.

Sous réserve de tout examen ou de toute approbation réglementaire exigé, le conseil peut apporter toutes les autres modifications au régime d'options d'achat d'actions sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires. Ces modifications sont notamment, mais non exclusivement, les suivantes : la résiliation du régime d'options d'achat d'actions; les modifications visant à respecter les lois applicables ou les exigences réglementaires; et les changements administratifs internes (comme corriger une erreur négligeable ou une ambiguïté).

Aucune modification n'a été apportée au régime d'options d'achat d'actions en 2017.

Le taux d'épuisement du capital annuel de la Société, lequel représente le nombre d'options d'achat d'actions attribuées aux termes d'une entente divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation à la fin d'un exercice, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, était de 0,40 % en 2017, de 0,32 % en 2016 et de 0,38 % en 2015.

En 2017, les membres de la haute direction visés ont reçu, de la part de la Société, des octrois d'options d'achat d'actions dont les détails sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Nombre d'options octroyées	Prix d'exercice (\$)	Juste valeur à la date de l'octroi (\$)	Calendrier d'acquisition	Durée de validité de l'octroi
Galen G. Weston	78 510 ⁽¹⁾	70,13	786 670	20 % par ans sur 5 ans	7 ans
Richard Dufresne	30 273	70,13	303 336	20 % par ans sur 5 ans	7 ans
	12 787 ⁽²⁾	68,54	122 500	20 % par ans sur 5 ans	7 ans
Sarah R. Davis	89 820	70,13	899 996	20 % par ans sur 5 ans	7 ans
Michael Motz	53 227	70,13	533 335	20 % par ans sur 5 ans	7 ans
Darren Myers	85 774	67,59	819 999	20 % par ans sur 5 ans	7 ans

(1) En 2017, M. Weston a reçu de la part de Weston des octrois d'options d'achat d'actions d'une juste valeur à la date de l'octroi de 786 669 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Weston par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

(2) M. Dufresne a reçu une attribution spéciale unique d'options en août 2017. Pour connaître tous les détails des octrois aux termes du RILT versés à M. Dufresne, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60. De plus, en 2017, M. Dufresne a reçu de la part de Weston des octrois d'options d'achat d'actions d'une juste valeur à la date de l'octroi de 182 507 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Dufresne par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

Régime d'unités d'actions incessibles

Les UAI donnent à un haut dirigeant le droit de recevoir la valeur de l'attribution d'UAI à laquelle il a droit sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période d'acquisition des droits applicable, dont la durée est normalement de trois ans. Le haut dirigeant reçoit le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'UAI qui lui ont été octroyées, la valeur finale de l'attribution étant établie par le cours des actions ordinaires à la fin de la période d'acquisition des droits applicable. À la suite d'une modification, le régime d'UAI prévoit depuis 2017 que des équivalents de dividendes sous forme d'UAI supplémentaires d'une valeur égale aux dividendes qui sont versés sur les actions ordinaires seront portés au crédit du compte d'un participant à chaque date de paiement des dividendes, selon le nombre d'UAI dans le compte à chaque date de clôture des registres pour les dividendes. Les UAI supplémentaires sont régies par les mêmes conditions d'acquisition des droits que les UAI liées. Cette modification ne s'applique qu'aux UAI octroyées en 2017 et ultérieurement.

En 2017, les membres de la haute direction visés ont reçu, de la part de la Société, des attributions d'UAI dont les détails sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Nombre d'UAI octroyées	Valeur de l'octroi par unité (\$)	Juste valeur à la date de l'octroi (\$)	Date d'acquisition des droits
Galen G. Weston	11 217 ⁽¹⁾	70,13	786 648	2 mars 2020
Richard Dufresne	4 325	70,13	303 312	2 mars 2020
	1 787 ⁽²⁾	68,54	122 481	2 août 2020
Sarah R. Davis	12 833	70,13	899 978	2 mars 2020
Michael Motz	7 605	70,13	533 339	2 mars 2020
	22 815 ⁽³⁾	70,13	1 600 016	2 mars 2020
Darren Myers	12 132	67,59	820 002	1 ^{er} septembre 2020
	40 686 ⁽⁴⁾	67,59	2 749 967	1 ^{er} septembre 2020

(1) En 2017, M. Weston a reçu de la part de Weston des UAI d'une juste valeur à la date de l'octroi de 786 627 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Weston par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

(2) M. Dufresne a aussi reçu une attribution spéciale unique d'UAI en août 2017. Pour connaître tous les détails des octrois aux termes du RILT versés à M. Dufresne, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60. De plus, en 2017, M. Dufresne a reçu de la part de Weston des UAI d'une juste valeur à la date de l'octroi de 182 436 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Dufresne par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

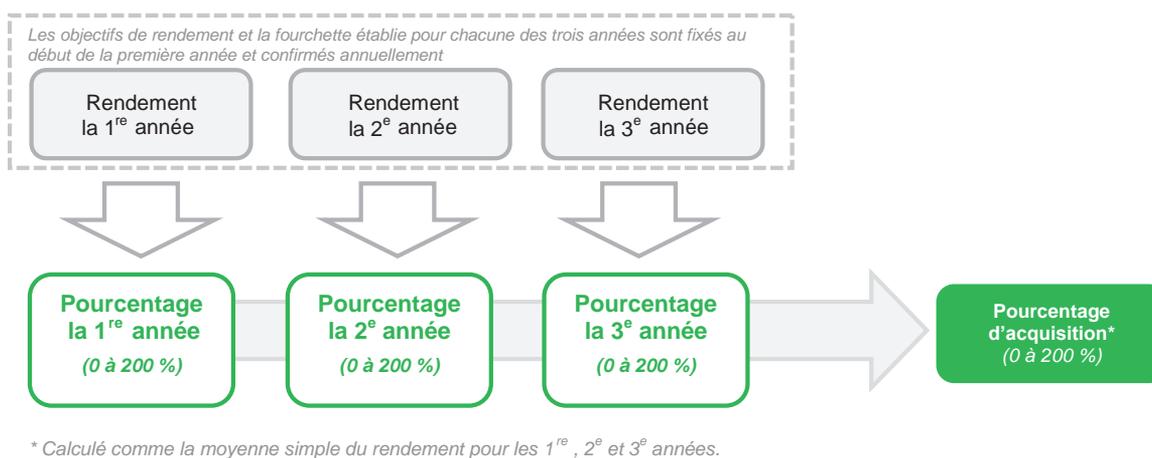
(3) M. Motz a aussi reçu une attribution spéciale unique d'UAI en mars 2017. Pour connaître tous les détails des octrois aux termes du RILT versés à M. Motz, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60.

(4) M. Myers a reçu une attribution spéciale unique d'UAI lorsqu'il est entré au service de la Société en septembre 2017. Pour connaître tous les détails des octrois aux termes du RILT versés à M. Myers, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60.

Régime d'unités d'actions de rendement

Les UAR constituent un mode de rémunération conditionnelle à long terme visant à motiver la personne qui les reçoit à atteindre des objectifs fixés dans le plan stratégique de la Société. Elles servent à inciter les hauts dirigeants à accorder la priorité aux principaux facteurs sélectionnés liés au rendement de l'entreprise, et elles réduisent le nombre d'options d'achat d'actions octroyées et la dilution potentielle pour les actionnaires. Les UAR sont également utilisées à titre de paiement incitatif lié au rendement servant à récompenser les hauts dirigeants pour l'atteinte d'objectifs prédéterminés de l'entreprise et la hausse du cours de l'action. Comme les UAI, les UAR donnent à un haut dirigeant le droit de recevoir la valeur de l'attribution d'UAR à laquelle il a droit sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché libre à la fin de la période de rendement applicable, dont la durée est généralement de trois ans. Toutefois, le nombre d'UAR dont les droits sont acquis au cours de cette période est tributaire de l'atteinte de certaines mesures de rendement. Pour 2017, les mesures de rendement de la Société au titre des UAR étaient le chiffre d'affaires consolidé, à l'exclusion des postes d'essence et des franchises regroupées, et le rendement du capital investi.

Les droits des UAR sont acquis à la fin de la période de rendement de trois ans applicable; toutefois, le nombre d'UAR dont les droits sont acquis est déterminé en effectuant la moyenne des résultats comparativement à la cible pour chacune des trois années de la période de rendement. Les résultats obtenus pour chacune des années, quant à eux, sont calculés en fonction du degré de réalisation de chacune des conditions liées au rendement au cours de l'année en question. Le nombre global d'UAR dont les droits sont acquis à la fin d'une période de rendement se situe entre 0 % et 200 % de l'octroi initial, comme il est présenté ci-dessous.



Pour que les droits des UAR soient acquis relativement à une mesure de rendement, la condition relative au seuil associé à cette mesure doit être respectée. La Société a fixé un niveau de rendement cible pour chaque mesure. Si la condition relative à l'objectif de rendement est respectée pour chaque mesure, le nombre de UAR dont les droits sont acquis correspondra à 100 % des UAR initialement octroyés. La condition de rendement maximal relativement à chaque mesure de rendement est le niveau de réalisation qui entraîne l'acquisition des droits de 200 % des UAR pour cette mesure. Si les conditions relatives au rendement maximal sont respectées chaque année de la période de rendement pour chaque mesure, les droits de 200 % du nombre initial d'UAR octroyées seront acquis.

Les résultats relatifs au rendement se situant entre les conditions relatives au seuil de rendement et les conditions relatives au rendement maximal entraîneront l'acquisition des droits afférents aux UAR sur une base linéaire. À la suite d'une modification, le régime d'UAR prévoit depuis 2017 que des équivalents de dividendes sous forme d'UAR supplémentaires d'une valeur égale aux dividendes qui sont versés sur les actions ordinaires seront portés au crédit du compte d'un participant à chaque date de paiement des dividendes, selon le nombre d'UAR dans le compte à la date de clôture des registres pour les dividendes. Les UAR supplémentaires seront régies par les mêmes conditions d'acquisition des droits que celles applicables aux UAR liées. Cette modification ne s'applique qu'aux UAR octroyées en 2017 et ultérieurement.

Les objectifs de rendement relatifs aux UAR octroyées en 2017 se rapportent à une période de trois ans se terminant en 2020 et ont été établis en tenant compte des stratégies d'entreprise, des plans d'affaires et des initiatives commerciales confidentiels de la Société ainsi que de ses attentes sur le plan du rendement financier et de l'exploitation. Il est prévu que ces objectifs seront difficiles à atteindre; ni impossibles ni faciles. Des vérifications ont été menées pour garantir que ces mesures étaient suffisamment ambitieuses pour 2017, compte tenu des tendances passées et des prévisions de croissance budgétaire qui figurent dans le plan financier de la Société. Les objectifs relatifs aux UAR sont de nature prospective et leur divulgation avant la fin de la période de rendement nuirait sérieusement aux intérêts de la Société. Par conséquent, ils sont divulgués au moment du paiement des UAR.

En 2017, la Société a attribué des UAR aux membres de la haute direction visés suivants dont la juste valeur à la date de l'octroi suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible :

Nom	Nombre d'UAR octroyées	Valeur de l'octroi par unité (\$)	Juste valeur à la date de l'octroi (\$)	Date d'acquisition des droits
Galen G. Weston	11 217 ⁽¹⁾	70,13	786 648	2 mars 2020
Richard Dufresne	4 325	70,13	303 312	2 mars 2020
	1 787 ⁽²⁾	68,54	122 481	2 août 2020
Sarah R. Davis	12 833	70,13	899 978	2 mars 2020
Michael Motz	7 605	70,13	533 339	2 mars 2020
Darren Myers	12 132	67,55	820 002	2 mars 2020

(1) En 2017, M. Weston a également reçu de la part de Weston des UAR d'une juste valeur à la date de l'octroi de 786 627 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Weston par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

(2) M. Dufresne a reçu une attribution spéciale unique d'UAR en août 2017. Pour connaître tous les détails des octrois aux termes du RILT versés à M. Dufresne, se reporter à la rubrique « Décisions concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés en 2017 » à la page 60. En 2017, M. Dufresne a également reçu de la part de Weston des UAR d'une juste valeur à la date de l'octroi de 182 436 \$. Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Dufresne par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

Rendement lié aux UAR de 2015

En 2015, les membres de la haute direction visés de la Société, à l'exception de M. Meyers, ont reçu des UAR dont l'acquisition des droits dépendait d'objectifs relatifs au chiffre d'affaires consolidé, à l'exclusion des postes d'essence et des franchises regroupées, et au rendement du capital investi sur une période de trois ans. La mesure du rendement du capital investi était définie comme le bénéfice avant intérêts et impôts sur le revenu ajusté (« BAI ajusté* ») divisé par le capital au début de l'exercice. Au moment de l'octroi, les objectifs de rendement relatifs aux indicateurs de rendement du capital investi et de chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise pour 2015 étaient de nature prospective, car ils se rapportaient à une période de trois ans se terminant en 2017 et avaient été établis en tenant compte des stratégies d'entreprise, des plans d'affaires et des initiatives commerciales de la Société ainsi que de ses attentes sur le plan du rendement financier et de l'exploitation. Il était prévu que ces objectifs soient difficiles à atteindre; ni impossibles ni faciles.

Après avoir analysé, au début de 2018, le rendement lié aux octrois d'UAR de 2015, le comité de gouvernance a déterminé ce qui suit, compte tenu de la moyenne du rendement sur trois ans :

- la composante du chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise a atteint un résultat de rendement de 109,5 %; et
- la composante du rendement du capital investi a atteint un résultat de rendement de 174,6 %.

L'objectif et le rendement associés à chaque composante des UAR octroyées en 2015, qui ont été pondérés à parts égales en fonction des résultats de 2015, de 2016 et de 2017, sont présentés ci-dessous, les UAR ayant été payées en 2018.

Mesures	2015		2016		2017	
	Cible	Résultats	Cible	Résultats	Cible	Résultats
Chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise	Max de 43 859 \$		Max. de 45 386 \$		Max. de 46 195 \$	
	43 211 \$	43 805 \$	44 715 \$	44 631 \$	45 512 \$	45 171 \$
Pondération de 50 %	Min. de 42 887 \$		Min. de 44 380 \$		Min. de 45 171 \$	
Rendement du capital investi pour Loblaw	Max. de 10,98 %		Max. de 12,66 %		Max. de 14,75 %	
	10,48 %	10,85 %⁽¹⁾	12,16 %	12,88 %	14,25 %	14,50 %
Pondération de 50 %	Min. de 9,98 %		Min. de 11,66 %		Min. de 13,75 %	
Rendement	182,3 %⁽¹⁾		143,7 %		99,9 %	
Acquisition	60,8 %⁽¹⁾		47,9 %		33,3 %	
Paiement global	141,9 %					

(1) Comprend le coût de l'accélération de la conversion de certains magasins de détail en nouvelles conventions collectives, ce que l'on appelle un rachat de main d'œuvre (labour buy-down).

* Mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la note dans la section « Autre information » de la présente circulaire.

Sommaire des paiements d'UAR en 2015

En 2018, le comité de gouvernance a déterminé que les UAR octroyées en 2015 donnaient droit à un paiement à 141,9 % de la cible. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'UAR dont les droits sont acquis en vertu de ces résultats de rendement.

Acquisition des droits des UAR octroyées en 2015

Nom	Nombre d'UAR octroyées en 2015	Composante du rendement du capital investi	Composante du chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise	Nombre total d'UAR dont les droits sont acquis	Paiement Estimé/Réel (\$)
Galen G. Weston	23 101	20 121	12 659	32 780	2 143 076 ⁽¹⁾
	4 594	4 001	2 518	6 519	426 196 ⁽¹⁾
Richard Dufresne ⁽³⁾	70	61	38	99	6 605 ⁽²⁾
	9 308	8 107	5 101	13 208	881 238 ⁽²⁾
	6 038	5 259	3 309	8 568	560 155 ⁽¹⁾
Sarah R. Davis	298	260	163	423	28 223 ⁽²⁾
	9 308	8 107	5 101	13 208	881 238 ⁽²⁾
	4 229	3 683	2 317	6 001	392 331 ⁽¹⁾
Michael Motz	1 580	1 376	866	2 242	149 586 ⁽²⁾
	8 592	7 484	4 708	12 192	813 450 ⁽²⁾

(1) La valeur réelle des paiements d'UAR était calculée en fonction du cours de l'action ordinaire de 65,37754 \$ le 5 mars 2018, soit la date d'acquisition des droits des UAR.

(2) La valeur estimative du paiement d'UAR se base sur le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 14 mars 2018, soit 66,72 \$. La valeur réelle des paiements d'UAR sera calculée en fonction du cours de l'action ordinaire le 30 juillet 2018 et le 15 décembre 2018, soit les dates d'acquisition des droits des UAR, ou aux environs de ces dates.

(3) M. Dufresne a également reçu de la part de Weston un octroi d'UAR en 2015 qui donnera droit à un paiement en 2018. Pour obtenir de l'information sur l'octroi d'UAR consenti par Weston à M. Dufresne en 2015, se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui peut être consultée au www.sedar.com.

Octrois d'UAR de synergie de 2014

À la suite de la clôture de l'acquisition de SDM le 28 mars 2014, tous les membres de la haute direction visés et certains autres hauts dirigeants, sauf M. Weston, ont reçu un octroi spécial unique d'UAR appelées « UAR de synergie ». Cette attribution d'UAR de synergie avait pour but de maintenir en poste les hauts dirigeants dès pendant la période suivant l'acquisition et de les inciter à réaliser les synergies prévues de l'opération. L'acquisition des droits des UAR de synergie était conditionnelle à l'obtention de synergies de résultats annuels réalisés d'au moins 300 millions de dollars, déduction faite des coûts afférents (l'« objectif de rendement ») sur une période de rendement de trois ans. Si l'objectif de rendement était atteint ou dépassé au plus tard au troisième anniversaire, les droits des UAR de synergie seraient acquis. Si la cible de synergie de 300 millions de dollars était dépassée, les droits d'UAR supplémentaires (jusqu'à concurrence de 67 % du nombre d'UAR initialement octroyées) seraient acquis. Les droits d'UAR de synergie supplémentaires étaient acquis linéairement en fonction de l'excédent des synergies réelles par rapport à la cible jusqu'à concurrence de l'objectif de rendement maximal de 500 millions de dollars.

Les calendriers de paiement des octrois d'UAR de synergie des hauts dirigeants de Loblaw et de SDM ont légèrement différé. Pour les hauts dirigeants de SDM, l'objectif de rendement a été atteint avant le troisième anniversaire de l'octroi des UAR de synergie; par conséquent, les droits d'un nombre d'UAR correspondant à la valeur de l'octroi initial des membres de la haute direction visés de SDM ont été acquis et ces UAR ont été payées en 2016. Si l'objectif de rendement avait été dépassé au plus tard le 28 mars 2017 (le troisième anniversaire de la date de clôture de l'acquisition de SDM), les droits d'UAR de synergie supplémentaires, jusqu'à concurrence de 67 % de l'octroi initial, ont été acquis et ces UAR ont été payées aux membres de la haute direction visés de SDM après le troisième anniversaire de l'octroi. En revanche, les membres de la haute direction visés de Loblaw n'ont reçu un paiement pour les droits acquis de leurs octrois d'UAR de synergie (l'octroi initial et tout octroi au titre d'un dépassement de l'objectif) qu'après le troisième anniversaire de la clôture de l'acquisition de SDM.

En 2017, M^{me} Davis et M. Dufresne ont reçu des paiements correspondant à 147 % de leurs octrois initiaux respectifs en raison du dépassement de l'objectif de rendement. M. Motz a reçu un paiement de 100 % de son octroi initial en 2016, puis de 47 % supplémentaires de son octroi initial en raison du même dépassement de l'objectif de rendement. Le tableau suivant présente l'information relative à l'octroi initial, aux UAR dont les droits ont été acquis en 2017 et aux paiements :

Acquisition des droits des UAR de synergie de 2014			
Nom	Nombre d'UAR de synergie de 2014 octroyées	Nombre total d'UAR dont les droits sont acquis	Paiement ⁽¹⁾ (\$)
Richard Dufresne	16 155	23 706	1 845 966
Sarah R. Davis	24 206	35 520	2 765 912
Michael Motz ⁽²⁾	43 570	20 365	1 585 805

(1) La valeur des paiements d'UAR de synergie se basait sur le cours des actions ordinaires à la cote de la TSX le 3 mai 2017, soit 77,86914 \$, multiplié par le nombre d'UAR dont les droits sont acquis.

(2) M. Motz a reçu 100 % du paiement des 43 570 UAR de synergie en 2016. Les 20 365 UAR de synergie supplémentaires indiquées dans le tableau ci-dessus ont été payées en 2017 en raison du dépassement de l'objectif de rendement. Au total, M. Motz a reçu 63 935 UAR de synergie, évaluées à 4 596 604 \$.

Disposition de recouvrement relative au régime incitatif à long terme

Tous les octrois aux termes du RILT sont liés par une disposition de recouvrement stipulant que si un haut dirigeant accepte un emploi au sein d'un concurrent de la Société dans les six mois suivant sa cessation d'emploi au sein la Société, la valeur brute en dollars de tous les versements d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR reçus au cours de la période de 12 mois de service précédent immédiatement la date de la cessation d'emploi doit être remboursée à la Société.

Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres en date du 30 décembre 2017.

Le tableau suivant présente le nombre de titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres de la Société :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
• Régime d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	7 487 774	53,77 \$	9 871 955
Régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	7 487 774	53,77 \$	9 871 955

(1) Dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions de SDM, 76 576 options d'achat d'actions sont en circulation et aucune option d'achat d'actions n'est disponible aux fins d'octrois d'options futurs. À l'exercice, des actions ordinaires seront émises. Le tableau tient compte de ces options d'achat d'actions.

RÉGIMES DE RETRAITE ET DE PRESTATIONS DE RETRAITE

Les régimes de retraite et de prestations de retraite de la Société servent à offrir un niveau de revenu de retraite adéquat aux hauts dirigeants. Les cadres supérieurs de la Société, sauf MM. Weston, Motz et Dufresne, participent au régime de retraite enregistré à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants de la Société (le « régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants »). Tous les nouveaux hauts dirigeants de Loblaw adhèrent au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants. Certains cadres supérieurs de SDM, y compris M. Motz, bénéficient de régimes de retraite par l'intermédiaire de leur participation au régime de retraite des hauts dirigeants de Shoppers Drug Mart Inc., un régime de retraite enregistré à prestations déterminées, et au régime de retraite complémentaire de Shoppers Drug Mart Inc., un régime de retraite non enregistré à prestations déterminées (collectivement, le « régime de retraite de SDM ») (fermé en 2014). M. Dufresne participe au régime à cotisations déterminées des hauts dirigeants de Weston. M. Weston ne participe à aucun des régimes de retraite de la Société ou de Weston.

En outre, les cadres supérieurs de la Société dont le revenu de retraite a dépassé les niveaux prescrits participent à un RRNC non contributif.

L'information détaillée concernant ces régimes de retraite et de prestations de retraite est présentée à la section « Ententes à l'égard des régimes de retraite et de la rémunération des hauts dirigeants pour longue durée de service » aux pages 70 et 71.

RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX DES HAUTS DIRIGEANTS

La Société offre aux membres de la haute direction visés une couverture désignée d'assurance maladie, dentaire et invalidité par l'intermédiaire des régimes d'avantages sociaux des hauts dirigeants dont elle assume les frais.

AVANTAGES ACCESSOIRES

Les membres de la haute direction visés ont droit à un nombre restreint d'avantages accessoires. Ceux de Loblaw ont notamment droit à une automobile ou une allocation automobile, à un examen médical annuel, à un compte de dépenses pour soins de santé discrétionnaire et à la possibilité de participer au programme d'actionnariat à l'intention des employés. Quant à ceux de SDM, ils ont notamment droit au remboursement des frais d'abonnement annuels à un centre d'entraînement, à une allocation pour conseils en planification financière et fiscale personnelle, à un examen médical annuel et à une allocation automobile.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES HAUTS DIRIGEANTS

La Société a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat des hauts dirigeants afin de faire concorder encore davantage les intérêts des cadres supérieurs avec ceux des actionnaires de la Société. Les lignes directrices prévoient des seuils d'actionnariat pour les hauts dirigeants, qui sont un multiple de leur salaire de base en fonction de leur niveau hiérarchique.

Aux termes des lignes directrices, les actions ordinaires, les UADHD et la valeur dans le cours des options d'achat d'actions de la Société dont les droits sont acquis sont les seuls avoirs admissibles inclus dans le calcul de la valeur de la propriété d'un haut dirigeant. Les lignes directrices s'appliquent à tous les hauts dirigeants, des vice-présidents principaux aux dirigeants occupant des postes plus élevés. Les cadres supérieurs qui, en plus de la Société, travaillent pour Weston ou pour la FPI Propriétés de Choix peuvent inclure les avoirs admissibles qu'ils détiennent dans toutes ces entités afin de satisfaire aux lignes directrices.

Aux termes des lignes directrices, il est prévu que les cadres supérieurs aient des avoirs à base de titres de capitaux propres d'une valeur égale à un multiple de leur salaire de base en fonction du poste qu'ils occupent :

Chef de la direction	5 fois le salaire de base
Président	3 fois le salaire de base
Chef de l'exploitation, chef de la direction financière	2 fois le salaire de base
Vice-présidents exécutifs, présidents de division	2 fois le salaire de base
Vice-présidents principaux	0,5 fois le salaire de base

Il est prévu que les hauts dirigeants atteignent le seuil de participation dans les cinq ans suivant leur nomination ou leur promotion, mais en raison du retrait, le 1^{er} janvier 2013, des UAI et des UAR de la liste des avoirs admissibles, tous les hauts dirigeants ont cinq ans à partir de cette date ou de leur date de nomination, selon la plus tardive, pour atteindre les seuils de participation. Les hauts dirigeants de SDM doivent atteindre les seuils de participation dans un délai de cinq ans suivant la clôture de l'acquisition de SDM. Le chef de la direction et la présidente de la Société sont chacun soumis à période de conservation après la cessation d'emploi, aux termes de laquelle ils sont tenus de maintenir leur seuil d'actionnariat pendant un an après la fin de leur emploi.

Tout haut dirigeant assujéti aux lignes directrices doit garder au moins 50 % du produit après impôt touché sur ses UAI ou UAR ou à l'exercice de ses options d'achat d'actions ordinaires jusqu'à ce qu'il atteigne le seuil d'actionnariat propre à son niveau hiérarchique.

La valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres admissibles de chacun des membres de la haute direction visés, sauf pour M. Dufresne qui a quitté son poste de chef de la direction financière en décembre 2017, établie en fonction de la valeur marchande au 14 mars 2018 de 66,72 \$, est présentée dans le tableau suivant :

Nom	Valeur des avoirs à base de titres de capitaux propres			Niveau d'actionnariat exigé	
	Actions ordinaires (\$)	Valeur des options d'achat d'actions dans le cours dont les droits sont acquis (\$)		Rémunération totale (\$)	Multiple du salaire
Galen G. Weston ⁽¹⁾	50 899 710	17 248 803	68 148 513	5 900 000	5
Sarah R. Davis	638 244	4 545 183	5 183 427	2 700 000	3
Michael Motz	2 865 424	2 072 976	4 938 400	1 640 000	2
Darren Myers ⁽²⁾	—	—	—	1 640 000	2

(1) M. Weston est également assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat des hauts dirigeants de Weston. Ses avoirs à base de titres de capitaux propres de Weston sont inscrits dans le tableau d'après leur valeur le 14 mars 2018 à 106,02 \$, soit le cours d'une action ordinaire de Weston à la cote de la TSX à cette date. Pour

obtenir une description des lignes directrices en matière d'actionariat des hauts dirigeants de Weston à l'égard de M. Weston, se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui peut être consultée au www.sedar.com.

(2) M. Myers a été nommé au poste de chef de la direction financière en janvier 2018 et il a 5 ans pour répondre à son exigence relative à la propriété.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2017

Le texte ci-dessous expose de façon plus détaillée les décisions justifiant la rémunération versée à chacun des membres de la haute direction visés de la Société en 2017.

Galen G. Weston, président du conseil et chef de la direction

M. Weston a été nommé chef de la direction de Weston, avec prise d'effet le 18 janvier 2017. Les conseils de Loblaw et de Weston ont revu la rémunération de M. Weston à ce titre au sein des deux organisations pour 2017. Les conseils ont décidé d'augmenter de 80 000 \$ le salaire de base total de M. Weston comme chef de la direction des deux organisations. Cette augmentation visait à compenser la perte de ses honoraires de 400 000 \$ à titre de président du conseil de Weston, honoraires auxquels il avait droit à titre de chef de la direction de Weston.

Compte tenu de l'augmentation susmentionnée, le salaire de base de M. Weston était de 1 180 000 \$ en 2017. Les coûts associés au salaire de base et au RILT de M. Weston, qui demeurait à 400 % de son salaire de base, ont été partagés également entre Weston et Loblaw. La cible annuelle du RICT de M. Weston est demeurée à 150 %. Chaque moitié applicable du salaire de base de M. Weston a été assujettie au RICT de Weston et au RICT de Loblaw, respectivement. Les attributions annuelles de M. Weston au titre du RILT de Loblaw pour 2017 avaient une juste valeur totale à la date de l'octroi d'environ 2 359 966 \$ et comprenaient 78 510 options d'achat d'actions, de 11 217 UAI et de 11 217 UAR. Les attributions annuelles de M. Weston au titre du RILT de Weston pour 2017 avaient une juste valeur totale à la date de l'octroi d'environ 2 359 923 \$ et comprenaient 46 576 options d'achat d'actions, 6 991 UAI et 6 991 UAR. Comme il est mentionné à la rubrique, « Composantes personnelles du RICT », le comité de gouvernance a attribué à M. Weston la note de rendement personnel de 150 % aux fins du RICT; toutefois, comme il est indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, M. Weston a volontairement renoncé à la totalité de ses attributions aux termes du RICT de 2017.

Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Weston par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

Richard Dufresne, ancien chef de la direction financière

Le régime de rémunération de M. Dufresne a été ajusté en 2017 dans le cadre d'un examen périodique de la rémunération des membres de la haute direction entreprise par le comité de gouvernance. À ce moment, le salaire de base de M. Dufresne est passé de 650 000 \$ à 800 000 \$, la cible du RICT de M. Dufresne est passée de 100 % à 125 % de son salaire de base, et sa cible du RILT, de 200 % à 275 % de son salaire de base. Les coûts associés au salaire de base de M. Dufresne ont été partagés entre Loblaw (90 %) et Weston (10 %), et sa cible annuelle du RILT, qui représente 275 % de son salaire de base, a également été partagée entre Loblaw (70 %) et Weston (30 %). Chaque tranche applicable du salaire de base de M. Dufresne est assujettie au RICT de Weston et au RICT de Loblaw, respectivement. Les attributions de M. Dufresne au titre du RILT de Loblaw pour 2017 avaient une juste valeur totale à la date de l'octroi d'environ 1 277 422 \$ et comprenaient 30 273 options d'achat d'actions, 4 325 UAI et de 4 325 UAR, ainsi que d'une attribution spéciale unique de 12 787 options d'achat d'actions, de 1 787 UAI et de 1 787 UAR en août 2017, qu'il a reçues en raison du changement apporté à son rôle et de l'accroissement de ses responsabilités. Les attributions de M. Dufresne au titre du RILT de Weston pour 2017 avaient une juste valeur totale à la date de l'octroi d'environ 547 379 \$ et comprenaient 7 697 options d'achat d'actions, 1 155 UAI et 1 155 UAR, ainsi que d'une attribution spéciale unique de 3 425 options d'achat d'actions, de 478 UAI et de 478 UAR en août 2017. De plus, comme il est mentionné à la section « RICT de Loblaw — Composantes personnelles du RICT », les comités de gouvernance de Weston et de Loblaw ont pondéré la composante de rendement personnel de M. Dufresne aux termes du RICT à 115 % de sa cible; toutefois comme il est indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, M. Dufresne a volontairement renoncé à la totalité de ses attributions aux termes du RICT de 2017.

Toute l'information sur la rémunération accordée à M. Dufresne par Weston figure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui se trouve au www.sedar.com.

Sarah R. Davis, présidente

M^{me} Davis a été nommée présidente de Loblaw, avec prise d'effet le 18 janvier 2017. En reconnaissance de ses responsabilités accrues à titre de présidente, le comité de gouvernance a fait passer son salaire de base de 650 000 \$ à 900 000 \$, la cible de son RICT est passée de 100 % à 125 % de son salaire de base, et celle de son RILT, de 200 % à 300 % de son salaire de base. En 2017, les attributions annuelles de M^{me} Davis au titre du RILT avaient une juste valeur totale à la date de l'octroi de 2 699 952 \$ et comprenaient 89 820 options d'achat d'actions, 12 833 UAI et 12 833 UAR. De plus, comme il est mentionné à la section « RICT de Loblaw — Composantes personnelles du RICT », le comité de gouvernance a attribué à M^{me} Davis 361 882 \$ relativement à la composante liée au rendement personnel de 25 % de son attribution aux termes du RICT de 2017 qui représentait 150 % de la cible; toutefois comme il est indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, M^{me} Davis a volontairement renoncé à la totalité de ses attributions aux termes du RICT de 2017.

Michael Motz, chef de l'exploitation (ancien président, SDM)

Le régime de rémunération de M. Motz a été établi en 2015 et n'a pas changé en 2017. Son salaire de base était de 800 000 \$, et ses cibles du RICT et du RILT représentaient 100 % et 200 %, respectivement, de son salaire de base. En 2017, les attributions annuelles de M. Motz au titre du RILT avaient une juste valeur totale à la date de l'octroi de 1 600 013 \$ et comprenaient 53 227 options d'achat d'actions, 7 605 UAI et de 7 605 UAR. M. Motz a également reçu une attribution spéciale unique de 22 815 UAI d'une juste valeur à la date de l'octroi de 1 600 016 \$ visant à le retenir au sein de l'organisation, et en lien avec sa nomination annoncée au poste de chef de l'exploitation en janvier 2018. De plus, comme il est mentionné à la rubrique « RICT de Loblaw — Composantes personnelles du RICT » à la page 50, le comité de gouvernance a attribué à M. Motz 218 750 \$ relativement à la composante liée au rendement personnel de 25 % de son attribution aux termes du RICT de 2017 qui représentait 125 % de la cible. Toutefois, comme il est indiqué à cette rubrique, M. Motz a volontairement renoncé à 10 % de ses attributions aux termes du RICT de 2017.

Darren Myers, chef des finances et ancien vice-président exécutif, Finances

Le régime de rémunération de M. Myers a été établi en septembre 2017, lorsqu'il s'est joint à Loblaw à titre de vice-président exécutif, Finances. Son salaire de base était de 820 000 \$, et ses cibles du RICT et du RILT représentaient 125 % et 300 %, respectivement, de son salaire de base. En 2017, les attributions annuelles de M. Myers au titre du RILT avaient une juste valeur totale à la date de l'octroi de 2 460 003 \$ et comprenaient 85 774 options d'achat d'actions, 12 132 UAI et 12 132 UAR, ce qui représentait environ 300 % de son salaire de base. Il a aussi reçu une attribution spéciale unique de 40 686 UAI d'une juste valeur totale à la date de l'octroi de 2 749 967 \$. M. Myers a également reçu un montant en espèces de 2 750 000 \$ pour compenser les sommes perdues lorsqu'il a quitté son poste antérieur. Il s'agissait d'un incitatif supplémentaire au rendement attendu de M. Myers au sein de la Société. De plus, comme il est mentionné à la section « RICT de Loblaw — Composantes personnelles du RICT » à la page 50, le comité de gouvernance a attribué à M. Myers 74 739 \$ relativement à la composante liée au rendement personnel de 25 % de son attribution aux termes du RICT de 2017 qui représentait 100 % de la cible. Toutefois comme il est indiqué à cette rubrique, M. Myers a volontairement renoncé à 10 % de ses attributions aux termes du RICT de 2017.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés ne prévoit des prestations en cas de changement de contrôle; toutefois, les régimes de rémunération de la Société comportent des dispositions sur la cessation des fonctions et le changement de contrôle. Le tableau ci-dessous présente un résumé des prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle prévues par chacun des régimes dans les cas de cessation des fonctions.

Type de rémunération	Événement provoquant la cessation des fonctions ⁽¹⁾					Changement de contrôle
	Démission	Cessation d'emploi sans motif valable	Cessation d'emploi avec motif valable	Départ à la retraite après 55 ans avec au moins 10 ans de service (les « conditions »)	Départ à la retraite non conforme aux conditions	
Régime incitatif à court terme	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi	Aucune prestation	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	La prime pour l'année applicable est calculée au prorata en fonction de la date du départ à la retraite	Le comité de gouvernance a la liberté de verser ou d'ajuster une prime
Régime d'options d'achat d'actions	Les options sont perdues au moment du préavis de démission	Dispose de 90 jours à compter de la date du préavis de cessation d'emploi pour exercer les options dont les droits sont acquis	Toutes les options en circulation perdues au moment du préavis de cessation d'emploi	Les droits des options continuent d'être acquis et payés comme à l'habitude, sauf en ce qui concerne toute attribution accordée au cours de l'année du départ à la retraite	Dispose de 90 jours à compter de la date du préavis de départ à la retraite pour exercer les options dont les droits sont acquis	Le conseil a la liberté de devancer l'acquisition des droits des options
Régime d'unités d'actions incessibles	Les unités sont perdues au moment du préavis de démission	La valeur des unités sera payée au prorata si la date de la cessation d'emploi survient plus de 12 mois après la date de l'octroi	Toutes les unités en circulation perdues au moment du préavis de cessation d'emploi	Les UAI continuent d'être acquises et payées comme à l'habitude, sauf en ce qui concerne toute attribution accordée au cours de l'année du départ à la retraite	La valeur des unités en circulation sera payée au prorata	Le comité de gouvernance a la liberté d'ajuster l'octroi
Régime d'unités d'actions de rendement	Les unités sont perdues au moment du préavis de démission	La valeur des unités sera payée au prorata (au niveau cible) si la date de la cessation d'emploi survient plus de 12 mois après la date de l'octroi	Toutes les unités en circulation perdues au moment du préavis de cessation d'emploi	Les UAR continuent d'être acquises et payées comme à l'habitude, sauf en ce qui concerne toute attribution accordée au cours de l'année du départ à la retraite	La valeur des unités en circulation sera payée au prorata	Le comité de gouvernance a la liberté d'ajuster l'octroi
Régime d'unités d'actions différées des hauts dirigeants	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant la démission pour procéder au rachat	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant la cessation des fonctions pour procéder au rachat	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant la cessation des fonctions pour procéder au rachat	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant le départ à la retraite pour procéder au rachat	Le membre de la haute direction visé a jusqu'au 15 décembre de l'année suivant le départ à la retraite pour procéder au rachat	Le comité de gouvernance veillera à l'octroi d'une attribution essentiellement semblable à la suite d'un changement de contrôle

(1) Les régimes de la Société ont été modifiés en 2016 afin de prévoir certaines prestations au moment du départ à la retraite à 55 ans d'un membre de la haute direction ayant au moins dix ans d'ancienneté. Les régimes ont également été modifiés pour que les UAI et les UAR d'un haut dirigeant continuent d'être acquises et payées, comme à l'habitude, en cas de décès ou d'invalidité. Le cas échéant, toutes les options d'achat d'actions acquises ou non acquises seront acquises immédiatement, et le haut dirigeant (ou sa succession) aura deux ans à compter de la date de décès ou d'invalidité (ou à l'échéance du terme, si antérieure) pour exercer les options acquises.

Le comité de gouvernance a la liberté d'ajuster les modalités générales du régime à l'intention d'un haut dirigeant particulier s'il le juge approprié dans les circonstances. Le texte qui suit résume les prestations de cessation des fonctions décrites ci-dessus en ce qui concerne les dispositions particulières du contrat d'emploi de chaque membre de la haute direction visé.

Galen G. Weston, président du conseil et chef de la direction

M. Weston n'a pas droit contractuellement à des indemnités de départ, de cessation des fonctions ou de changement de contrôle au titre des versements en fonction du rendement ou sous forme d'actions applicables, conformément aux modalités du RICT et du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Weston sera lié par des clauses de non-concurrence et de confidentialité.

Richard Dufresne, ancien chef de la direction financière

Si l'emploi de M. Dufresne avait pris fin sans motif valable, lorsqu'il était chef de la direction financière de la Société, il aurait eu le droit de recevoir ou d'obtenir ce qui suit : a) son salaire et son allocation automobile pendant une période d'au plus 12 mois; b) sa prime cible au titre du RICT pendant une période d'au plus 12 mois; c) l'accumulation des vacances, l'accumulation des prestations de retraite, ses avantages sociaux complémentaires de soins de santé et de soins dentaires et le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille pendant au plus 12 mois, et d) des versements en fonction du rendement ou sous forme d'actions applicables, conformément aux modalités du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Dufresne aurait été lié par des clauses de non-concurrence et de confidentialité. L'information sur les modalités d'emploi de M. Dufresne avec Weston se trouve dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Weston, qui peut être consultée au www.sedar.com.

Sarah R. Davis, présidente

Si l'emploi de M^{me} Davis prend fin sans motif valable, elle aura le droit de recevoir ou d'obtenir ce qui suit : a) son salaire et son allocation automobile pendant une période d'au plus 18 mois; b) sa prime au titre du RICT pendant une période d'au plus 18 mois jusqu'à concurrence du montant de sa prime cible; c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite pendant au plus 18 mois, et d) des versements en fonction du rendement ou sous forme d'actions applicables, conformément aux modalités du RILT. En cas de cessation des fonctions, M^{me} Davis sera liée par des clauses de non-concurrence et de confidentialité.

Michael Motz, chef de l'exploitation et ancien président, SDM

Si l'emploi de M. Motz prend fin sans motif valable ou s'il démissionne « pour cause », il aura le droit de recevoir : a) son salaire pendant une période d'au plus 24 mois; b) sa prime au titre du RICT pendant une période d'au plus 24 mois; c) une allocation automobile annuelle pendant une période d'au plus 24 mois; d) l'ajout de 24 mois de service au titre du régime de retraite de SDM; e) une prolongation de 24 mois de l'assurance maladie et soins dentaires; f) des versements en fonction du rendement ou sous forme d'actions applicables, conformément aux modalités du RILT. Pour l'application de ce qui précède, une démission « pour cause » s'entend d'une démission faisant suite à une diminution de salaire, à une réduction importante des devoirs et des responsabilités ou à un déplacement important du principal lieu de travail. En cas de cessation des fonctions ou de démission (sans égard à la cause), M. Motz sera lié par des clauses de non-concurrence et de confidentialité.

Darren Myers, chef de la direction financière

Si l'emploi de M. Myers prend fin sans motif valable, il aura le droit de recevoir : a) son salaire et son allocation automobile pendant une période d'au plus 18 mois; b) sa prime cible au titre du RICT pendant une période d'au plus 18 mois; c) ses avantages sociaux de soins de santé et de soins dentaires, le droit de participer au programme d'aide aux employés et à leur famille et l'accumulation des prestations de retraite pendant au plus 18 mois, et d) des versements en fonction du rendement ou sous forme d'actions applicables, conformément aux modalités du RILT. En cas de cessation des fonctions, M. Myers sera lié par des clauses de non-concurrence et de confidentialité.

INDEMNITÉS POUVANT ÊTRE VERSÉES EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS

Le tableau ci-dessous présente les indemnités ou les prestations estimatives supplémentaires qui auraient été versées aux membres de la haute direction visés en cas de cessation des fonctions en date du 29 décembre 2017 pour les diverses raisons exposées ci-dessous :

Paiements dus en cas de cessation des fonctions

Nom	Cause	Indemnités contractuelles							Rémunération totale (\$)
		Salaire (\$) ⁽¹⁾	Prime annuelle (\$) ⁽¹⁾	Avantages sociaux (\$)	Autres (\$)	Régimes incitatifs à long terme			
						Options d'achat d'actions (\$) ⁽²⁾	UAI (\$) ⁽³⁾	UAR (\$) ⁽³⁾	
Galen G. Weston Président du conseil et chef de la direction	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Richard Dufresne Ancien chef de la direction financière	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	800 000	1 000 000 ⁽⁴⁾	183 775 ⁽⁷⁾	21 000 ⁽⁵⁾	—	—	—	2 004 775
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Sarah R. Davis Présidente	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	1 350 000	1 687 500 ⁽⁴⁾	233 878 ⁽⁷⁾	32 040 ⁽⁶⁾	—	—	—	3 303 418
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Michael Motz Chef de l'exploitation et ancien président, SDM	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable/démission pour cause	1 600 000	1 600 000 ⁽⁴⁾	429 000 ⁽⁸⁾	50 218 ⁽⁹⁾	—	—	—	3 679 218
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—
Darren Myers Chef de la direction financière et ancien vice-président exécutif, Finances)	Cessation d'emploi avec motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cessation d'emploi sans motif valable	1 230 000	1 537 500 ⁽⁴⁾	76 318 ⁽⁷⁾	32 040 ⁽⁶⁾	—	—	—	2 875 858
	Démission	—	—	—	—	—	—	—	—
	Départ à la retraite	—	—	—	—	—	—	—	—
	Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Le salaire et la prime annuelle correspondent à des droits contractuels qui peuvent être payés par le maintien du salaire, sous réserve d'obligations d'atténuation.

(2) Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les membres de la haute direction visés ont le droit d'exercer les options dont les droits sont acquis en cas de cessation d'emploi sans motif valable. Les membres de la haute direction visés ont droit à l'acquisition et au paiement continus des options d'achat d'actions, comme à l'habitude, s'ils partent à la retraite à 55 ans après au moins 10 ans de service.

(3) Conformément aux modalités du régime d'UAI ou du régime d'UAR, respectivement, les UAI et les UAR sont payées au prorata si le membre de la haute direction visé prend sa retraite ou est congédié sans motif valable. Les membres de la haute direction visés ont droit à l'acquisition et au paiement continus des UAI et des UAR s'ils partent à la retraite à 55 ans après au moins 10 ans de service.

(4) La prime annuelle est évaluée en fonction du niveau de la cible.

(5) Comprend une allocation automobile annuelle pendant une période de 12 mois.

(6) Comprend une allocation automobile annuelle pendant une période de 18 mois.

(7) Comprend les avantages sociaux et les prestations de retraite accumulées conformément aux modalités de la convention d'emploi.

(8) Valeur approximative de l'ajout de 24 mois de service au titre du régime de retraite de SDM de M. Motz.

(9) Comprend une allocation automobile et une prolongation de 24 mois de l'assurance pour soins de santé et soins dentaires.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2018

INTRODUCTION

La nomination au poste de chef de l'exploitation de M. Motz est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Comme il occupait un poste plus élevé dans la nouvelle structure organisationnelle de la Société, M. Motz a vu son salaire de base passer de 800 000 \$ à 820 000 \$. Pour la détermination de son RICT annuel, son RICT est passé de 100 % à 125 % et la cible de son RILT, de 200 % à 300 % de son salaire de base. De plus, vu les nouvelles fonctions de M. Motz, des changements ont été apportés aux modalités d'accumulation des années de service au titre de son régime de retraite, afin qu'il puisse recevoir des prestations complètes dans certaines circonstances.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME DE 2018

Le comité de gouvernance a approuvé les mesures et les pondérations de rendement suivantes aux termes du RICT de 2018.

Dans le cadre de son engagement continu envers la conformité légale et réglementaire, la Société a ajouté une mesure de conformité à ses cibles du RICT pour 2018. La mesure de conformité sera fonction des initiatives de conformité suivantes : certification ISO, efficacité opérationnelle et obtention de la formation obligatoire sur la conformité dans les délais.



RICT de Loblaw – Mesures de rendement de 2018

Chiffre d'affaires consolidé (35 %)	Bénéfice consolidé (35 %)	Levier d'exploitation consolidé (10 %)	Cible de TNR/ISC (10 %)	Conformité (10 %)
-------------------------------------	---------------------------	--	-------------------------	-------------------

OCTROIS AU TITRE DU RÉGIME INCITATIF À LONG TERME DE 2018

En février 2018, le comité de gouvernance a approuvé les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la haute direction visés de la Société, lesquelles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces attributions annuelles aux termes du RILT, octroyées le 1^{er} mars 2018, se répartissent également (selon la valeur des octrois) entre options d'achats d'actions, UAI et UAR. Comme il est indiqué, en 2018, le coût de la rémunération au titre du RILT de M. Weston sera assumée à parts égales par la Société et Weston.

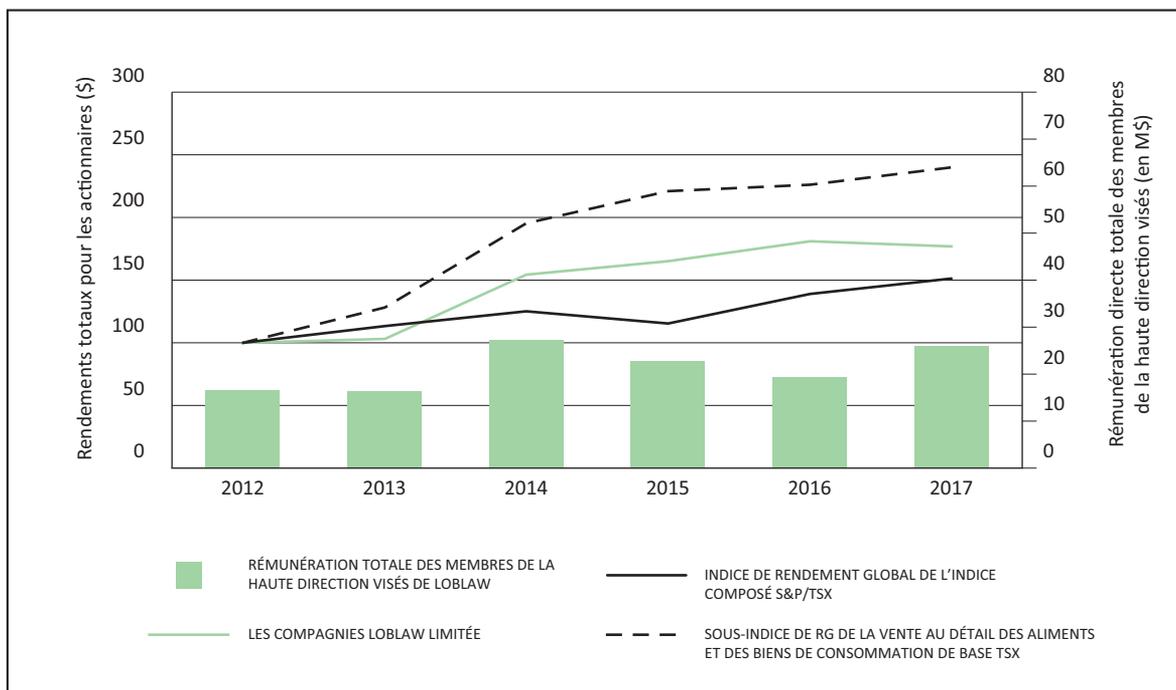
Nom	Juste valeur à la date de l'octroi (\$) ⁽¹⁾	Nombre d'options d'achat d'actions ⁽²⁾	Nombre d'UAI	Nombre d'UAR
Galen G. Weston	2 360 000	88 390	11 885	11 885
Sarah R. Davis	2 700 000	101 124	13 597	13 597
Michael Motz	2 460 000	92 135	12 389	12 389
Darren Myers	2 460 000	92 135	12 389	12 389

(1) Ces montants reflètent la juste valeur à la date de l'octroi des options, des UAI et des UAR. La juste valeur à la date de l'octroi des options d'achat d'actions est calculée d'après la formule suivante : Valeur des options d'achat d'actions = nombre d'options d'achat d'actions octroyées x valeur calculée à l'aide du modèle Black-Scholes-Merton. La juste valeur à la date de l'octroi des UAI et des UAR est calculée d'après la formule suivante : Valeur des UAI et des UAR = nombre d'UAI ou d'UAR octroyées x le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions le plus élevé le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi, qui était de 66,19 \$ en date du 1^{er} mars 2018. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution de UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

(2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions est de 66,19 \$.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement global cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ investi dans les actions ordinaires le 31 décembre 2012 avec le rendement global annuel cumulatif de l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX pour la même période (en supposant le réinvestissement de tous les dividendes). Le graphique montre aussi la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la Société (qui comprend le salaire de base, la RICT et la RILT) au cours de la même période. Dans le graphique ci-dessous, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés comprend la rémunération avant toute renonciation volontaire par les membres de la haute direction visés.



Rendement global cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ sur cinq ans

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
INDICE DE RENDEMENT GLOBAL DE L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX	100 \$	113 \$	125 \$	115 \$	139 \$	151 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE	100 \$	103 \$	154 \$	165 \$	181 \$	177 \$
SOUS-INDICE DE RG DE LA VENTE AU DÉTAIL DES ALIMENTS ET DES BIENS DE CONSOMMATION DE BASE TSX	100 \$	128 \$	195 \$	221 \$	226 \$	240 \$

Rémunération directe totale des membres de la haute direction visés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS (EN M\$)	16,6 \$	16,3 \$	27,3 \$	22,9 \$	19,4 \$	26,0 \$

Pour la période de cinq ans terminée le 30 décembre 2017, le rendement global pour les actionnaires de la Société, comme il est montré ci-dessus, a dépassé l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX. Durant cette période, le rendement global cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ investi dans les actions ordinaires a été de 177 \$, contre 151 \$ pour l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX. Le rendement global pour les actionnaires de la Société a été influencé favorablement par des initiatives stratégiques clés, dont la création de la FPI Propriétés de Choix et l'acquisition de SDM par la Société.

Le rendement global pour les actionnaires de la Société et la rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société ont été marqués par une tendance ascendante au cours de la période de cinq exercices des le 30 décembre 2017. Toutefois, la rémunération totale annoncée a fluctué d'un exercice à l'autre, surtout en raison des sommes versées ponctuellement pour l'arrivée ou le départ d'un membre de la haute direction visé et des changements que ces mouvements ont apportés à la composition du groupe des membres de la haute direction visés. Au cours de cette période, la répartition des composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés a également changé, de sorte que les primes à base de titres de capitaux propres (attributions aux termes du RILT) ont représenté environ 60 % de cette rémunération en 2017.

La rémunération des membres de la haute direction visés présentée dans le tableau sommaire de la rémunération n'est pas étroitement liée aux rendements à court ou moyen terme pour les actionnaires, en partie parce que les primes à base de titres de capitaux propres sont

calculées au moment de l'octroi en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi, ce qui ne reflète pas la valeur réelle de la rémunération reçue au moment de l'acquisition ou de l'exercice des droits afférents à ces primes. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement liée au rendement du cours des actions de la Société. Les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR ont une corrélation directe avec le cours des actions et elles sont par conséquent liées aux rendements pour les actionnaires.

Une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est conditionnelle. En plus des attributions aux termes du RILT, les attributions aux termes du RICT de la Société sont effectuées en fonction du rendement positif des principaux objectifs financiers établis dans le plan d'affaires. En 2017, ces composantes conditionnelles (soit les attributions aux termes du RICT ou du RILT) de la rémunération des membres de la haute direction visés de Loblaw se situaient entre 64,4 % et 83,1 % de leur rémunération globale cible, avant toute renonciation volontaire par les membres de la haute direction visés.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices 2017, 2016 et 2015, selon le cas :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions à base d'options (\$) ⁽²⁾	Rémunération au x termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions		Valeur du régime de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$) ⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Galen G. Weston Président du conseil et chef de la direction	2017	1 180 000 ⁽⁴⁾	3 146 550 ⁽⁵⁾	1 573 339 ⁽⁵⁾	0 ⁽⁶⁾	—	— ⁽⁷⁾	116 881 ⁽⁸⁾	6 016 770 ⁽⁹⁾
	2016	1 100 000	2 933 398	1 466 662	1 856 250	—	— ⁽⁷⁾	184 846 ⁽⁸⁾	7 541 156
	2015	1 100 000	2 933 364	1 466 663	2 788 335	—	— ⁽⁷⁾	196 835 ⁽⁸⁾	8 485 197
Richard Dufresne Ancien chef des finances	2017	737 500 ⁽¹⁰⁾	1 216 458 ⁽¹¹⁾	608 343 ⁽¹¹⁾	0 ⁽¹²⁾	—	41 000	74 118	2 677 419 ⁽¹³⁾
	2016	650 000 ⁽¹⁰⁾	866 666 ⁽¹¹⁾	433 334 ⁽¹¹⁾	664 674 ⁽¹²⁾	—	38 000	56 221	2 708 895 ⁽¹³⁾
	2015	635 417 ⁽¹⁰⁾	1 497 410 ⁽¹¹⁾	423 619 ⁽¹¹⁾	881 476 ⁽¹²⁾	—	38 000	68 667	3 544 589 ⁽¹³⁾
Sarah R. Davis Présidente	2017	888 782	1 799 956	899 996	0 ⁽¹⁴⁾	—	38 000	73 975	3 700 709
	2016	650 000	866 714	433 336	674 375	—	38 000	58 208	2 720 633
	2015	606 250	1 458 302	404 168	1 024 502	—	38 000	68 190	3 599 412
Michael Motz Chef de l'exploitation	2017	778 462	2 666 694	533 335	669 375 ⁽¹⁵⁾	—	205 000	25 109	4 877 975
	2016	800 000	1 066 640	533 338	960 000	—	249 000	28 963	3 637 941
	2015	742 510	1 357 639	378 822	1 023 516	—	283 000	21 434	3 806 921
Darren Myers Chef de la direction financière	2017	273 333	4 389 971	819 999	269 061 ⁽¹⁶⁾	—	11 000	2 766 962 ⁽¹⁷⁾	8 530 326

(1) Les sommes indiquées représentent la juste valeur à la date de l'octroi des UAI et des UAR attribuées aux membres de la haute direction visés, calculée d'après la formule suivante : valeur à la date de l'octroi des UAI + valeur à la date de l'octroi des UAR. Valeur à la date de l'octroi des UAI = nombre d'UAI octroyées x le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions le plus élevé le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. Valeur à la date de l'octroi des UAR = nombre d'UAR octroyées x le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions le plus élevé le jour de bourse ou les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution d'UAI ou d'UAR est la même que la juste valeur comptable à la date de l'octroi de cette attribution à la date d'octroi applicable, sauf qu'aux fins de comptabilité, le calcul de la juste valeur à la date d'octroi d'une attribution d'UAI ou d'UAR pour 2016 ou 2015 tient également compte de la déduction de la valeur actualisée nette des dividendes sur la durée des UAI ou des UAR. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution de UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible. Les attributions octroyées avant 2017 ne comprennent pas de dividendes ni d'équivalents de dividendes. Le nombre d'UAR dont les droits pourront être acquis se situera entre 0 % et 200 % du nombre octroyé.

(2) Ces montants reflètent la juste valeur à la date de l'octroi des options d'achat d'actions. La juste valeur à la date de l'octroi des options d'achat d'actions est calculée d'après la formule suivante : Valeur des options d'achat d'actions = nombre d'options d'achat d'actions octroyées x valeur calculée à l'aide du modèle Black-Scholes-Merton. La Société a choisi d'utiliser le modèle Black-Scholes-Merton comme méthode de calcul de la juste valeur à la date de l'octroi des options attribuées, car il est couramment utilisé par les émetteurs. Afin de déterminer la juste valeur à la date de l'octroi des options au moyen du modèle Black-Scholes-Merton, une durée de validité de 7 ans a été appliquée, ce qui représente les modalités contractuelles des options. Les autres hypothèses utilisées dans le modèle se basent sur les données pertinentes du marché à la date de l'évaluation. La Société utilise également le modèle Black-Scholes-Merton à des fins comptables. Toutefois, la valeur comptable attribuée aux options d'achat d'actions à la date de l'octroi se base sur une durée de validité qui reflète l'évolution historique des exercices plutôt que les modalités contractuelles de l'option, qui sont utilisées aux fins de la déclaration de la rémunération (se reporter aux notes 2 et 26 des états financiers consolidés audités annuels de la Société pour l'exercice terminé le 30 décembre 2017 pour en savoir plus sur les autres hypothèses et estimations utilisées dans le cadre de ce calcul). Par conséquent, lors de l'utilisation du modèle Black-Scholes-Merton, une distinction est faite entre la juste valeur à la date de l'octroi par option aux fins de la déclaration de la rémunération et la valeur comptable par option, comme suit : Pour l'attribution de 2017 de M. Weston, la valeur comptable par option est inférieure de 0,15 \$ (celles des attributions de 2016 et de 2015 étaient inférieures de 1,29 \$ et de 1,07 \$, respectivement); pour les attributions de 2017 de M. Dufresne en mars et en août, la valeur comptable par option est inférieure de 0,15 \$ et supérieure de 0,07 \$, respectivement (celle de l'attribution de 2016 était inférieure de 1,29 \$ et celles des attributions de 2015 octroyées le 5 mars 2015 et le 30 juillet 2015 étaient inférieures de 1,07 \$ et de 0,86 \$, respectivement); pour l'attribution de 2017 de M^{me} Davis et de M. Motz, la valeur comptable par option est inférieure de 0,15 \$. (celles des attributions de 2016 de M^{me} Davis et de M. Motz étaient inférieures de 1,29 \$; celles des attributions de 2015 octroyées le 5 mars 2015 et le 30 juillet 2015 étaient inférieures de 1,07 \$ et de 0,86 \$, respectivement); pour l'attribution de 2017 de M. Myers, la valeur comptable par option est inférieure de 0,10 \$.

- (3) Les montants inscrits à la colonne « Toute autre rémunération » comprennent la valeur des avantages accessoires et des paiements faits par la Société au titre des régimes d'actionnariat des employés.
- (4) En 2017, le salaire de base réel de M. Weston était payé à parts égales par Loblaw et par Weston, chacune ayant versé 590 000 \$.
- (5) Le coût de l'attribution annuelle au titre du RILT de M. Weston est assumé à parts égales par Loblaw et par Weston. Les attributions annuelles de M. Weston au titre du RILT de Weston pour 2017 avaient une valeur totale à la date de l'octroi de 2 359 923 \$. Les attributions annuelles de M. Weston au titre du RILT de la Société pour 2017 avaient une valeur totale à la date de l'octroi de 2 359 966 \$.
- (6) Le salaire de base de M. Weston est payé à parts égales par la Société et Weston, chaque moitié applicable étant assujettie au RICT de la Société et au RICT de Weston, respectivement; toutefois, comme il est indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, M. Weston a volontairement renoncé à la totalité de son attribution au titre du RICT de 2017.
- (7) M. Weston ne participe à aucun régime de retraite et n'a aucun autre arrangement de retraite avec la Société.
- (8) En 2015, 2016 et 2017, M. Weston a reçu respectivement 134 000 \$, 138 000 \$ et 43 470 \$ à titre de rémunération pour ses fonctions de président du conseil de la FPI Propriétés de Choix. M. Weston n'a pas sollicité de nouveau mandat au conseil de la FPI Propriétés de Choix à l'assemblée annuelle 2017 des porteurs de parts.
- (9) Le coût du montant de la rémunération totale de M. Weston a été répartie entre la Société et Weston, tel qu'il est décrit aux notes 4, 5 et 7. En 2017, Loblaw a payé 3 030 142 \$ du montant de la rémunération totale de M. Weston.
- (10) En 2015, le salaire de base réel de M. Dufresne était de 635 417 \$, dont 571 875 \$ versés par la Société. En 2016, la Société a contribué au salaire de base de M. Dufresne à hauteur de 585 000 \$. En 2017, le salaire de base réel de M. Dufresne était de 737 500 \$, dont 663 750 \$ versés par la Société et 73 750 \$ versés par Weston.
- (11) Avant janvier 2018, le coût des attributions au titre du RILT de M. Dufresne était réparti entre la Société (70 %) et Weston (30 %). Les attributions de M. Dufresne au titre du RILT de Weston pour 2017 avaient une valeur totale à la date de l'octroi de 547 379 \$. Les attributions de M. Dufresne au titre du RILT de la Société pour 2017 avaient une valeur totale à la date de l'octroi de 1 277 422 \$. Les attributions annuelles de M. Dufresne au titre du RILT de Weston pour 2016 avaient une valeur totale à la date de l'octroi de 389 992 \$. Les attributions annuelles de M. Dufresne au titre du RILT de la Société pour 2016 avaient une valeur totale à la date de l'octroi de 910 008 \$. Les attributions annuelles de M. Dufresne au titre du RILT de Weston pour 2015 avaient une valeur totale à la date de l'octroi de 381 399 \$. Les attributions annuelles de M. Dufresne au titre du RILT de la Société pour 2015 avaient une valeur totale à la date de l'octroi de 889 652 \$. En 2015, M. Dufresne a également reçu de la Société une attribution unique spéciale de 9 308 UAR ayant une juste valeur à la date de l'octroi de 649 978 \$.
- (12) Avant janvier 2018, le salaire de base de M. Dufresne était payé à raison de 90 % par la Société et à raison de 10 % par Weston, la partie applicable étant assujettie au RICT de la Société et au RICT de Weston, respectivement. En 2015 et en 2016, la Société a versé respectivement 793 328 \$ et 598 207 \$ au titre du RICT de M. Dufresne. Comme il est indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, M. Dufresne a volontairement renoncé à la totalité de son attribution au titre du RICT de 2017.
- (13) Le coût de la rémunération totale de M. Dufresne était réparti entre la Société et Weston, comme il est décrit aux notes 10, 11 et 12. En 2015, en 2016 et en 2017, la Société a contribué à la rémunération totale de M. Dufresne à hauteur de 2 904 833 \$, de 2 178 006 \$ et de 2 044 778 \$, respectivement.
- (14) Comme il est indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, Mme. Davis a volontairement renoncé à la totalité de son attribution au titre du RICT de 2017.
- (15) Comme il est indiqué à la section « RICT de Loblaw — Composantes personnelles du RICT », M. Motz a volontairement renoncé à 10 % de son attribution au titre du RICT de 2017.
- (16) Comme il est indiqué à la section « RICT de Loblaw — Composantes personnelles du RICT », M. Myers a volontairement renoncé à 10 % de son attribution au titre du RICT de 2017.
- (17) M. Myers a reçu une prime à la signature unique de 2 750 000 \$ quand il est entré au service de la Société.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ET DES ACTIONS EN CIRCULATION

Le tableau suivant indique le nombre et la valeur de toutes les attributions fondées sur des options non exercées et des actions octroyées aux membres de la haute direction visés en circulation en date du 30 décembre 2017 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis (\$) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis non payées ou distribuées (\$)
Galen G. Weston Président du conseil et chef de la direction	187 034	39,27	3 mars 2018	5 414 634	111 530	7 608 577	—
	415 428	34,93	1 ^{er} mars 2019	13 829 598			
	106 991	40,56	28 février 2020	2 959 371			
	82 590	47,51	28 mars 2021	1 710 439			
	150 427	63,49	5 mars 2022	711 520			
	127 758	68,94	3 mars 2023	0			
	78 510	70,13	2 mars 2024	0			
Richard Dufresne Ancien chef des finances	687	55,71	16 septembre 2021	8 594	39 821	2 716 589	—
	29 915	63,49	5 mars 2022	141 498			
	430	69,83	30 juillet 2022	0			
	26 423	68,94	3 mars 2023	0			
	30 273	70,13	2 mars 2024	0			
	12 787	68,54	2 août 2024	0			
Sarah R. Davis Présidente	8 312	39,27	3 mars 2018	240 632	60 612	4 134 951	—
	99 189	34,93	1 ^{er} mars 2019	3 302 002			
	33 558	40,56	28 février 2020	928 214			
	37 991	47,51	28 mars 2021	786 794			
	39 316	63,49	5 mars 2022	185 965			
	1 844	69,83	30 juillet 2022	0			
	37 747	68,94	3 mars 2023	0			
	89 820	70,13	2 mars 2024	0			
Michael Motz Chef de l'exploitation et ancien président, SDM	30 018	32,47	19 février 2020	1 073 144	74 291	5 068 132	—
	31 558	45,02	18 février 2021	732 146			
	26 607	47,51	28 mars 2021	551 031			
	27 535	63,49	5 mars 2022	130 241			
	9 766	69,83	30 juillet 2022	0			
	46 458	68,94	3 mars 2023	0			
	53 227	70,13	2 mars 2024	0			
Darren Myers Chef de la direction financière et ancien vice-président exécutif, Finances	85 774	67,59	1 ^{er} septembre 2024	54 038	65 469	4 466 295	—

(1) La valeur des attributions fondées sur des options d'achat d'actions en circulation dont les droits sont et ne sont pas acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 29 décembre 2017, soit de 68,22 \$.

(2) La valeur des UAI et des UAR détenues par les membres de la haute direction visés se calcule en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX le 29 décembre 2017, soit 68,22 \$, multiplié par le nombre d'UAI ou d'UAR détenues, selon le cas. La valeur d'une attribution fondée sur des UAR suppose l'acquisition des droits à 100 % de la cible.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant déclare la valeur des attributions fondées sur des options et des actions octroyées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2017, de même que la valeur de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par les membres de la haute direction visés durant l'exercice 2017. La valeur monétaire des attributions fondées sur des options et des actions est calculée en utilisant le nombre de parts dont les droits sont acquis ou gagnés multiplié par le cours de clôture des actions à la cote de la TSX à la date d'acquisition des droits applicable.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Galen G. Weston			
Président du conseil et chef de la direction	4 095 182	2 542 757	0 ⁽²⁾
Richard Dufresne			
Ancien chef des finances	44 480	1 862 591	0 ⁽³⁾
Sarah R. Davis			
Présidente	1 317 329	3 935 667	0 ⁽⁴⁾
Michael Motz			
Chef de l'exploitation	177 664	2 405 025	669 375 ⁽⁵⁾
Darren Myers			
Chef de la direction financière	-	-	269 061 ⁽⁶⁾

(1) Paiements effectués en conformité avec le RICT de la Société.

(2) Les attributions totales aux termes du RICT de M. Weston pour 2017 ont totalisé 871 172 \$; toutefois, comme il est indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, M. Weston a renoncé volontairement à la totalité de son attribution au titre du RICT.

(3) Les attributions totales aux termes du RICT de M. Dufresne pour 2017 ont totalisé 692 945 \$; toutefois, comme il est indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, M. Dufresne a renoncé volontairement à la totalité de son attribution au titre du RICT.

(4) Les attributions totales aux termes du RICT de M^{me} Davis pour 2017 ont totalisé 1 085 645 \$; toutefois, comme il est indiqué à la rubrique « Principaux facteurs influant sur les résultats » à la page 49, M^{me} Davis a renoncé volontairement à la totalité de son attribution au titre du RICT.

(5) Comme il est indiqué à la section « RICT de Loblaw — Composantes personnelles du RICT » à la page 50, M. Motz a renoncé volontairement à 10 % de son attribution totale au titre du RICT.

(6) Comme il est indiqué à la section « RICT de Loblaw — Composantes personnelles du RICT » à la page 50, M. Myers a renoncé volontairement à 10 % de son attribution totale au titre du RICT.

ENTENTES À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS POUR LONGUE DURÉE DE SERVICE

Les programmes de retraite de la Société sont conçus pour faciliter la retraite des hauts dirigeants qui ont cumulé de nombreuses années de service. Les membres de la haute direction visés (sauf M. Weston, qui ne participe à aucun régime de retraite, et M. Dufresne) participent aux mêmes programmes de retraite que les autres hauts dirigeants et ils ne profitent d'aucun avantage supplémentaire quant au calcul de leurs prestations de retraite. Les membres de la haute direction visés (sauf MM. Weston et Dufresne) participent au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants ou au régime de retraite de SDM. M. Dufresne est membre du régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants de Weston, M^{me} Davis et M. Myers sont membres du régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants de la Société et M. Motz est membre du régime de retraite de SDM. Tout haut dirigeant nouvellement embauché ou nommé devient membre du régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants.

RÉGIME DE RETRAITE DE SDM

Le régime de retraite de SDM prévoit des prestations mensuelles égales à 2 % de la moyenne du salaire de base maximal sur 36 mois consécutifs (à l'exclusion des primes incitatives) fois le nombre d'années de service reconnues, jusqu'à concurrence de 70 % de la moyenne du salaire de base (à l'exclusion des primes incitatives) des 12 mois précédant immédiatement le départ à la retraite. Le tableau suivant présente les détails concernant M. Motz, qui participe au régime de retraite de SDM :

Nom	Nombre d'années de service reconnues	Prestations annuelles à payer (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽¹⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture au titre des prestations définies (\$) ⁽²⁾
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Michael Motz	14	223 000	401 000	3 025 000	205 000	473 000	3 703 000

(1) Taux d'actualisation de 4,00 %

(2) Taux d'actualisation de 3,50 %

RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES ET RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE À L'INTENTION DES HAUTS DIRIGEANTS

Certains cadres supérieurs de la Société participent au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants de la Société sur une base non contributive. En 2017, les cotisations étaient calculées selon un pourcentage du salaire de base (jusqu'à concurrence de 250 000 \$) et ne pouvaient excéder 26 230 \$ par année, comme il est présenté dans le tableau suivant :

Âge + années de service	Cotisations de l'employeur calculées selon un pourcentage du salaire de base
Moins de 50	13 %
50 à 60	15 %
61 et plus	17 %

La Société ou Weston ont conclu des ententes de retraite avec certains hauts dirigeants qui participent au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants de la Société ou de Weston afin de leur offrir certains avantages liés au RRNC, dont des allocations pour les contributions excédant la limite annuelle de 26 230 \$ prévue au titre du régime enregistré. Comme il est indiqué plus haut, le RRNC est une obligation non financée par la Société ou par Weston et les hauts dirigeants qui y participent doivent respecter certaines conditions d'admissibilité afin de recevoir des prestations; plus particulièrement, les hauts dirigeants ne peuvent pas recevoir de prestations aux termes du RRNC s'ils sont à l'emploi d'un concurrent de la Société.

Le tableau suivant présente les détails concernant la participation de M^{me} Davis et de M. Myers au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants de la Société et au RRNC en 2017 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Sarah R. Davis	448 000	38 000	535 000
Darren G. Myers	0	11 000	11 000

Le tableau suivant présente les détails concernant la participation de M. Dufresne au régime à cotisations déterminées à l'intention des hauts dirigeants de Weston en 2017 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Richard Dufresne	199 000	41 000	261 000

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

En date du 14 mars 2018, aucun des hauts dirigeants ou des administrateurs actuels ou anciens de la Société ou de l'une de ses filiales n'avait de dette envers la Société ou l'une de ses filiales (autre que des « prêts de caractère courant », au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables). Le tableau suivant présente certaines dettes (autres que des « prêts de caractère courant », au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) des employés actuels et anciens de la Société ou de l'une de ses filiales en date du 14 mars 2018 :

Finalité	ENCOURS TOTAL DES PRÊTS (\$)	
	À la Société ou ses filiales	À une autre entité
Achat de titres	—	—
Autres	1 892 500	—

AUTRE INFORMATION

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La Société souscrit une assurance en faveur de ses administrateurs et de ses membres de la direction, et de ceux de ses filiales, couvrant les risques liés à l'exercice de leurs fonctions. Cette assurance est partagée avec Weston. En 2017, la prime d'assurance annuelle de la Société, dont Weston a payé la moitié, était de 579 220 \$. La limite de couverture est de 160 millions de dollars par année, dans l'ensemble ou par événement. Aucune franchise ne s'applique aux administrateurs et aux membres de la direction et une franchise d'au plus 1 million de dollars s'applique à la Société.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La Société a une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat ») à la TSX, qui lui permet d'acheter et d'annuler au plus 21 016 472 actions ordinaires au cours du marché. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention que la Société a déposé auprès de la TSX, en communiquant avec la Société. L'offre publique de rachat actuelle expire le 27 avril 2018. La Société a l'intention de déposer de nouveau l'offre publique de rachat.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Certaines des mesures financières dont il est question dans la présente circulaire, dont le BAIIA ajusté et le BAII ajusté, constituent des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour en savoir plus sur l'emploi par la Société de mesures financières non conformes aux PCGR, se reporter à la rubrique 17 « Mesures financières non conformes aux PCGR » du rapport de gestion afférent au rapport annuel de 2017 de la Société.

Comme ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des PCGR, elles ne sauraient se comparer à des mesures portant le même nom présentées par d'autres sociétés cotées en bourse ni se substituer à d'autres mesures financières établies selon les PCGR.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois applicables de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et elle est tenue de déposer des états financiers consolidés ainsi que des circulaires d'information auprès des différentes commissions des valeurs mobilières. La Société a déposé sa notice annuelle auprès de ces commissions des valeurs mobilières. Cette notice annuelle comprenait, entre autres, toutes les déclarations exigées en vertu de l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Il est possible d'obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle de la Société, de son rapport annuel de 2017 ou de la présente circulaire sur demande adressée au vice-président, relations avec les investisseurs de la Société, au 1 President's Choice Circle, Brampton (Ontario) L6Y 5S5.

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé. Il est également possible d'obtenir des renseignements complémentaires concernant la Société à l'adresse www.loblaw.ca et à l'adresse www.sedar.com, ou en participant aux réunions périodiques par conférence téléphonique. Il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires sur Weston et la FPI Propriétés de Choix à l'adresse www.weston.ca, à l'adresse www.choicereit.ca et à l'adresse www.sedar.com.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, les employés et les autres personnes intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil par l'entremise de l'administrateur principal en écrivant à l'adresse suivante :

Administrateur principal

a/s Chef des services juridiques et secrétaire

Les Compagnies Loblaw limitée

22 St. Clair Avenue East, bureau 2001, Toronto (Ontario) M4T 2S7

Les actionnaires peuvent aussi communiquer avec l'administrateur principal pour proposer des candidatures au poste d'administrateur.

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation à l'assemblée, à chacun des administrateurs, à l'auditeur externe de la Société et aux organismes gouvernementaux compétents.

Le vice-président exécutif, chef des services juridiques et secrétaire,



Gordon A. M. Currie

Toronto (Ontario)

Le 29 mars 2018

ANNEXE A

LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE

Mandat du conseil d'administration

1. RÔLE

Le rôle du conseil est d'assurer la gouvernance et la gerance de la Société, c'est-à-dire revoir la stratégie de l'entreprise, confier à la direction la responsabilité d'atteindre les objectifs visés par cette stratégie, établir les limites des pouvoirs qui sont délégués à la direction et surveiller le rendement par rapport aux objectifs fixés. Dans le cadre de son rôle, le conseil revisite régulièrement les plans stratégiques de la direction afin de s'assurer qu'ils demeurent adaptés à l'environnement commercial en évolution dans lequel la Société exerce ses activités. Le conseil supervise l'approche de la Société en matière de gouvernance, de planification de la relève, de structure du capital, de finances, de gestion des risques, de contrôle interne à l'égard de l'information financière, de contrôles et de procédures de communication de l'information, et de systèmes d'information. Dans le cadre de sa supervision, le conseil s'assure que la Société présente de manière juste et précise l'information financière et toute autre information aux actionnaires, aux autres intervenants et au public. Le conseil est tenu de nommer les membres de la direction. Le conseil s'assure de l'intégrité des membres de la direction générale, que la Société se conforme à l'éthique et à la loi, et que la direction générale maintient une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

2. RESPONSABILITÉS

Afin de s'assurer qu'il s'acquitte de son rôle, le conseil, ou tout comité mandaté par le conseil, surveillera ce qui suit :

a) Objectifs stratégiques, rendement de l'entreprise, objectifs de rendement et politiques organisationnelles

Le conseil évaluera et, s'il le juge souhaitable, il approuvera les grands objectifs stratégiques et les valeurs par rapport auxquels le rendement de l'entreprise sera évalué. À cette fin, le conseil prendra les mesures suivantes :

- Fixer, à l'occasion, les critères appropriés sur lesquels le rendement sera évalué et fixer les objectifs stratégiques de l'entreprise dans ce contexte.
- Évaluer le rendement par rapport aux objectifs stratégiques de l'entreprise.
- Approuver les stratégies à long terme.
- Examiner et approuver les plans stratégiques et opérationnels de la direction afin de s'assurer qu'ils correspondent aux objectifs à long terme.
- Approuver politiques stratégiques et opérationnelles qui encadrent les activités de la direction.
- Approuver les acquisitions d'envergure, les ventes d'actifs ou d'actions, et les financements importants.
- Examiner et approuver la politique de la Société en matière de dividendes et approuver leur versement.
- Approuver les cibles et les budgets par rapport auxquels sera évalué le rendement de l'entreprise et des hauts dirigeants.

b) Questions relatives aux finances et au capital

- Revoir, avec la direction, la structure de capital visée par la Société et recevoir des rapports périodiques à ce sujet.
- Revoir, avec la direction, le bilan consolidé, notamment les liquidités, les investissements et l'endettement, et recevoir des rapports périodiques à ce sujet.
- Recevoir des rapports périodiques de la part des agences de notation et des comptes rendus de discussions ou de communications importantes avec les agences de notation.

c) Rémunération des hauts dirigeants et planification de la relève

- S'assurer de la justesse du mode de rémunération de tous les hauts dirigeants et des autres cadres et veiller à ce qu'une partie de la rémunération des hauts dirigeants soit adéquatement liée au rendement de l'entreprise.
- S'assurer qu'un processus est mis en place pour la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la planification de la relève des membres de la direction générale.

d) Délégation de l'autorité de gestion au président du conseil et chef de la direction

- Déléguer au président du conseil et chef de la direction le pouvoir de gérer et de superviser l'entreprise de la Société, notamment la prise de décisions dans le cours normal des activités et des affaires internes de la Société qui ne relèvent pas spécifiquement du conseil, conformément aux modalités relatives à la délégation des pouvoirs.
- Établir les limites, s'il y a lieu, que doivent respecter les hauts dirigeants dans l'exercice des pouvoirs qui sont délégués à la direction.

e) Communication de l'information financière

- Superviser l'exécution des obligations de la Société en ce qui a trait à la communication et la présentation de l'information financière en conformité avec les lois applicables.
- Approuver les états financiers, le rapport de gestion et les déclarations y afférentes de la Société.

- Assurer le respect par la Société des exigences en matière d'audit, de comptabilité et de déclaration applicables, notamment sur le plan du contrôle interne de la communication de l'information financière et des contrôles et des procédures en matière de communication.
- f) **Programme de gestion du risque d'entreprise**
- Approuver l'approche de la direction en matière de gestion du risque d'entreprise, y compris l'identification, et l'évaluation des risques principaux.
 - S'assurer du contrôle efficace de la gestion des risques individuels par le conseil ou par l'un des comités auquel il aura délégué ce pouvoir grâce aux rapports périodiques qu'il recevra de la part des présidents des comités ou de la direction, selon le cas.
- g) **Opérations entre apparentés**
- Approuver toutes les opérations entre apparentés d'envergures proposées ainsi que les opérations entre apparentés dont la gestion n'est pas assurée par un « comité spécial » composé d'administrateurs indépendants, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable.
- h) **Communications externes**
- S'assurer que la communication entre le conseil et les actionnaires de la Société, les autres parties intéressées et le public est efficace.
 - Au moins chaque année, en collaboration avec le comité d'audit, passer en revue et approuver tout changement important apporté à la politique en matière de divulgation de la Société.
- i) **Gouvernance**
- Élaborer une série de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance et en assurer le respect.
 - Nommer un administrateur principal indépendant qui guidera le conseil et les administrateurs indépendants; il assurera notamment la présidence des assemblées ou des réunions des administrateurs non membres de la direction et consultera le président du conseil et chef de la direction relativement à toute question traitée lors de ces réunions.
 - S'assurer que les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques hors la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants.
 - Sur recommandation du comité de gouvernance, de perfectionnement des employés, de mise en candidature et de rémunération, approuver la nomination des administrateurs ou formuler des recommandations quant à l'élection des candidats au poste d'administrateur lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
 - Passer annuellement en revue le mandat du conseil et y apporter les modifications nécessaires.
 - Établir, adopter et évaluer régulièrement les descriptions de poste du président du conseil et chef de la direction, de l'administrateur principal et du président de chacun des comités du conseil.
 - Évaluer l'efficacité et le rendement du conseil et de ses comités et de chacun de ses membres.
 - Superviser la prise de décisions importantes en matière de rémunération des administrateurs et des cadres supérieurs.
- j) **Responsabilité sociale, intégrité et comportement éthique**
- Superviser les mesures prises par la direction afin de s'assurer que les cadres supérieurs maintiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
 - Adopter un code de conduite écrit applicable aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs et en assurer le respect.
 - Recevoir et examiner des rapports réguliers sur les politiques et pratiques en matière de responsabilité sociale de l'entreprise.

3. COMPOSITION

Le conseil se compose majoritairement d'administrateurs indépendants. À cette fin, un administrateur est qualifié d'indépendant s'il l'est au sens qui est attribué à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, dans leur version modifiée de temps à autre.

4. COMITÉS

Le conseil peut établir des comités du conseil s'il est nécessaire ou prudent de le faire. Il peut déléguer à ces comités des enjeux qui relèvent du conseil, y compris l'approbation de la rémunération du conseil et de la direction, la réalisation d'évaluations de rendement et l'encadrement des contrôles internes; toutefois, le conseil conserve une fonction d'encadrement et la responsabilité ultime à l'égard de ces enjeux et de toutes les autres responsabilités qui ont été déléguées. Le conseil a constitué les comités suivants et leur a délégué les pouvoirs et les responsabilités qu'il approuve à l'occasion :

- le comité d'audit (composé uniquement d'administrateurs indépendants);
- le comité de gouvernance, de perfectionnement des employés, de mise en candidature et de rémunération (entièrement composé d'administrateurs indépendants);
- le comité de l'environnement et de la santé et sécurité (dont au plus un membre fait partie de la direction);
- le comité de retraite (dont la majorité des membres ne font pas partie de la direction).

Le conseil forme un forum de discussion et de communication pour traiter toutes les questions sur lesquelles se penchent les comités. Les circonstances peuvent justifier la constitution de nouveaux comités, la dissolution des comités en place ou la redistribution des pouvoirs et des responsabilités entre les comités. Les pouvoirs et les responsabilités de chaque comité sont énoncés dans un mandat écrit approuvé par le conseil. Chaque mandat est revu par son comité respectif au moins chaque année et est soumis à l'approbation du conseil avec les modifications proposées par le comité. Chaque président d'un comité fait rapport au conseil sur les questions importantes sur lesquelles il s'est penché lors de la prochaine réunion du conseil suivant la réunion du comité.

5. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Avec la collaboration du comité de gouvernance, de perfectionnement des employés, de mise en candidature et de rémunération, le conseil s'assure que tous les administrateurs ont accès à un programme d'orientation complet et à de la formation continue en lien avec leurs fonctions, leurs responsabilités, les activités de la Société et les habiletés qu'ils doivent avoir pour s'acquitter de leur rôle d'administrateur.

6. ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil veille au respect par les administrateurs de la politique d'actionnariat de la Société.

7. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le conseil peut retenir les services de conseillers professionnels, notamment d'experts juridiques, comptables ou d'autres experts, aux frais de la Société, selon ce qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

ANNEXE B

Propositions des actionnaires

Proposition des actionnaires n° 1

Salaire vital

La proposition des actionnaires suivante a été soumise à l'assemblée par Vancity Investment Management Ltd., pour le compte du fonds IA Clarington Inhance Canadian SRI Class. La proposition et l'exposé à l'appui sont énoncés ci-dessous en italiques ci-après.

Il est résolu que :

Le conseil d'administration entreprendra une étude, qu'il présentera aux actionnaires d'ici le 31 décembre 2018, sur la faisabilité, les coûts et les avantages de la mise en œuvre par Les Compagnies Loblaw ltée d'une politique de salaire vital visant les employés, les fournisseurs et les entrepreneurs.

EXPOSÉ À L'APPUI

Les sociétés socialement responsables sont conscientes de la nécessité de contribuer au bien-être économique des collectivités où elles exercent leurs activités. L'emploi direct et indirect est l'un des bienfaits tangibles que les sociétés apportent aux collectivités.

Ces dix dernières années, des campagnes publiques ont été déployées pour faire en sorte que les employés contractuels et les travailleurs les moins bien payés reçoivent un salaire leur permettant de subvenir à leurs besoins de base et à ceux de leur famille. Appelé « salaire vital », ce salaire est établi à un taux horaire calculé chaque année à l'échelle d'une ville, d'une région ou d'une province en fonction d'un panier de dépenses comprenant l'épicerie, les vêtements, le logement, le transport, la garde d'enfants et d'autres dépenses du ménage.

Contrairement au salaire minimum, le salaire vital est un engagement volontaire de verser des salaires qui correspondent au niveau de revenu nécessaire pour subvenir aux besoins d'une famille dans une collectivité donnée. Versée aux employés à temps plein et à temps partiel de même qu'aux employés occasionnels, cette rémunération comprend un salaire de base et des avantages sociaux non obligatoires.

Ce salaire vise également les employés d'un fournisseur ou d'un entrepreneur qui fournissent un seuil précis d'heures de travail ou de service par année. Les employeurs qui choisissent de prendre cet engagement sont appelés « employeurs à salaire vital ».

Les bienfaits directs du salaire vital comprennent le maintien de l'effectif, une bonne réputation pour l'entreprise et une amélioration de la productivité et du moral des employés. Au nombre des bienfaits indirects figurent un capital social accru et une croissance économique soutenue. Le salaire vital :

- permet aux familles de prospérer et au capital humain de s'épanouir en favorisant la réussite des enfants;*
- contribue à la prospérité et aide à vaincre la stagnation économique en augmentant la demande des consommateurs à petit salaire;*
- constitue un investissement dans la main-d'œuvre de l'entreprise et la collectivité.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RECOMMANDE DE VOTER « CONTRE » CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- Simplification excessive des pratiques de rémunération.*** L'établissement des pratiques de rémunération de la Société est un processus complexe qui nécessite en soi une recherche d'équilibre entre les intérêts de plusieurs parties prenantes, dont les employés et les actionnaires, et la prise en compte de plusieurs facteurs propres à un marché. Si nous devons maintenir des pratiques de rémunération équitables à l'égard des employés, nous devons aussi veiller à ce qu'elles soient assez flexibles pour que l'entreprise puisse maintenir sa position concurrentielle et réagir à l'évolution constante du secteur de la vente au détail. L'adoption par la Société d'une politique de salaire vital simplifierait exagérément le processus de fixation de la rémunération et limiterait sa souplesse concurrentielle.
- Utilisation inefficace de ressources.*** Il faudrait énormément de temps et de ressources pour mener une étude et produire un rapport sur une question aussi complexe. Pour que l'étude produise ses effets, il faudrait mener une analyse dans chaque territoire et chaque localité où Loblaw exerce des activités ainsi que dans les territoires d'où elle s'approvisionne. Tout compte fait, Loblaw est d'avis que cet exercice ne profiterait pas à la Société et que les coûts de ces analyses l'emporteraient largement sur leur valeur potentielle pour la Société et ses parties intéressées.
- Conventions collectives.*** Bon nombre des employés de Loblaw sont visés par une convention collective qui régit les salaires. Une analyse sur le salaire vital n'aurait aucune incidence sur les modalités de ces conventions.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition n° 1.

Proposition des actionnaires n°2

Adoption d'une politique sur l'indépendance du président du conseil

La proposition des actionnaires suivante a été soumise à l'assemblée par le B.C. Government and Service Employees' Union General Fund. La proposition et l'exposé à l'appui sont énoncés ci-dessous en italiques.

RÉSOLUTION : Les actionnaires de Les Compagnies Loblaw limitée (« Loblaw ») demandent au conseil d'administration d'adopter une politique qui prévoit l'indépendance du président du conseil et de modifier au besoin les statuts en ce sens. La politique devrait prévoir ce qui suit : (i) si le conseil constate qu'un président qui était indépendant au moment d'être choisi n'est plus indépendant, il choisira un nouveau président qui satisfait à la politique dans les 60 jours suivant cette constatation; (ii) l'obligation de respect de la politique est levée si aucun administrateur indépendant n'est disponible et prêt à présider le conseil.

Cette politique s'appliquera prospectivement, de manière à ne violer aucune obligation contractuelle.

EXPOSÉ À L'APPUI

Le chef de la direction de Loblaw, Galen G. Weston, en est également le président du conseil. Nous sommes d'avis que le cumul des deux fonctions compromet la gouvernance d'une société, ce qui peut nuire à la valeur actionnariale. Comme l'a dit Andrew Grove, ancien président du conseil d'Intel, « la séparation des deux postes est au cœur du concept de société de capitaux. Est-ce que la société est un carré de sable pour le chef de la direction ou est-ce que le chef de la direction est un employé? S'il est un employé, il doit avoir un patron, et ce patron, c'est le conseil. Or, le président du conseil dirige le conseil. Comment le chef de la direction peut-il être son propre patron? »

À notre avis, la valeur actionnariale est rehaussée lorsqu'un président du conseil indépendant est en mesure d'équilibrer les forces entre le chef de la direction et le conseil et d'amener le conseil à exercer une surveillance rigoureuse. Selon un rapport de 2016 de l'agence de conseil en vote Glass Lewis, « les actionnaires sont mieux servis lorsque le conseil est dirigé par un président indépendant qui, croyons-nous, est mieux à même de surveiller les hauts dirigeants de la société et de voir aux intérêts des actionnaires sans les conflits de gestion qui surviennent quand le chef de la direction ou un autre haut dirigeant est aussi président du conseil ».

La recherche universitaire semble indiquer que l'indépendance du président du conseil améliore le rendement des sociétés ouvertes, bien que les données à ce sujet soient peu probantes. La séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction est la norme en Europe, et 86 des 100 plus grandes sociétés du Canada avaient un président du conseil indépendant en 2016, selon le Canadian Spencer Stuart Board Index.

Après avoir appris en 2017 que Loblaw avait participé à un stratagème de fixation des prix, nous pensons que l'indépendance de la présidence du conseil serait particulièrement profitable à la Société. Cette indépendance permettrait la mise en place d'une surveillance plus vigoureuse et elle pourrait, selon nous, entraîner une amélioration des politiques et des pratiques en vue d'atténuer ce risque et d'autres types de risques commerciaux.

Nous exhortons les actionnaires à voter pour cette proposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RECOMMANDE DE VOTER « CONTRE » CETTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Le cumul des fonctions de président du conseil et de chef de la direction profite à toutes les parties intéressées. La Société est d'avis que le cumul des fonctions de président du conseil et de chef de la direction par un dirigeant hors pair comme M. Galen G. Weston profite à toutes les parties intéressées. Cette structure assure une direction claire et efficace, car elle permet à une seule personne de représenter à la fois la Société et le conseil. La vaste expérience de M. Weston et sa grande connaissance des activités de la Société améliorent le processus décisionnel du conseil et, en définitive, son efficacité. Le cumul des postes accentue la clarté et l'unité de la vision stratégique, renforce l'imputabilité à l'égard du rendement de la Société et procure une continuité aux employés, aux actionnaires et aux intervenants externes.

Loblaw peut compter sur un administrateur principal indépendant compétent. Conscient de l'importance de se doter d'un leadership fort et indépendant, le conseil a nommé Thomas C. O'Neill à titre d'administrateur principal indépendant. M. O'Neill doit apporter une direction indépendante, conforme aux lignes directrices des principaux organismes de gouvernance en ce qui concerne les sociétés contrôlées. En tant qu'administrateur principal indépendant, M. O'Neill assume un rôle de leadership au conseil, surtout après des administrateurs indépendants, il voit au fonctionnement indépendant du conseil par rapport à la direction et sert de personne-ressource indépendante pour les administrateurs, il assure la liaison entre le conseil et les actionnaires et il supervise l'autoévaluation du conseil et l'évaluation de sa structure hiérarchique. L'administrateur principal assume également un rôle de leadership dans la gestion de situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts entre la Société et son actionnaire majoritaire, que M. Weston représente également. En outre, l'administrateur principal est aussi le président du comité de gouvernance. Il peut ainsi protéger les intérêts de la Société et des actionnaires minoritaires ainsi que ceux des parties prenantes concernées, et s'assurer que le conseil suit des processus appropriés en matière de gouvernance et priorise les bons dossiers. En somme, l'administrateur principal :

- a. assume un rôle de leadership au conseil dans toute situation qui pourrait être perçue comme un conflit pour le président du conseil;
- b. préside les réunions si le président du conseil est absent;
- c. préside les réunions des administrateurs indépendants après les réunions du conseil;
- d. convoque d'autres réunions du conseil ou des administrateurs indépendants, au besoin;

- e. rencontre régulièrement le président du conseil et assure la liaison entre le président et les administrateurs indépendants;
- f. collabore avec le président du conseil concernant les points à l'ordre du jour pertinents;
- g. supervise l'autoévaluation du conseil et l'évaluation de sa structure hiérarchique.

L'approche de la Société quant au rôle de son administrateur principal indépendant a été entérinée par des organismes de gouvernance reconnus.

Les pratiques rigoureuses de Loblaw en matière de gouvernance accentuent l'imputabilité de la direction. Le conseil a mis en place de nombreux mécanismes pour renforcer l'imputabilité de la direction par une importante surveillance indépendante, notamment l'indépendance de 11 des 12 candidats au poste d'administrateur, l'indépendance des membres de tous les comités du conseil sauf le comité de retraite (après le départ de M. John S. Lacey, ce comité sera lui aussi exclusivement composé d'administrateurs indépendants) et la tenue d'une réunion distincte des administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil.

Considérations relatives au contrôle de la Société. Selon une publication de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, il est approprié pour une société contrôlée de combiner les fonctions de président du conseil et de chef de la direction, pour autant qu'un administrateur principal indépendant soit présent. Puisque George Weston limitée (« **GWL** »), en raison de sa participation majoritaire dans Loblaw, exerce un contrôle sur les questions ordinaires soumises à l'approbation des actionnaires, il ne serait pas pratique d'insister sur la nomination d'un président du conseil indépendant. Les membres du conseil estiment que les intérêts de GWL, en sa qualité d'actionnaire important, coïncident avec ceux des autres actionnaires dans la plupart des cas. Par conséquent, il est approprié et efficace que le président du conseil soit aussi un représentant de son actionnaire majoritaire.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition n° 2.

Les Compagnies
Loblaw
Limitée